

HANDICAP ET INSERTION PROFESSIONNELLE EN RÉGION RHÔNE-ALPES

RAPPORT ANNUEL : DONNÉES 2010 ET ÉVOLUTIONS 2009-2010

ÉDITION DÉCEMBRE 2011



OBSERVATOIRE

RÉGIONAL DE L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

Ce rapport annuel synthétise les informations disponibles sur les personnes en situation de handicap et leur insertion professionnelle en région Rhône-Alpes.

Dans un contexte économique particulièrement difficile depuis 2008, cet état des lieux paraît d'autant plus nécessaire afin d'avoir une meilleure connaissance du public en situation de handicap et de ses difficultés.

Ce rapport s'articule autour de cinq chapitres principaux relatifs au contexte socio-économique régional, à la population des personnes en situation de handicap, aux entreprises et à l'emploi, aux actions et moyens mis en place ainsi qu'aux résultats obtenus en matière d'accès à la formation, d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi. Afin de faciliter les comparaisons d'une année sur l'autre, le plan reprend autant que possible les mêmes éléments que l'édition précédente.

Cette 5^{ème} édition porte sur les données de l'année 2010 et les évolutions enregistrées entre 2009 et 2010. Quand cela est nécessaire, les données des années antérieures sont également présentées. Par ailleurs, chaque fois que cela a été possible, des éléments comparatifs nationaux, régionaux, départementaux, voire infra départementaux sont apportés. Ils permettent de situer les départements rhônalpins par rapport à la moyenne régionale et les évolutions observées en Rhône-Alpes par rapport au niveau national.

Plusieurs encadrés rappellent les définitions et le cadre législatif en vigueur; certains illustrent les résultats d'études menées au niveau national ou régional permettant ainsi d'enrichir l'analyse.

A la fin du document, une synthèse par chapitre présente les principaux éléments à retenir et une bibliographie détaillée permet au lecteur qui le souhaite d'approfondir certains thèmes particuliers.

Ce document est intégralement téléchargeable et par chapitre sur le site internet du CRDI Rhône-Alpes : www.handiplace.org.

Remerciements

L'Observatoire régional de l'emploi des personnes handicapées du CRDI Rhône-Alpes tient à remercier l'ensemble des institutions, organismes et partenaires qui ont contribué à cette édition 2011, notamment par la transmission de données statistiques.

Les données présentées dans ce rapport proviennent en effet de nombreux organismes à compétence régionale ou nationale : la DIRECCTE, le Conseil Régional, l'Agefiph, le FIPHFP, la CARSAT, la CNAMTS, la MSA, la CNAF, la DARES, la DREES, l'ARS, l'AFPA, le Ministère de l'éducation nationale, l'INSEE, la FA-GERH, les MDPH, Pôle Emploi, les Cap Emploi, les SAMETH, les Chambres consulaires et l'OPCALIA.

Réalisation

Ce document a été réalisé par l'équipe de l'Observatoire : Claire PUTOUD, responsable de l'observatoire et Sandrine VANDEVELDE, chargée d'études statistiques avec la participation de Catherine GREMAUD, directrice du CRDI Rhône-Alpes.

Pour contacter l'Observatoire :

Email : observatoire@handiplace.org

Le contexte socio-économique

La démographie	p 2
La population active	p 4
L'emploi total (salarié et non salarié)	p 4
Le chômage	p 7

La population handicapée

Les personnes concernées par le handicap

Estimation de la population en situation de handicap au niveau national	p 10
Estimation de la population handicapée active en France	p 12
Estimation de la population handicapée en Rhône-Alpes	p 13
Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi	p 16
• Les personnes reconnues travailleurs handicapés par la CDAPH	
• Les autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi	

Les enfants et adolescents en situation de handicap

Les jeunes en établissements médico-éducatifs	p 26
La scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap	p 28
Les étudiants en situation de handicap	p 30

Les personnes handicapées en recherche d'emploi

Les salariés licenciés pour inaptitude physique	p 31
La situation et l'évolution du chômage des travailleurs handicapés	p 33
• L'évolution du nombre de demandeurs d'emploi en situation de handicap et tous publics	
• Les entrées et les sorties du registre du chômage	
Les caractéristiques des personnes en situation de handicap en recherche d'emploi	p 38

Les personnes handicapées en emploi en milieu ordinaire de travail

L'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans le secteur privé	p 40
L'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans la fonction publique	p 43
Les salariés handicapés dans les entreprises adaptées	p 45

Les personnes handicapées en emploi en milieu de travail protégé

Les adultes en établissement et service d'aide par le travail	p 46
---	------

Les entreprises et l'emploi

Les établissements	p 49
Les salariés du secteur privé	p 50
Les établissements privés assujettis à l'obligation d'emploi	p 51
Le secteur public assujettis à l'obligation d'emploi	p 53
Les offres d'emploi enregistrées par Pôle Emploi	p 55
Les métiers en tension	p 56
Les besoins de main d'œuvre prévus pour 2011	p 57

Les actions et moyen mis en place

Le cadre institutionnel et politique	p 59
Les partenaires institutionnels, acteurs de l'insertion et du maintien dans l'emploi	p 62
• Le réseau Cap Emploi	
• Pôle Emploi	
• Les dispositifs dédiés au maintien dans l'emploi	
• La démarche qualitative d'accueil en formation des personnes en situation de handicap	
• Les dispositifs et outils spécifiques de l'Agefiph	

Les résultats

Les mesures d'accompagnement et les actions

Les actions de Cap Emploi auprès des entreprises	p 70
Les actions de Cap Emploi auprès du public	p 71
Les accueils et les actions d'évaluation et d'accompagnement menés par Pôle Emploi	p 74
L'accueil des jeunes par les missions locales	p 75

L'accès à la formation professionnelle

Les entrées en stage et en formation du réseau Cap Emploi et Pôle Emploi	p 76
L'orientation professionnelle, la mobilisation et la remise à niveau	p 77
Les préparations à l'emploi	p 78
L'accès à l'apprentissage	p 79
La formation par le biais de l'AFPA	p 81
La formation en centre de rééducation professionnelle	p 82

L'insertion professionnelle

Les contrats aidés	p 84
Les aides à l'insertion versées par l'Agefiph	p 85
Les sorties du chômage pour les personnes handicapées inscrites à Pôle Emploi	p 87

Le maintien dans l'emploi

Les accueils réalisés par les dispositifs dédiés	p 89
Les maintiens dans l'emploi réalisés	p 90

L'essentiel par chapitre...

Bibliographie

Sigles utilisés

p 94

p 97

LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE national et régional

La région Rhône-Alpes et ses départements



Source : Ministère de l'Intérieur.

La démographie

Contexte national et régional

Au 1^{er} janvier 2011, la population française dépasse pour la première fois les 65 millions d'habitants, en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.

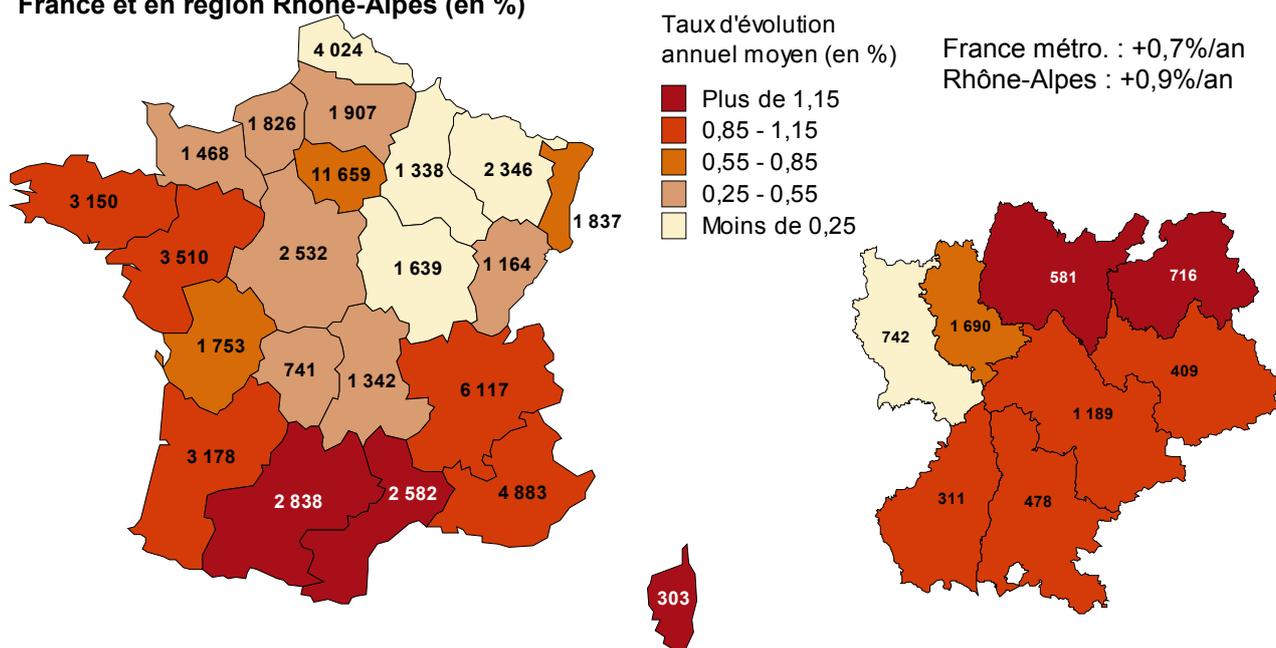
Au 1^{er} janvier 2008, la population légale de la France métropolitaine s'élevait à 62,1 millions d'habitants. La région Rhône-Alpes est la deuxième région la plus peuplée de France. En effet, avec plus de 6 117 000 habitants, elle regroupe 10% de la population française.

Chiffres-clés Rhône-Alpes

- 6,1 millions d'habitants au 1^{er} janvier 2008, soit 10% de la population de France métropolitaine.
- 54% des rhônalpins ont entre 20 et 59 ans.
- Évolution de +0,9% par an entre 1999 et 2008, contre +0,7% au niveau national.
- 2 872 120 actifs de 15 à 64 ans en 2007.

Source : INSEE, Recensement de Population 2008 (RP) exploitation principale.

Population légale au 1^{er} janvier 2008 (en milliers) et taux d'évolution annuel moyen depuis 1999 en France et en région Rhône-Alpes (en %)



Source : INSEE RP1999 et RP2008 exploitations principales - Traitement : CRDI Rhône-Alpes, Pôle Observatoire.

Depuis 1999, elle a gagné 477 000 habitants, soit une croissance annuelle moyenne de 0,9% supérieure à celle de la France métropolitaine (0,7%).

Il existe cependant des disparités départementales : la Haute-Savoie et l'Ain enregistrent les croissances démographiques les plus importantes (respectivement +1,5% et +1,4% par an) tandis que la population du département de la Loire n'a augmenté que de 0,2% par an depuis 1999.

Le recensement de la population...

... est la source statistique de référence pour connaître le nombre d'habitants d'un territoire. La méthode mise en œuvre depuis 2004 permet d'actualiser chaque année les populations légales de toutes les circonscriptions administratives, actualisation particulièrement importante compte tenu des évolutions rapides de la société. Les populations au 1^{er} janvier 2007 ont ainsi été publiées le 31 décembre 2009 ; les populations 2008 à fin 2010.

En complément, des données plus récentes sont fournies par un dispositif d'estimations de population, lui aussi rénové. Il permet de disposer, au 1^{er} janvier 2009, des estimations par sexe et âges déclinées par régions et départements.



Pour aller plus loin :

« Bilan démographique 2010 - La population française atteint 65 millions d'habitants », Insee Première n° 1332, janvier 2011 : <http://www.insee.fr/fr/ffc/ipweb/ip1332/ip1332.pdf>

Région Rhône-Alpes

Le dynamisme démographique de Rhône-Alpes s'appuie à la fois sur un excédent naturel (plus de naissances que de décès) et sur un solde migratoire positif (plus d'arrivées que de départs).

Cette croissance démographique est plus élevée sur la période récente. L'évolution annuelle de la population observée entre 1999 et 2008 est supérieure, dans tous les départements rhônalpins, par rapport à la période intercensitaire précédente (1990-1999).

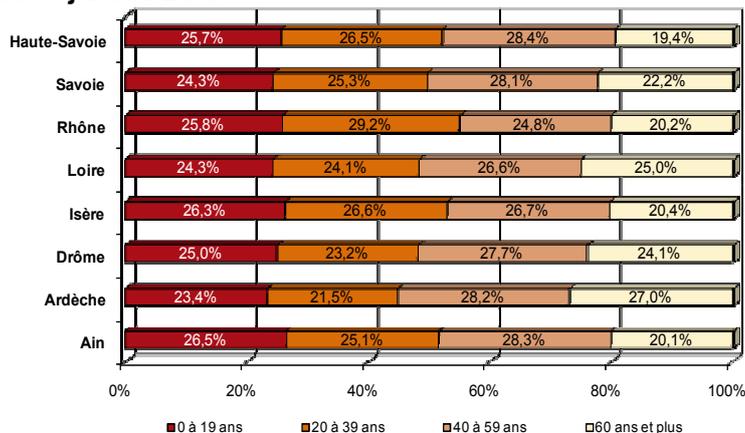
La Loire enregistre un retournement de tendance, passant d'une diminution de 0,3% par an à une augmentation de 0,2% par an, sous l'effet principalement d'une diminution de son déficit migratoire (-0,1% entre 1999 et 2008 contre +0,4%).

Dans les départements les plus dynamiques, l'Ain et la Haute-Savoie, la croissance démographique (respectivement +1,3% et +1,4% par an) s'accélère, l'excédent des migrations se renforçant.

En moyenne, la population rhônalpine est un peu plus jeune que la population nationale. En effet, la part des moins de 20 ans s'élève à 25,5% (contre 24,6% au niveau national) et, à l'inverse, la proportion des personnes âgées de 75 ans et plus n'atteint que 8,2% (contre 8,8%).

La part des moins de 20 ans est élevée dans l'Ain et l'Isère (environ 26,4%), tandis que le Rhône abrite une forte part de 20 à 39 ans (29,2%), en raison de l'attractivité de l'agglomération lyonnaise pour les étudiants et les jeunes actifs. Les moins de 40 ans restent minoritaires en Ardèche, dans la Drôme, dans la Loire et en Savoie.

Répartition de la population rhônalpine par tranche d'âge au 1^{er} janvier 2009



Source : INSEE - Estimations de population au 1^{er} janvier 2009 - Données actualisées au 18 janvier 2011 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes, Pôle Observatoire

Estimation de population au 1^{er} janvier 2009 en Rhône-Alpes et France métropolitaine, par sexe et classes d'âge

		Rhône-Alpes		France métropolitaine	
		Effectif	%	Effectif	%
Par âge	0 à 19 ans	1 571 346	25,5%	15 344 488	24,6%
	20 à 39 ans	1 618 092	26,2%	16 117 752	25,8%
	40 à 59 ans	1 650 964	26,8%	17 012 893	27,2%
	60 à 74 ans	820 974	13,3%	8 525 240	13,6%
	75 ans et plus	503 750	8,2%	5 473 503	8,8%
Par sexe	Hommes	3 003 957	48,7%	30 254 720	48,4%
	Femmes	3 161 169	51,3%	32 219 156	51,6%
Total		6 165 126	100%	62 473 876	100%

Source : INSEE - Estimations de population au 1^{er} janvier 2009 - Données actualisées au 18 janvier 2011. Traitement : CRDI Rhône-Alpes, Pôle Observatoire.

Selon un scénario central de projection démographique...

...la population de l'ensemble des territoires rhônalpins augmenterait de 22,5% entre 2007 et 2040, soit moitié plus que la France métropolitaine. Cette croissance démographique créerait des besoins supplémentaires en termes d'équipements, d'établissements scolaires ou de structures d'accueil pour personnes âgées, mais aussi des besoins accrus en logements et donc en espace constructible. En effet, la baisse tendancielle du nombre moyen de personnes par ménage amplifierait la demande déjà croissante de logements induite par l'augmentation de la population. Et l'éventuelle poursuite du développement des maisons individuelles au détriment des logements collectifs accentuerait sensiblement la consommation d'espace.

Le vieillissement de la population concernera tous les territoires d'ici 2040. La part des personnes de moins de 25 ans baisserait en moyenne de 3,6 points alors que celle des personnes âgées de 65 ans et plus augmenterait de 10,4 points.

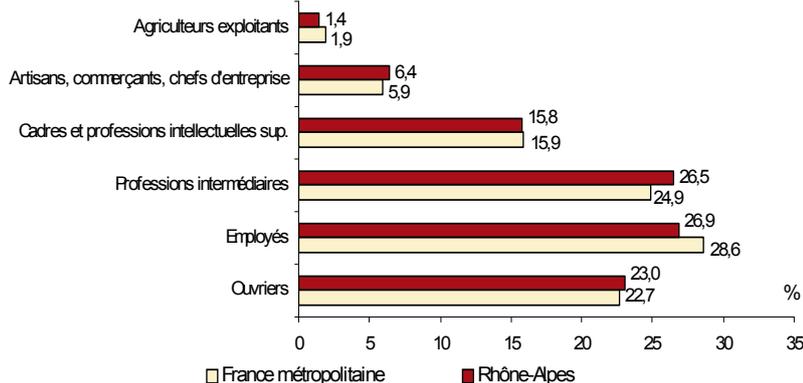
En 2040, malgré la baisse de la part des moins de 25 ans, les quatre territoires ayant la plus grande part de jeunes resteraient les mêmes qu'en 2007. Il s'agirait de Métro-Grenoble (33%), suivie par Isère Porte des Alpes, le Grand Lyon et Dombes Val-de-Saône Sud.

Source : INSEE Rhône-Alpes, La Lettre Analyses N° 144 - mai 2011, « Territoires de Rhône-Alpes : à l'horizon 2040, cinq profils d'évolution démographique ».

La population active

La population active, qui regroupe les actifs ayant un emploi et les chômeurs, est estimée en Rhône-Alpes à 2 899 912 en 2008, soit 72,8% des personnes âgées de 15-64 ans (contre 71,6% en France métropolitaine). Le taux d'emploi des 15-64 ans s'élève à 65,8%, soit 2,6 points de plus que celui enregistré au niveau national. La population active rhônalpine se caractérise par une part plus importante de professions intermédiaires qui regroupent 26,5% des actifs de la région contre 24,9% en France métropolitaine, tandis que les employés sont, à l'inverse, sous-représentés par rapport au niveau national (26,9% contre 28,6%).

La population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socio-professionnelle (en %)



Source : Insee, RP 2008 exploitation complémentaire. Traitement : CRDI Rhône-Alpes.

Entre 2010 et 2030...

...la population active augmenterait significativement dans dix régions : dans le Sud et l'Ouest de la métropole, ainsi qu'en Île-de-France. L'alternance de générations nombreuses puis creuses sur le marché du travail, l'évolution des comportements d'activité et les migrations interrégionales, notamment aux jeunes âges, aboutissent à des disparités de projection entre régions. Seules les différentes hypothèses sur les migrations pourraient modifier ces évolutions, sans toutefois remettre en cause la hiérarchie entre régions. Les écarts de croissance entre la population active et la population âgée, en nette progression partout, pourraient accentuer des déséquilibres locaux entre les besoins des populations et les ressources de main-d'œuvre disponibles pour y répondre. Ainsi, des tensions sur l'emploi dans certains secteurs, tels que les services aux particuliers, pourraient survenir. Jusqu'au début des années 2020, la population active vieillirait dans toutes les régions. Puis, l'arrivée sur le marché du travail des générations nombreuses nées après 2000 inverserait la tendance.

Source : Insee Première N°1371 - octobre 2011 « La population active en métropole à l'horizon 2030: une croissance significative dans dix régions ».

L'emploi total (salarié et non salarié)

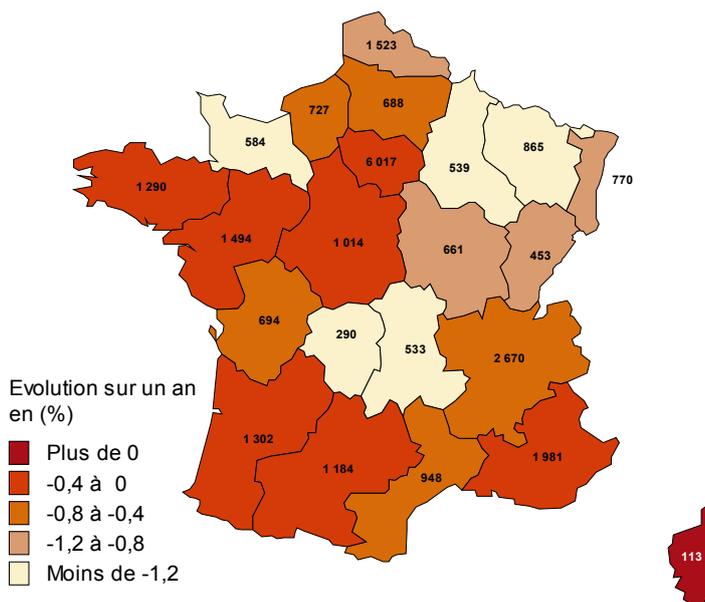
Selon les estimations d'emploi localisées publiées par l'Insee, la France métropolitaine compte un nombre d'emplois total de 26 338 000 (emplois salariés et non salariés) au 31 décembre 2008, soit une baisse de 0,6% par rapport à la fin 2007.

Sur cette période, seul le secteur de la construction enregistre une augmentation de ses effectifs (+0,6%), tandis qu'une baisse est enregistrée dans les secteurs de l'agriculture (-2,2%), de l'industrie (-2,1%) et du tertiaire (-0,3%).

La tertiarisation de l'économie se poursuit : le secteur tertiaire représente fin 2008 près de 77% du nombre total d'emplois.

En Rhône-Alpes, l'emploi total diminue de 0,8% entre fin 2007 et fin 2008, soit une estimation du nombre total d'emploi (salariés et non salariés et tous secteurs d'activités confondus) de 2 670 000 environ au 31 décembre 2008.

L'emploi total au 31 décembre 2008 (en milliers) et évolution sur un an en France métropolitaine



A partir de 2009, les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées), qui se fondent sur l'utilisation des sources administratives en niveau.

<http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/estimation-emploi-local-estel.htm>

Source : INSEE - Estimations d'emploi, données 2008 et 2007 définitives. Traitement : CRDI Rhône-Alpes, pôle Observatoire.

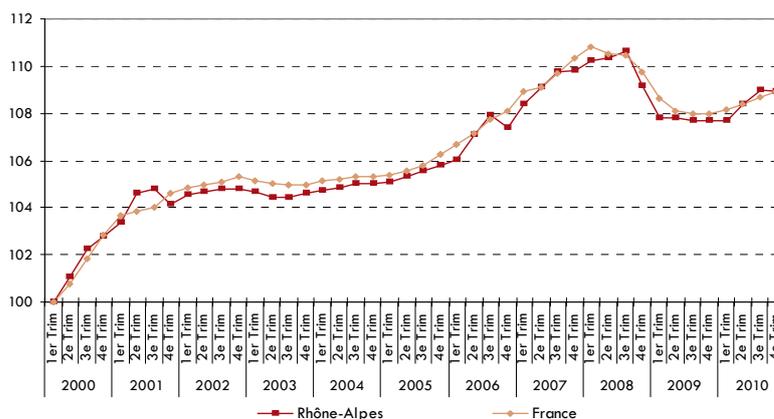
En lien avec la reprise économique en 2010 et après une période de stagnation en 2009, une hausse de 1,1% de l'emploi salarié privé est enregistrée en région Rhône-Alpes entre fin 2009 et fin 2010 (+0,8% au niveau national). Cependant, cette augmentation ne suffit pas à rattraper le niveau d'avant crise puisque 23 000 emplois salariés privés n'ont toujours pas été compensés depuis mi-2008.

L'évolution est contrastée selon les départements. Entre fin 2010 et fin 2009, tous les départements ont affiché une reprise, plus ou moins marquée de 0,3% en Ardèche et de 4,1% dans la Loire et la Drôme.

Le Rhône, qui concentre plus d'un tiers de l'emploi régional total, enregistre une augmentation de l'emploi salarié privé de +0,8% entre fin 2009 et fin 2010.

D'après l'Insee, début 2011, l'économie rhônalpine profite plutôt bien du climat de reprise. En effet, la hausse de l'emploi touche l'industrie au début 2011, rompant ainsi avec la tendance à la baisse observée sur le long terme. Toutefois, ce redémarrage reste fragile, particulièrement du fait de la relative dépendance de la région vis-à-vis des marchés à l'exportation. Les perspectives générales d'activité anticipent un ralentissement pour les mois à venir. Depuis un an, l'amélioration du marché du travail est sensible surtout dans l'Ain et la Haute-Savoie, départements très affectés par la crise mais en cours de rétablissement, grâce notamment à la vigueur de la demande extérieure.

Évolution comparée des effectifs salariés privés en Rhône-Alpes et en France depuis 2000 (base 100 : 1^{er} trimestre 2000)

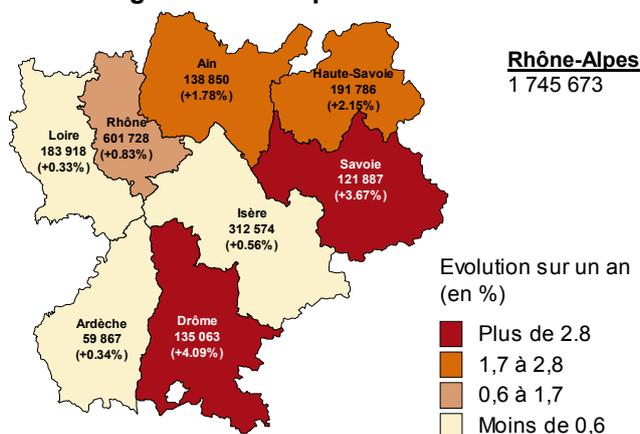


Source : Pôle Emploi, Statistiques trimestrielles de l'emploi salarié, données CVS - champ Unédic. Traitement : CRDI Rhône-Alpes

Au 31 décembre 2010, 1 586 185 établissements sont recensés employant 16 383 300 salariés. En 2010, toutes les régions sont créatrices d'emplois, à l'exception de trois d'entre elles. Dans huit régions la progression de l'emploi est supérieure à la moyenne nationale : Corse (+2,1%), Pays de la Loire (+1,5%), Aquitaine (+1,3%), Midi-Pyrénées (+1,3%), Languedoc-Roussillon (+1,2%), Picardie (+1,2%), Bretagne (+1,1%), Rhône-Alpes (+1%). Les huit régions les moins créatrices d'emplois sont le Limousin (+0,8%), Auvergne, Centre, Nord-Pas-de-Calais et Île-de-France (+0,7% chacune), Provence-Alpes-Côte-d'Azur (+0,6%), Alsace et Basse-Normandie (+0,2% chacune). Seules Champagne-Ardenne (-0,0%), Haute-Normandie et Lorraine (-0,1% chacune) enregistrent des baisses d'effectif en 2010.

Source : Pôle Emploi - Les cahiers statistiques n°11 septembre 2011, « Emploi salarié en 2010 ».

Estimation du nombre de salariés du secteur privé au 30 décembre 2010 et évolution sur un an par département de la région Rhône-Alpes



Source : Pôle Emploi Rhône-Alpes - Statistiques, études & prospective, Études trimestrielles, Estimations en données CVS - Traitement : CRDI Rhône-Alpes. Champ : les salariés de tous les établissements affiliés à l'Assurance chômage. Sont exclus les emplois salariés du secteur public et ceux du secteur agricole (MSA).



Rhône-Alpes

2 670 000 emplois en Rhône-Alpes au 31/12/2008 (soit 13% du total national) dont :

- 90,5% d'emplois salariés,
- 9,5% d'emplois non salariés (soit 253 000 emplois).

Source : INSEE, Estimations d'emploi au 31 décembre 2008, les données 2008 sont définitives.

Chiffres-clés

France métropolitaine

20 231 000 emplois en France au 31/12/2008 dont :

- 91% d'emplois salariés,
- 9% d'emplois non salariés (soit 2 371 000 emplois).

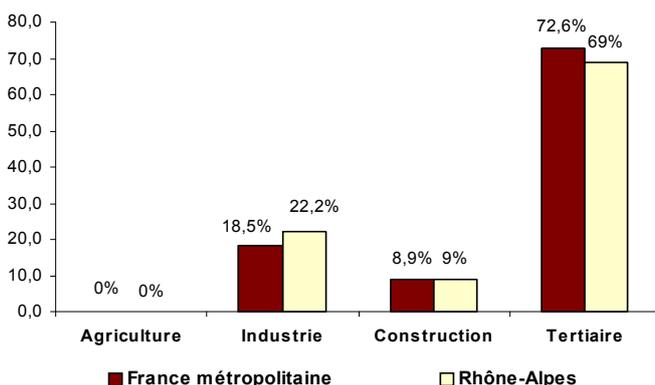
Emploi par secteur d'activité : répartition et évolution

Le tissu économique rhônalpin, bien qu'à dominante tertiaire (69%), présente cependant la particularité de son poids industriel fort. En effet, le secteur industriel emploie 22,2% de l'effectif salarié privé total. La région Rhône-Alpes est par ailleurs la première région sous-traitante industrielle de France (20% des effectifs nationaux).

Selon l'Insee, l'année 2010 est marquée, en Rhône-Alpes, par une amélioration de la situation économique dans tous les secteurs, et en particulier dans l'industrie mais comme au plan national, sans retrouver le niveau d'avant crise.

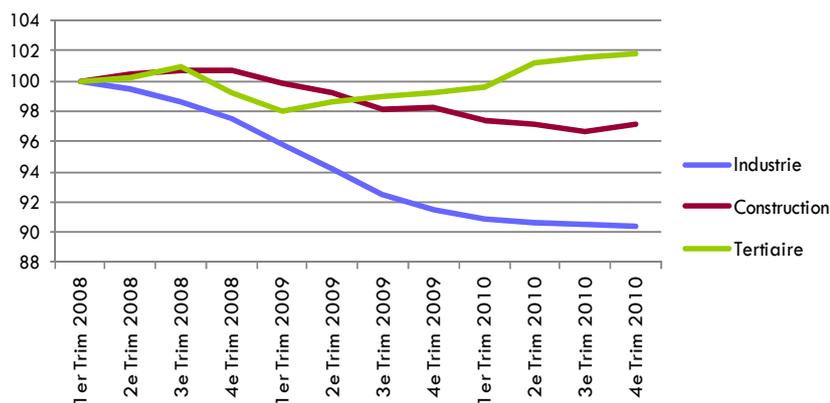
En Rhône-Alpes, le nombre moyen de missions d'intérim en cours sur les 5 derniers jours ouvrés du mois a augmenté de 29% entre fin 2009 et fin 2010. Bon indicateur de la conjoncture du marché du travail, l'intérim est l'une des premières variables d'ajustement entre l'offre et la demande d'emploi en période de retournement de conjoncture économique. Malgré ces aspects positifs, seul le secteur tertiaire affiche un effectif salarié dépassant le niveau culminant du 3^e trimestre 2008.

Répartition de l'emploi salarié privé par secteur d'activité au 31 décembre 2010 (en %)



Source : Pôle emploi – études, évaluations, statistiques - Données provisoires au 31 décembre 2010 - Champ Unédic. Traitement : CRDI Rhône-Alpes, Pôle Observatoire.

Évolution des effectifs salariés privés par secteur d'activité en Rhône-Alpes (base 100 : 1^{er} trimestre 2008)



Source : Pôle Emploi Rhône-Alpes - Statistiques, études & prospective, Études trimestrielles, Estimations en données CVS - Traitement : CRDI Rhône-Alpes.

Champ : les salariés de tous les établissements affiliés à l'Assurance chômage. Sont exclus les emplois salariés du secteur public et ceux du secteur agricole (MSA).

Sur un an, le secteur industriel, le plus touché par la crise, affiche un repli modéré de son effectif salarié (-1,2%).

Dans le secteur de la construction et pour la première fois depuis le quatrième trimestre 2009, les effectifs salariés privés connaissent une hausse avec +0,4% (contre -0,1% au niveau national) au dernier trimestre de 2010. Grâce à la bonne santé du Rhône, la construction rhônalpine retrouve au 31 décembre son niveau de début 2010. Sur un an, la construction affiche néanmoins une diminution du nombre d'emplois avec -1,1%.

L'emploi salarié enregistre une hausse au cours du deuxième trimestre 2011 (+0,2%, soit +39 800 salaires), ce qui porte le nombre de salaires recensés dans les établissements affiliés à l'Assurance chômage à 16 569 500 à fin juin 2011. Le tertiaire (+0,3%, soit +37 600 postes) enregistre une hausse ce trimestre, ainsi que la construction (+0,2%, soit +2 700 postes). L'industrie affiche une quasi-stabilité (-0,0%, soit -300 postes).

Au cours de ce deuxième trimestre 2011, l'emploi progresse dans quinze régions notamment en Corse (+3,6%), Nord-Pas-de-Calais (+0,9%), Île-de-France et Champagne-Ardenne (+0,7% chacune), Languedoc-Roussillon (+0,6%), Picardie et Bretagne (+0,5% chacune). Bourgogne et Midi-Pyrénées présentent une stabilité. A l'opposé, cinq régions affichent une baisse : Alsace (-1,5%), Rhône-Alpes (-0,5%), Auvergne (-0,3%), Pays de la Loire (-0,2%) et Centre (-0,1%).

<http://www.pole-emploi.org>

Le chômage

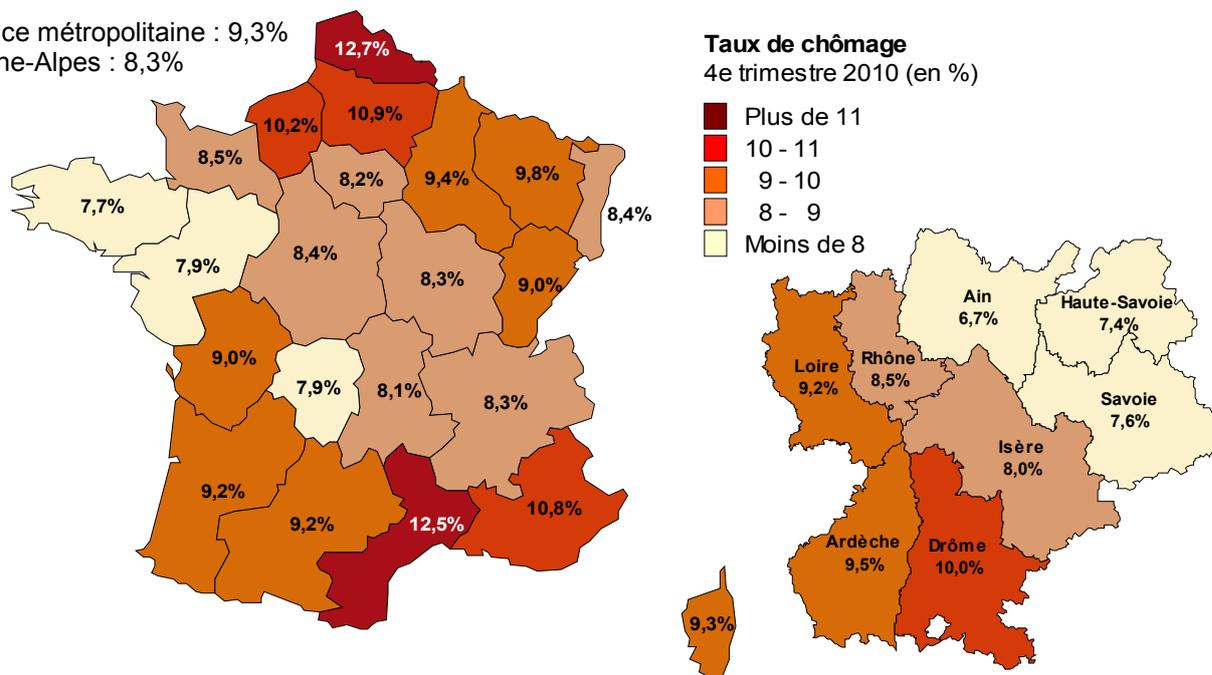
Le contexte national et régional à la fin de l'année 2010

Selon les chiffres publiés par l'INSEE, le taux de chômage s'établissait à 9,3% de la population active en France métropolitaine au 4^{ème} trimestre 2010 (données corrigées des variations saisonnières). Ce taux est marqué par de forts contrastes régionaux puisqu'il varie entre 7,7% en Bretagne à 12,7% dans le Nord-Pas-de-Calais.

Dans la région Rhône-Alpes, le taux de chômage s'établissait à 8,3% de la population active fin 2010, soit une baisse de 0,6 point par rapport à fin 2009 (-0,3 point au niveau national). Les contrastes entre départements rhônalpins sont également importants : fin 2010, le taux de chômage varie de 6,7% dans le département de l'Ain et 10,0% dans la Drôme. Les diminutions entre fin 2009 et fin 2010 sont plus ou moins importantes selon les départements : de -0,3 point en Savoie à -0,8 point dans l'Ain et la Haute-Savoie.

Taux de chômage au sens du BIT en France métropolitaine et en Rhône-Alpes au 4^e trimestre 2010

France métropolitaine : 9,3%
Rhône-Alpes : 8,3%



Source : INSEE, Taux de chômage localisés, 4^e trimestre 2010, données CVS en moyenne trimestrielle. Traitement : CRDI Rhône-Alpes, pôle Observatoire.

i En moyenne en 2010, 25,7 millions de personnes (les actifs occupés) occupent un emploi au sens du BIT en France métropolitaine et 2,7 millions de personnes sont au chômage. Ainsi en moyenne annuelle, le taux de chômage s'élève à 9,4%, en hausse de 0,3 point par rapport à 2009.

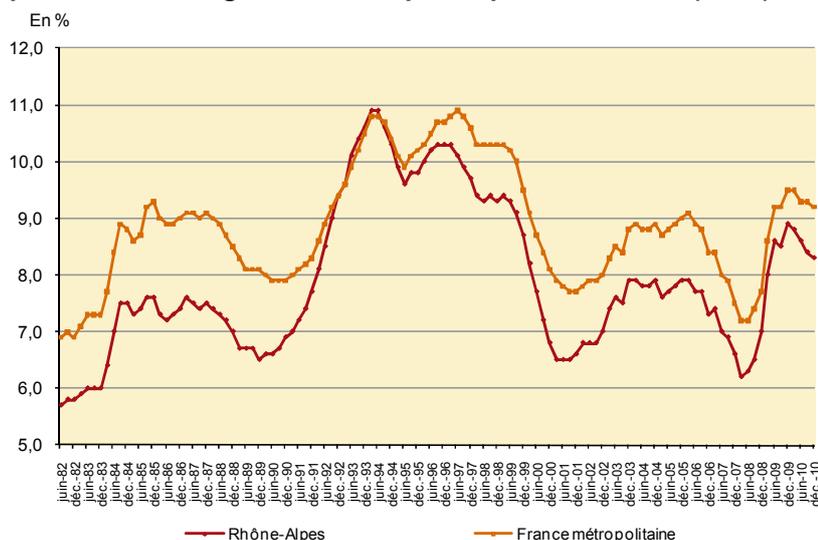
En 2010, le sous-emploi au sens du BIT concerne 5,9% des actifs occupés, soit 0,3 point de plus qu'en 2009. Ainsi, plus d'1,5 million de personnes travaillent moins qu'elles ne l'auraient souhaité.

Au 4^e trimestre 2010, 819 000 personnes souhaitent travailler mais ne sont pas comptabilisées comme chômeuses.

Source : Insee, fiches thématiques travail-emploi issues de « France, portrait social - Edition 2011 ».

Comme l'illustre le graphique ci-dessous, avec la crise économique de 2008, le taux de chômage est nettement reparti à la hausse à partir du milieu de l'année 2008. Même si on observe à nouveau une baisse depuis le début de l'année 2010, selon les estimations provisoires de l'Insee, il s'établirait encore à 8,3% de la population active rhônaldpine au 4^e trimestre 2010, soit 1 point de moins qu'au niveau national (9,3%) et reste à un niveau supérieur à ceux connus entre 2000 et 2008.

Évolution du taux de chômage au sens du BIT en France métropolitaine et en région Rhône-Alpes depuis mars 1982 (en %)



Source : INSEE, données trimestrielles CVS du 1^{er} trimestre 1982 au 4^e trimestre 2010.
Traitement : CRDI Rhône-Alpes, pôle Observatoire.

Sur une plus longue période, le taux de chômage enregistré en Rhône-Alpes reste toujours inférieur à celui enregistré en France métropolitaine, excepté au moment de la récession de 1992-1993. Du fait du poids important de l'industrie dans son économie et de son ouverture vers l'international, la région Rhône-Alpes est particulièrement sensible à la conjoncture nationale et internationale et se caractérise souvent par sa tendance à « sur-réagir » en période de conjoncture défavorable.

reste à un niveau supérieur à ceux connus entre 2000 et 2008. L'écart entre les taux de chômage régional et national - favorable à Rhône-Alpes - s'est accru, le taux de chômage national ayant augmenté plus rapidement.

3^{ème} trimestre 2011 France métropolitaine

Le taux de chômage s'établit à 9,3%, soit 2,6 millions de personnes. Il est en hausse de 0,2 point par rapport au deuxième trimestre 2011.

Plus généralement en France métropolitaine, 3,4 millions de personnes ne travaillent pas **mais souhaitent travailler**, qu'elles soient ou non disponibles dans les deux semaines pour travailler et qu'elles recherchent ou non un emploi.

Source : Insee Conjoncture, Informations Rapides n°294, 1^{er} décembre 2011 « Le taux de chômage augmente au troisième trimestre 2011 ».
<http://www.insee.fr/fr/indicateurs/ind14/20111201/IRchomage-T311.pdf>

Les emplois en "activité réduite" sont majoritairement occupés par des femmes, dans le secteur des services ; ils sont souvent de courte durée et peu qualifiés. Entre 1998 et 2007, leur proportion parmi les inscrits à Pôle Emploi a augmenté de plus de 10 points. Ils sont plus longuement touchés par le chômage que les demandeurs d'emploi sans aucune activité. Le recours à une activité réduite est plus fréquent à la suite d'une fin de contrat de travail de courte durée. Parmi les allocataires rhônaldpins du RSA "activité", un tiers étaient inscrits à Pôle Emploi fin 2010, principalement des femmes et des personnes de moins de 40 ans, d'un niveau de formation un peu inférieur aux autres demandeurs d'emploi mais avec un emploi en "activité réduite" nettement moins qualifié.

En 2010, dans la région Rhône-Alpes, 112 000 demandeurs d'emploi, en moyenne mensuelle, ont déclaré avoir travaillé moins de 110 heures par mois, ce qui représente près d'un tiers des personnes inscrites à Pôle Emploi.

« La Lettre Analyses » Insee Rhône-Alpes, n°150 - septembre 2011.



LA POPULATION HANDICAPÉE

Les personnes concernées par le handicap

Le public en situation de handicap peut schématiquement se diviser en deux grandes catégories, non exclusives l'une de l'autre. D'une part les personnes qui **se déclarent** en situation de handicap (au sens de déficience, d'incapacité et/ou de désavantage), d'autre part les personnes qui ont une **reconnaissance administrative** de leur handicap.

Ces deux catégories induisent deux sources statistiques différentes. La première est basée sur les enquêtes de population générale et en particulier l'enquête Vie Quotidienne et Santé (2007), le module ad hoc de l'enquête emploi « santé, handicap et travail » (2007) ainsi que l'enquête Handicap-Santé (2008, 2009 avec les volets ménage, institution et aidants informels). Ces enquêtes de population sont généralement menées à un niveau national (sauf extension particulière) et ne sont souvent pas représentatives à un niveau local.

La seconde est centrée sur les systèmes d'information des acteurs publics. Malheureusement, les données issues de ces systèmes d'information, disponibles souvent à un niveau géographique départemental, répondent davantage à des impératifs de gestion et de suivi d'activité que d'analyse et de connaissance de la population.

Toutefois, ces deux approches sont complémentaires l'une de l'autre, la première permet de disposer d'éléments de connaissance macro des besoins des adultes quelque soit leur âge dont le handicap a fait ou non l'objet d'une reconnaissance, la deuxième cible son analyse sur la réponse des acteurs publics (allocations, prestations...) aux besoins d'un public en situation de handicap déjà reconnu.

Estimation de la population en situation de handicap au niveau national

Au niveau national, il existe des enquêtes de population générale qui permettent d'approcher la population en situation de handicap. Il s'agit souvent d'enquêtes déclaratives, mettant en évidence les difficultés de santé et les handicaps ressentis par la population.

L'approche du handicap par les limitations fonctionnelles et la restriction globale d'activité

Selon l'enquête Vie Quotidienne et Santé de 2007, en France métropolitaine, une personne sur dix, vivant chez elle considère avoir un handicap. Cette perception est souvent associée à une limitation dans les activités ou à des difficultés pour accomplir certaines actions.

A structure par sexe et par âge comparable, les rhônalpins déclarent moins que ceux des autres régions des obstacles importants à accomplir certains actes et considèrent moins souvent avoir un handicap.

Les premiers résultats de l'enquête Handicap-Santé 2008 ont été publiés par la Direction de la Recherche, des études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) et l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).

Parmi les adultes de 20 à 59 ans vivant en ménage, au niveau national une personne sur deux déclare au moins une limitation fonctionnelle, d'ordre physique, psychique ou comportemental. A ces âges, près de deux personnes sur cinq déclarent une limitation cognitive (psychique ou comportementale) et une sur quatre (23%) déclare au moins une limitation physique.



La loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées précise la **définition du handicap** : « Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » (article L.114 de la loi n°2005-102).

Cette définition s'appuie sur la **Classification Internationale du Fonctionnement (CIF)**¹, du handicap et de la santé. L'approche de la CIF permet de rendre compte de la situation de la personne dans sa globalité, en tenant compte des différents domaines dans lesquels évolue la personne ayant un problème de santé donné.

La classification est construite autour de deux dimensions :

- une première dimension sur le **fonctionnement et le handicap**, qui comprend :
 - (a) les fonctions organiques (fonctions physiologiques et psychologiques) et les structures anatomiques (parties anatomiques du corps) (composante associée à la notion de déficience)
 - (b) les activités et la participation (ensemble des domaines définissant les aspects du fonctionnement du point de vue de la personne en tant qu'être social) (composante associée à la notion de limitation et de restriction)
- une deuxième dimension sur **les facteurs contextuels**, qui comprend :
 - (c) une liste de facteurs environnementaux
 - (d) une liste de facteurs personnels (non intégrés à la CIF).

¹ in Classification Internationale du Fonctionnement, du handicap et de la Santé, OMS 2001 - Introduction pp 1-26

Seulement 4% des adultes de 20 à 59 ans déclarent une incapacité physique totale. 13% déclarent au moins une limitation fonctionnelle grave, 37% des difficultés légères. Les limitations fonctionnelles légères croissent régulièrement avec l'âge, de manière particulièrement marquée pour les légers trous de mémoire ou les comportements impulsifs ou agressifs parfois reprochés.

Par ailleurs, 18% des adultes de 20 à 59 ans déclarent de façon plus globale une restriction d'activité, c'est-à-dire être « limités, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé dans les activités que les gens font habituellement », et 6% déclarent que ces restrictions sont fortes.

L'enquête Vie Quotidienne et Santé (VQS)...

...a été réalisée par l'Insee en 2007 dans le but d'affiner l'échantillon de l'enquête Handicap Santé.

Réalisée par l'Insee et la Drees, l'enquête **Handicap-Santé** doit permettre d'actualiser les résultats de l'enquête Handicaps Incapacités Dépendances (HID), près de 10 ans après. Elle se décline en deux volets : en 2008, le volet « Ménages » concerne 28 500 personnes de tout âge vivant en ménage ordinaire ; en 2009, un volet « institutions », complémentaire, interroge les personnes hébergées en structure spécialisée dans l'accueil de personnes âgées, handicapées et également les personnes en grande difficulté sociale.

L'objectif de l'enquête Handicap-Santé est de mesurer l'état de santé fonctionnel des personnes et les facteurs environnementaux freinant ou favorisant les activités de la vie quotidienne. C'est la rencontre des deux qui crée les situations de handicap, repérables par les **restrictions d'activités**. La prise en compte de ces différents niveaux permet de mieux appréhender et mesurer les situations de handicap.

Pour en savoir plus :

<http://www.sante.gouv.fr/presentation-generale-des-enquetes-handicap-sante-2008-2009.html>

La santé perçue (d'après les résultats de l'enquête Handicap-Santé)

D'après les premiers résultats de l'enquête Handicap-Santé effectuée auprès des ménages, en 2008, 67% des femmes et 73% des hommes âgés de 18 ans ou plus et vivant en France à leur domicile se considèrent en bonne ou très bonne santé. À partir de 75 ans, ils ne sont plus que 25% à se déclarer en bonne ou très bonne santé et ils sont autant à se juger fortement limités dans leurs activités quotidiennes. Femmes et hommes ont des représentations différentes de la « bonne santé », mais quel que soit le sexe, se déclarer en bonne santé va de pair avec des conditions socio-économiques ou professionnelles favorables. Tout au long de leur vie, les femmes sont plus attentives à leur état de santé et plus proches du système de soins que les hommes : elles sont plus nombreuses à déclarer consulter des médecins généralistes ou spécialistes et à recourir à la prévention. Elles sont également plus fréquemment hospitalisées avant 45 ans, notamment à l'occasion des grossesses et des accouchements. Après 65 ans en revanche, elles sont moins souvent hospitalisées que les hommes.

Source : MONTAUT A., « Santé et recours aux soins des femmes et des hommes » premiers résultats de l'enquête Handicap-Santé 2008, DREES, Études et résultats n°717 - février 2010.



- * BOUVIER G., « L'approche du handicap par les limitations fonctionnelles et la restriction globale d'activité chez les adultes de 20 à 59 ans », INSEE, France, portrait social, édition 2009, 125-142.
- * DOS SANTOS S., MAKDESSI Y., « Une approche de l'autonomie chez les adultes et les personnes âgées » premiers résultats de l'enquête Handicap-Santé 2008, DREES, Études et résultats n°718 - février 2010.
- * BOUVIER G. et NIEL X., « Les discriminations liées au handicap et à la santé », INSEE première n°1308 - juillet 2010.

L'approche du handicap par la reconnaissance administrative et par la déclaration d'un problème de santé durable entraînant une gêne dans les activités...

Selon l'enquête Handicap et Santé auprès des Ménages (HSM) de 2008, sur 41 millions de personnes âgées de 15 à 64 ans, 2,5 millions (soit 6%) déclarent avoir une reconnaissance administrative de leur handicap leur ouvrant droit au bénéfice de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) selon la Loi de février 2005.

Si on prend une définition plus large qui tient compte des personnes déclarant avoir au moins un problème de santé depuis six mois au minimum et rencontrant des difficultés importantes dans leurs activités quotidiennes ou vis-à-vis du travail ou ayant eu un accident du travail dans l'année, on obtient une population de 9,6 millions de personnes, soit un quart des personnes âgées de 15 à 64 ans en 2007.

Les personnes reconnues travailleurs handicapés et ayant droit à l'OETH ont un taux d'activité très inférieur à celui de l'ensemble de la population en âge de travailler : 46% contre 71% en 2008. L'écart est beaucoup moins marqué pour les plus jeunes. Les personnes souffrant d'un handicap dès l'enfance ou l'adolescence poursuivent rarement des études longues, ce qui accélère leur entrée sur le marché du travail. Par ailleurs, le taux d'activité des personnes ayant une reconnaissance est croissant avec le niveau de diplôme.

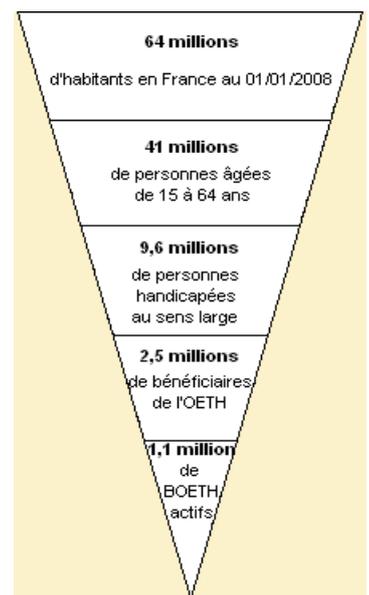
En 2008, le taux de chômage des bénéficiaires potentiels de l'OETH s'établit à 22%, soit plus du double de celui de l'ensemble des personnes de 15 à 64 ans. La situation de chômage repose ici sur les déclarations spontanées des personnes. Sont considérées au chômage les personnes qui n'ont pas d'emploi mais déclarent en chercher un, qu'elles soient inscrites ou non à Pôle Emploi, qu'elles effectuent ou non des démarches pour trouver un emploi et qu'elles soient ou non immédiatement disponibles pour en occuper un.

Estimation de la population handicapée active en France

Au regard des données disponibles suite à l'enquête HSM, on estime, pour l'année 2008, que le nombre de bénéficiaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé en emploi s'élève à 900 000 personnes et celui de ceux à la recherche d'un emploi à environ 200 000, soit une population handicapée active d'environ 1,1 million de personnes.

- La France compte 64 millions d'habitants
(source : Insee, population légale 2008)
- Parmi les 41 millions de personnes âgées de 15 à 64 ans :
 - un peu plus d'une personne sur 5 fait partie de la population handicapée définie au sens large, soit 9,6 millions de personnes.
 - 2,5 millions de personnes déclarent avoir une reconnaissance administrative du handicap leur permettant de bénéficier de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé.
- **Le taux d'activité *** des personnes bénéficiant d'une reconnaissance administrative s'élève à 46%, soit environ 1,1 million de personnes reconnues handicapées qui travaillent ou sont à la recherche d'un emploi.
- **Le taux d'emploi **** des personnes bénéficiant d'une reconnaissance CDAPH s'élève à 36%, soit approximativement 900 000 personnes bénéficiaires de l'OETH qui ont un emploi.
- **Le taux de chômage ***** des personnes bénéficiant d'une reconnaissance est estimé à 22%, soit près de 200 000 personnes.

* Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés + chômeurs) et la population totale de 15 à 64 ans correspondante. ** Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre d'actifs occupés et la population totale de 15 à 64 ans correspondante. *** Le taux de chômage est le rapport entre le nombre de chômeurs et la population active de 15 à 64 ans correspondante (actifs occupés + chômeurs).



L'enquête Handicap et Santé auprès des Ménages (HSM)...

... réalisée par l'Insee et la Drees a été menée en 2008 auprès de 30 000 personnes de France entière vivant en logement ordinaire.

Pour en savoir plus :

- DARES, Analyses - « La situation sur le marché du travail en 2008 des personnes ayant une reconnaissance administrative de leur handicap » - juin 2011, N°040.

- DARES, Tableau de bord sur l'emploi et le chômage des personnes handicapées, Édition 2009.

Estimations de la population handicapée en Rhône-Alpes

Même si à l'heure actuelle les chiffres disponibles commencent à dater, plusieurs estimations de la population adulte handicapée en Rhône-Alpes ont été réalisées à partir de trois enquêtes :

- L'enquête du Centre Technique National d'Études et de Recherches sur les Handicaps et les Inadaptations (CTNERHI) réalisée sur l'ensemble de la population reconnue handicapée de Saône-et-Loire (échantillon représentatif de 19 135 personnes),
- L'enquête "Conditions de vie" de l'INSEE effectuée sur un échantillon représentatif de la population française vivant à domicile en 1993 ; questions sur les déficiences, les gênes ou difficultés éprouvées par la population dans la vie quotidienne,
- L'enquête « Handicap, Incapacités, Dépendances (HID) » de l'INSEE (1999), volet population à domicile, de 16 ans et plus : "Vous a-t-on reconnu un taux d'invalidité ou d'incapacité ?"

A partir de l'enquête HID, l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) et la DRASS Rhône-Alpes ont établi que dans la région près de 160 000 personnes, âgées de plus de 5 ans résidant dans la région dans un logement ordinaire seraient **dépendantes au plan physique**. Parmi les 50 000 personnes âgées de 5 à 59 ans, on estime à 2 220 le nombre de personnes très lourdement dépendantes (confinées au lit ou au fauteuil) tandis que près de 17 960 autres auraient besoin d'aide pour la toilette et l'habillage et 29 900 ne pourraient pas sortir de chez elles.

Cette dépendance physique peut se doubler d'un handicap mental : 45 000 personnes, physiquement dépendantes, le seraient également sur le plan psychique. 52 000 autres personnes indépendantes au plan physique, souffrent d'un manque d'autonomie mentale. Les enfants et adolescents souffrent d'abord de déficiences mentales ou intellectuelles. Chez les adultes, les déficiences motrices sont les plus fréquentes.

Pour en savoir plus, consultez la lettre de la DRASS publiée en avril 2005, en partenariat avec l'ORS Rhône-Alpes.

« Le handicap en Rhône-Alpes - Estimations sur la dépendance et les déficiences des personnes vivant à domicile »
<http://www.ors-rhone-alpes.org/pdf/handicap.pdf>



Estimation de la population handicapée de 20 à 59 ans par département en 2009

Extrapolation à partir des taux de prévalence appliqués à la population estimée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2009

Enquêtes	Taux de prévalence (pour 1 000)	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
CDV-INSEE 20-59 ans à domicile	36,0	11 294	5 605	8 839	23 010	13 552	33 121	7 925	14 339	117 686
CTNERHI 20-59 ans à domicile	43,6	13 678	6 789	10 705	27 868	16 413	40 114	9 598	17 366	142 531
HID-INSEE 17-59 ans à domicile avec taux d'invalidité	37,0	11 607	5 761	9 085	23 649	13 929	34 041	8 145	14 737	120 955

Sources : CTNERHI et INSEE - Traitement : CRDI Rhône-Alpes, Pôle Observatoire.
 CDV : Conditions de Vie
 HID : Handicap, Incapacités, Dépendances

A partir des travaux portant sur le schéma régional des Centres de Rééducation Professionnelle (CRP) menés en Rhône-Alpes, trois estimations du nombre d'adultes handicapés âgés de 20 à 59 ans peuvent être actualisées (cf. tableau ci-dessus) en appliquant les taux de prévalence de trois enquêtes à la population estimée par l'Insee au 1^{er} janvier 2009. Ainsi, la population handicapée à domicile âgée de 20 à 59 ans en Rhône-Alpes varie de 117 686 à 142 531 personnes.

Des ventilations par département peuvent également être réalisées, basées sur le poids démographique de chaque département ; les spécificités locales en matière de santé ne sont donc pas prises en compte. En dépit de cette limite, ces données restent un bon outil de cadrage de la population handicapée qui varie, selon les estimations hautes du CTNERHI, de 6 773 personnes en Ardèche à 40 022 dans le Rhône.

L'estimation du nombre d'adultes handicapés par type de déficience nécessite le recours aux taux de prévalence issus de l'enquête CTNERHI. Ainsi, selon l'estimation haute pour la région Rhône-Alpes :

- 16 672 personnes souffriraient d'une déficience mentale,
- 42 825 d'une déficience motrice,
- 5 884 d'une déficience visuelle,
- 2 615 d'une déficience auditive,
- 9 807 d'une déficience viscérale,
- 33 998 d'une pluridéficience physique.

Concernant le handicap psychique, la quasi inexistence d'appareil statistique et les difficultés pour obtenir des données ne permettent pas d'avoir une vue globale et une approche régionale.

Estimation de la population handicapée de 20 à 59 ans par type de déficience par département en 2009

Extrapolation à partir des taux de prévalence appliqués à la population estimée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2009

Type de déficience	Taux de prévalence (pour 1000)	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Sa-voie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Déficience mentale ⁽¹⁾	5,1	1 600	794	1 252	3 260	1 920	4 692	1 123	2 031	16 672
Maladie mentale ⁽¹⁾	3,7	1 161	576	908	2 365	1 393	3 404	815	1 474	12 096
Déficience mentale et physique ⁽²⁾	3,6	1 129	561	884	2 301	1 355	3 312	792	1 434	11 769
Maladie mentale et physique ⁽²⁾	2	627	311	491	1 278	753	1 840	440	797	6 538
Déficience motrice ⁽¹⁾	13,1	4 110	2 040	3 216	8 373	4 932	12 053	2 884	5 218	42 825
Déficience visuelle ⁽¹⁾	1,8	565	280	442	1 151	678	1 656	396	717	5 884
Déficience auditive ⁽¹⁾	0,8	251	125	196	511	301	736	176	319	2 615
Déficience viscérale ⁽¹⁾	3	941	467	737	1 918	1 129	2 760	660	1 195	9 807
Pluridéficience physique ⁽²⁾	10,4	3 263	1 619	2 554	6 647	3 915	9 568	2 289	4 142	33 998
Total	43,5	13 646	6 773	10 681	27 804	16 376	40 022	9 576	17 326	142 204

Sources : CTNERHI et INSEE - Traitement : CRDI Rhône-Alpes, Pôle Observatoire.

(1) : personnes atteintes uniquement de la déficience mentionnée.

(2) : personnes atteintes d'au moins 2 types de déficiences.

La prévalence...

... désigne la proportion de personnes atteintes d'un handicap à un moment donné (aussi bien les nouvelles personnes atteintes que celles qui sont atteintes de ce handicap depuis longtemps). Elle doit être distinguée de l'incidence qui correspond aux nouvelles personnes atteintes pendant une année au sein d'une population donnée. Le taux de prévalence est exprimé pour 1 000 personnes.

Le département du Rhône fait partie des départements métropolitains qui ont réalisé une extension d'échantillon afin de disposer de résultats significatifs de l'enquête « Handicap Santé » sur son territoire.

La direction régionale de l'Insee, en partenariat avec le département du Rhône, a publié en avril 2010 les premiers résultats relatifs à cette extension.

Dans le domaine des déficiences, le Rhône a un profil similaire à celui de la France métropolitaine. La moitié des rhodaniens (800 000 personnes) souffre d'une déficience visuelle, définition comprenant les simples « difficultés à voir de près ou de loin ». 3% des habitants du département sont aveugles ou malvoyants.

Les difficultés d'audition surviennent avec l'âge : elles se posent pour 11% des habitants du département mais pour 30% des rhodaniens de plus de 60 ans.

Le handicap, dans toutes ses dimensions, touche 15% de la population du Rhône. L'âge joue bien sûr un rôle primordial ; le nombre de personnes en situation de handicap est peu important avant 60 ans, il augmente rapidement au-delà. Mais ce n'est pas le seul facteur : la catégorie socioprofessionnelle a également une influence sur le risque de se retrouver confronté au handicap, les ouvriers étant deux fois plus touchés que les cadres. Une situation de handicap complique l'accès au monde du travail mais également à la culture et aux loisirs. La moitié des personnes en situation de handicap reçoivent une aide pour leurs activités courantes, le plus souvent de la part de membres de leur famille.

A. GILBERT, INSEE Rhône-Alpes « Les situations de handicap, une question d'âge » La Lettre Résultats n° 126 - avril 2010.



Part des principales déficiences dans la population selon l'âge (en %)

Type de déficience	Rhône			France métropolitaine		
	Moins de 60 ans	60 ans et plus	Total	Moins de 60 ans	60 ans et plus	Total
Vision	44	83	52	45	82	53
Audition	6	33	11	6	29	11
Parole	2	3	2	2	3	2
Motricité	13	45	19	13	45	20
Psychique	17	33	20	17	30	20
Autre	3	4	3	2	3	3

Source : INSEE Enquête Handicap-Santé 2008. In La lettre Analyses et Résultats n°126 - avril 2010, Insee Rhône-Alpes

Les déficiences du mouvement sont également très liées à l'âge et souvent cumulatives : problèmes articulaires, faiblesses musculaires, etc. Les problèmes psychiques, plus difficiles à caractériser, touchent un rhodanien sur cinq : troubles de l'humeur, anxiété, troubles de la mémoire. Le lien avec l'âge est moins fort que pour les déficiences physiques et, là aussi, plusieurs troubles peuvent affecter un même individu.

Population concernée par chacune des formes de handicap (en %)

Type de handicap	Rhône	France métropolitaine
Handicap ressenti	8,6	9,6
Handicap identifié	8,6	9,4
Handicap reconnu	7,7	7,9
Une des trois formes au moins	14,9	16

Source : INSEE Enquête Handicap-Santé 2008. In La lettre Analyses et Résultats n°126 - avril 2010, Insee Rhône-Alpes

Dans le Rhône, le handicap ressenti (tel que la personne le vit et le déclare) et le handicap identifié (le fait de présenter un caractère manifeste de handicap) concernent chacun environ 8,6% de la population vivant en ménage ordinaire (soit environ 140 000 personnes). Le handicap reconnu touche environ 125 000 personnes (7,7%). Au total, 14,9% des habitants du département sont dans au moins une de ces trois situations de handicap contre 16% des métropolitains. Les taux sont un peu plus faibles qu'en Rhône-Alpes, ce qui s'explique, en

partie, par la composition sociodémographique du département, qui est relativement plus jeune et plus riche que le reste du pays. L'âge et, dans une moindre mesure, la catégorie sociale influent sur le risque de se retrouver concerné par le handicap. En faisant abstraction de l'effet de l'âge et de la catégorie sociale, le Rhône reste un petit peu moins touché par le handicap ressenti ou identifié et se trouve à un niveau comparable pour le handicap reconnu.

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés en Rhône-Alpes

Code du travail, article L.5212-13

Depuis la Loi du 11 février 2005, bénéficient de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) :

- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) (code du travail, art 5213-1),
- les titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10%,
- les titulaires d'une pension d'invalidité, attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics, à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain,
- les bénéficiaires des emplois réservés (code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, art. L.394, L.395 et L.396),
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée aux sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
- les titulaires de la carte d'invalidité (CASF, art. L. 241-3),
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Les personnes en situation de handicap peuvent accéder au statut de bénéficiaire de l'obligation d'emploi par l'intermédiaire des décisions de deux organismes essentiellement : la CDAPH au sein des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) et les organismes de sécurité sociale.

Les personnes reconnues travailleurs handicapés par la CDAPH

Depuis 2008, les données concernant l'activité des CDAPH de la région sont transmises directement par les huit MDPH de la région. Jusqu'en 2006, les données concernant les adultes provenant du système de gestion de données 'I.T.A.C.', applicatif national, étaient centralisées par la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES). Depuis, les MDPH abandonnent peu à peu cet applicatif pour s'équiper de leur propre logiciel. Dans la période de mise en place des nouveaux systèmes d'information au sein des MDPH, la CNSA et/ou la DREES ne sont pas en mesure de transmettre des données consolidées à un niveau régional et départemental.

L'activité des MDPH en 2010 en Rhône-Alpes

- **RQTH**
45 465* demandes reçues
43 941* décisions prononcées
38 307* accords
- **ORP**
37 353* demandes reçues
33 331* décisions prononcées
28 123* accords
- **AAH**
33 585* demandes reçues
29 085 accords
- **Cartes d'invalidité**
38 958* demandes reçues
34 439* accords

Sources : MDPH Rhône-Alpes- année 2010.
* Donnée estimée.

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

La définition de la **qualité de travailleur handicapé** est donnée par l'article L 5213-1 du code du travail :

« Est considéré comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique. »

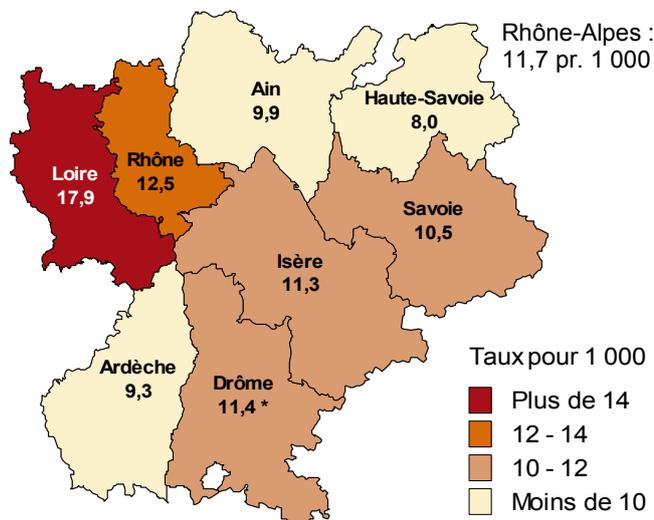
En 2010, le nombre de demandes de RQTH reçues par les huit CDAPH de la région Rhône-Alpes peut être estimé à 45 465. Même s'il s'agit d'une estimation, le nombre de demandes a augmenté d'environ 35% par rapport à l'année 2009. Il est convenu cependant de rester prudent quant à l'interprétation des évolutions compte tenu des changements de système d'information intervenus au sein des MDPH et du fait de la non transmission des chiffres 2009 par certaines d'entre elles.



Le nombre de décisions prononcées peut être supérieur au nombre de demandes reçues car les décisions prononcées lors de l'année n peuvent concerner deux types de dossiers :

- les dossiers pour lesquels une demande a été reçue et traitée lors de l'année n,
- les dossiers qui ont fait l'objet d'une demande lors de l'année (n-1) et ont été traités dans le courant de l'année n.

Le nombre d'attribution de RQTH en 2010 pour 1 000 habitants de 20-59 ans par département de la région Rhône-Alpes



Sources : les MDPH de la région Rhône-Alpes, année 2010 et INSEE, ELP au 1er janvier 2009. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.
* Donnée MDPH estimée.

Sur une même année, on peut estimer que ce sont 43 941 décisions qui ont été prononcées et qui ont donné lieu à 38 307 accords de reconnaissance, en augmentation de 24% par rapport à 2009. En moyenne entre 2006 et 2010, le nombre d'accords de reconnaissance a progressé de 8% par an.

Sur l'ensemble de la région, 9 demandes sur 10 aboutissent à une décision favorable. Ce taux varie d'un département à l'autre : de 81% dans la Loire à 97% en Ardèche et Haute-Savoie.

Le nombre d'accords pour 1 000 habitants en âge de travailler (20-59 ans) dans la région Rhône-Alpes est de 11,7 pour l'année 2010. Il varie selon les départements de la région (cf. carte). Il est particulièrement élevé dans la Loire (17,9 accords pour 1 000 habitants) et à l'inverse il est bas dans les départements de la Haute-Savoie (8,0), de l'Ardèche (9,3) et de l'Ain (9,9).

Les Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)...

...ont été créées par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" (art. L.146-9). Elles résultent de la fusion des Commissions Techniques d'Orientement et de REclassement Professionnel (COTOREP) et des Commissions Départementales d'Education Spéciale (CDES).

Au sein de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées** (MDPH), la CDAPH prend toutes les décisions concernant les aides et les prestations après évaluation des besoins de compensation et élaboration du plan personnalisé de compensation du handicap par l'équipe mise en place au sein des MDPH (art. L146-8).

La CDAPH est compétente pour :

- se prononcer sur l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale ;
- désigner les établissements ou les services correspondant aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent ou concourant à la rééducation, à l'éducation, au reclassement et à l'accueil de l'adulte handicapé et en mesure de l'accueillir ;
- l'attribution, pour l'enfant ou l'adolescent, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et, éventuellement, de son complément ;
- l'attribution de la carte d'invalidité (CIN) ;
- l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et du complément de ressources ;
- l'attribution de la prestation de compensation (PCH) ;
- reconnaître la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- statuer sur l'accompagnement des personnes handicapées âgées de plus de soixante ans hébergées dans les structures pour personnes handicapées adultes.

Pour en savoir plus :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000263745&dateTexte=>

Les demandes et les décisions prononcées de RQTH en Rhône-Alpes en 2010

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Nombre de demandes de RQTH reçues	3 310	NC	2 972	10 441	8 352	14 159	2 545	3 307	46 465*
% par département	7,3%	-	6,6%	23,2%	18,5%	31,4%	5,6%	7,3%	100%
Evol./ 1 an	15,9%	-	27,6%	ND	47,2%	21,3%	13,1%	14,8%	35,0%
Nombre de décisions prononcées	3 270	1 489	2 935	7 697	8 354	14 419	2 495	3 282	43 941
Nombre de RQTH accordées	3 092	1 447	2 803*	7 191	6 752	11 514	2 319	3 189	38 307*
Evol./ 1 an	32,9%	NC	20,1%	36,8%	39,9%	63,6%	13,3%	31,6%	38,5%
Nombre de refus, sursis et sans suite	178	42	132*	506	1 602	2 905	176	93	5 634*

Sources : Les MDPH de la région Rhône-Alpes - années 2009 et 2010. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

* Il s'agit d'une estimation. NC : non connu.

L'orientation professionnelle (ORP)

Comme pour la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, la démarche d'orientation professionnelle est une démarche personnelle qui appartient à la personne en situation de handicap ou à son représentant légal (circulaire DGEFP n°2007/01 du 15 janvier 2007)

Toutefois, saisie d'une demande de RQTH, la CDAPH peut se prononcer également sur l'orientation professionnelle de la personne, que celle-ci ait ou non formulé une demande précise en ce sens. Il n'y a en effet, aucune obligation juridique de lier les décisions de RQTH et d'orientation professionnelle.

La dimension professionnelle doit être partie intégrante de l'approche globale de la personne handicapée et constituer, chaque fois que possible, un des aspects des réponses proposées à son projet de vie.

Les décisions d'orientation professionnelle des CDAPH en 2010 en Rhône-Alpes

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Nombre de demandes d'ORP reçues	1 521	NC	1 538	5 158	7 425	16 265	2 561	1 859	37 353*
% par département	4,2%	-	4,2%	14,2%	20,4%	44,8%	7,0%	5,1%	100%
Evol./ 1 an	-3,6%	-	-1,3%	NC	36,5%	39,1%	12,3%	-7,0%	29,2%
Nombre de décisions prononcées	1 819	1 091	1 662	3 438	6 466	14 551	2 512	1 792	33 331
Nombre d'ORP accordées	1 494	1 022	1 614*	3 432	4 907	11 798	2 271	1 585	28 123*
Evol./ 1 an	16,5%	NC	-8,3%	28,7%	31,9%	110,9%	13,3%	42,2%	44,8%
Nombre de refus, sursis et sans suite	325	69	48*	6	1 559	2 753	241	207	5 208*

Sources : Les MDPH de la région Rhône-Alpes - années 2009 et 2010. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.
* Il s'agit d'une estimation. ND : Non connu.

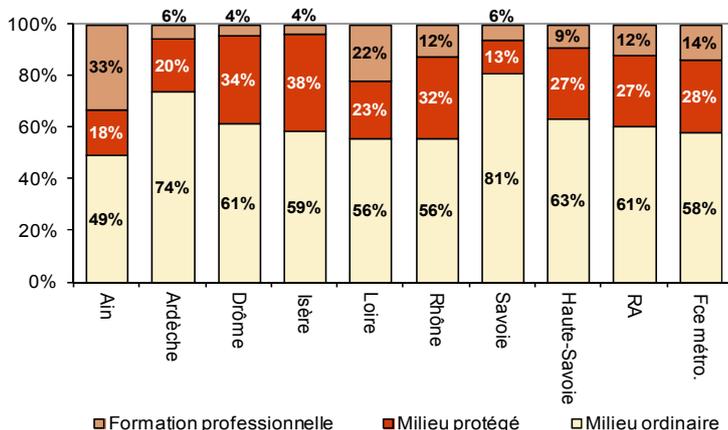
En 2010, on estime qu'environ 37 353 demandes d'orientations professionnelles ont été déposées auprès des CDAPH de la région Rhône-Alpes, soit une augmentation de 29,2% par rapport à l'année 2009. Sur les 33 331 demandes traitées, environ 84% ont abouti à une orientation. Le nombre d'orientations professionnelles accordées a progressé en moyenne de 11% par an entre 2006 et 2010. Le détail par type d'orientation n'est pas disponible pour les années 2007, 2008, 2009 et 2010.

A partir des données de 2006, on observe qu'en Rhône-Alpes, 60% des orientations se font vers le milieu ordinaire ; cette proportion variant selon les départements de 49% dans l'Ain à 81% en Savoie.

Les orientations vers les ESAT sont davantage représentées dans les départements de l'Isère et de la Drôme.

L'orientation vers la formation professionnelle se fait dans un peu plus de trois quarts des cas vers un centre de rééducation professionnelle ou un centre de pré-orientation en Rhône-Alpes. Le département de l'Ain se distingue par une surreprésentation des orientations vers la formation et notamment vers les centres de formation professionnelle tout public.

Répartition des orientations professionnelles en 2006 (%)*



Source : DREES - année 2006 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.
* l'orientation vers le milieu ordinaire comprend l'orientation vers les entreprises adaptées (ex. ateliers protégés). L'orientation en milieu protégé comprend l'orientation vers les ESAT (ex. CAT) hors sorties du milieu protégé.

L'Allocation Adulte Handicapé (AAH)

La Loi de février 2005 a intégré les allocataires de l'Allocation Adulte Handicapé parmi les bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2009, la législation a systématisé, pour toute demande d'AAH, l'examen de l'opportunité de reconnaître la qualité de travailleur handicapé et de procéder, le cas échéant, à une orientation professionnelle.

Cette mesure vise à favoriser l'insertion professionnelle. Être reconnu travailleur handicapé permet à la personne en situation de handicap de bénéficier de stages de formation professionnelle, du soutien du réseau de placement spécialisé Cap Emploi, et de l'obligation d'emploi à laquelle sont soumis les employeurs des secteurs privé et public.

Les décisions d'attribution de l'AAH en Rhône-Alpes en 2010

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Nombre de demandes reçues	2 929	NC	2 958	4 752	6 591	11 735	2 292	2 328	35 485*
% par département	8,7%	-	8,8%	14,1%	19,6%	34,9%	6,8%	6,9%	100%
Nombre d'AAH attribuées	1 946	1 539	1 848	4 829	4 179	11 381	1 805	1 558	29 085
% par département	6,7%	5,3%	6,4%	16,6%	14,4%	39,1%	6,2%	5,4%	100%
Evol./ 1 an	20,3%	NC	6,3%	ND	37,9%	191,7%	16,5%	25,2%	59,4%

Sources : Les MDPH de la région Rhône-Alpes - années 2009 et 2010 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

* Il s'agit d'une estimation. ND : Non connu.

En 2010, on peut estimer à environ 35 500 le nombre de demandes d'AAH qui ont été reçues par les CDAPH rhônalpines, chiffre en progression de 17% par rapport à l'année précédente. Le nombre d'AAH accordées s'élève quant à lui à plus de 29 000, soit une augmentation de près de 60% par rapport à l'année 2009. Cette très forte hausse au niveau régional s'explique par la chute du nombre d'AAH attribuées dans le Rhône en 2009. Dans ce département, au vu du volume important de dossier, la réforme de l'AAH, obligeant une « étude d'employabilité » (RQTH), a ralenti les délais de traitement des demandes. En effet, elle a correspondu à la territorialisation des dispositifs, et a mis en difficulté des équipes en cours de formation et d'acquisition de compétences. En 2010, les équipes opérationnelles ont donc traité le flux de l'année mais aussi le retard de l'année précédente.

L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)...

... a pour objet de garantir un revenu minimum d'existence à toute personne handicapée qui ne peut prétendre au titre d'un régime de sécurité sociale, d'un régime de pension de retraite ou d'une législation particulière, à un avantage de vieillesse, d'invalidité ou à une rente d'accident du travail d'un montant au moins équivalent (Art L. 821-1 CSS).

L'AAH est accordée, pour une durée de 1 à 5 ans, sur décision de la CDAPH aux personnes âgées d'au moins 20 ans (et sous certaines conditions à partir de 16 ans), atteintes d'une incapacité permanente égale ou supérieure à 80% (ou de 50% à 80% en cas d'impossibilité de se procurer un emploi) et résidant de façon stable sur le territoire métropolitain (Art. 821-4 CSS).

Financée par l'État, l'AAH est versée par la Caisse d'Allocations Familiales, sous conditions de ressources. Le montant maximum de l'AAH pour une personne seule s'élève à **743,62€** (montant valable jusqu'au 31/03/2012). A compter de janvier 2011, le montant peut aussi varier en fonction de l'activité professionnelle.

Les compléments de l'AAH viennent s'ajouter (sous certaines conditions) :

- Le **complément de ressources**, qui ajouté à l'AAH, constitue la garantie de ressources pour les personnes handicapées.

- La **majoration pour la vie autonome** qui se substitue au complément AAH. Cette prestation vise à permettre aux adultes vivant à domicile de couvrir les dépenses supplémentaires qu'elles ont à supporter pour les adaptations nécessaires à une vie autonome. Elle n'est pas cumulable avec le complément de ressources.

<http://www.caf.fr/wps/portal/particuliers/catalogue/metropole/aah>

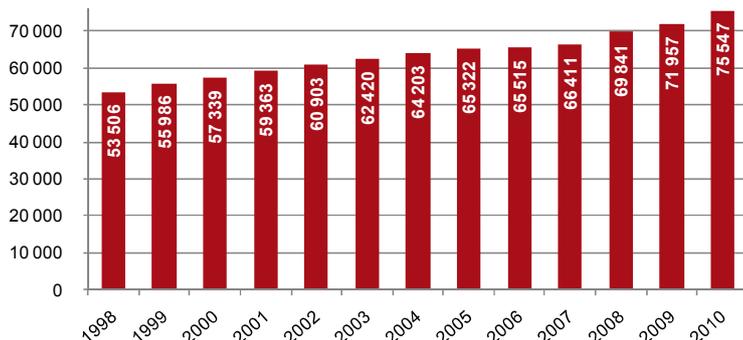
Les bénéficiaires de l'AAH relevant du régime général et agricole en Rhône-Alpes au 31 décembre 2010

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Nombre de bénéficiaires	5 903	5 197	6 881	13 119	13 833	21 144	5 392	5 800	77 269
% par département	7,6%	6,7%	8,9%	17,0%	17,9%	27,4%	7,0%	7,5%	100,0%
Evol./ 1 an	3,8%	2,0%	3,0%	5,1%	1,2%	9,3%	2,1%	6,2%	4,8%

Sources : CNAF fichier FILEAS et MSA au 31 décembre 2010 et 2009. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire

Au 31 décembre 2010, la région Rhône-Alpes compte plus de 77 200 bénéficiaires de l'AAH, soit 8,7% de l'ensemble des bénéficiaires de France métropolitaine. Le nombre de bénéficiaires a progressé un peu plus rapidement en 2010 par rapport à 2009. Cette augmentation s'observe également au niveau national mais de façon un peu moins marquée (+3,8%). En Rhône-Alpes, le nombre de bénéficiaires du régime général de l'assurance maladie a augmenté de 5% en 2010 par rapport à l'année 2009 alors que le nombre de bénéficiaires relevant du régime agricole a diminué de 1,6% dans le même temps.

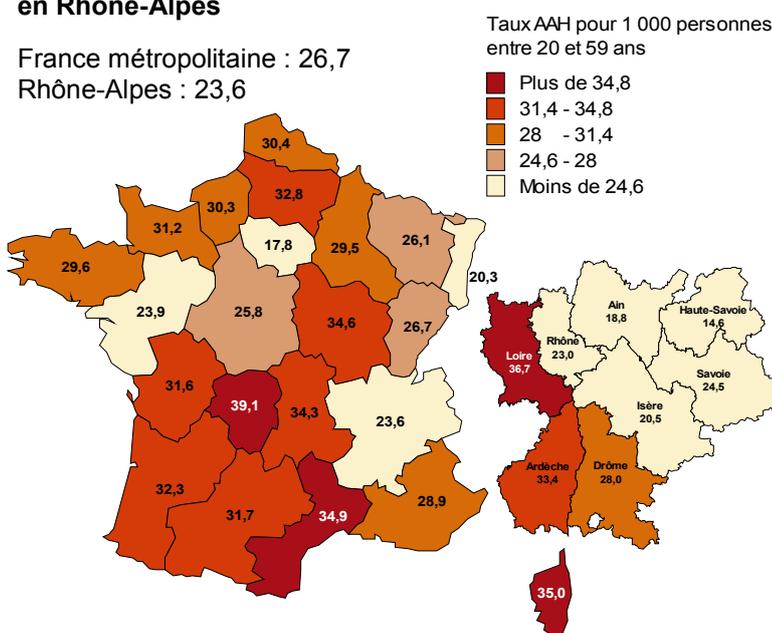
Évolution du nombre de bénéficiaires de l'AAH relevant du régime général en Rhône-Alpes



Source : CNAF fichier FILEAS au 31 décembre de chaque année. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Taux d'allocataires adultes handicapés au 31 décembre 2010 pour 1000 habitants âgés de 20 à 59 ans en France et en Rhône-Alpes

France métropolitaine : 26,7
Rhône-Alpes : 23,6



Sources : CNAF fichier FILEAS et MSA au 31 décembre 2010 et INSEE, estimations de population au 1^{er} janvier 2009. Traitement : CRDI Rhône-Alpes, Pôle Observatoire.

Dans le passé, l'augmentation du nombre d'allocataires de l'AAH était essentiellement liée à celle des allocataires âgés de 45 à 59 ans, avec le vieillissement des générations nombreuses issues du baby-boom, en sachant que le risque de handicap augmente avec l'âge.

En 2008, un plan de revalorisation de l'AAH sur cinq ans a été engagé : il prévoit une augmentation du montant de l'AAH de 25% d'ici 2012. Ainsi au 1^{er} septembre 2010, l'AAH avait déjà été revalorisée six fois, soit près de 15% de plus par rapport à décembre 2007.

L'augmentation du nombre d'allocataires s'est accélérée. En effet, le plafond de ressources ayant été relevé sensiblement, cela a permis à davantage de personnes d'avoir accès à cette prestation.

De ce fait, le taux d'allocataires de l'AAH pour 1 000 habitants de 20-59 ans a progressé d'un point en un an aussi bien au niveau régional que national et s'élève à 23,6 en Rhône-Alpes contre 26,7 en France métropolitaine. Il fait partie d'un des taux les plus bas parmi ceux enregistrés dans les autres régions françaises. Cependant, il varie selon les départements de 14,6 en Haute-Savoie à 36,7 dans la Loire.



* Périgord A., 2011, « Les allocataires de minima sociaux en 2009 », *Etudes et résultats*, DREES, n°756, mars 2011.

* Demoly E., 2009, « La réponse à la première demande d'AAH », *Etudes et résultats*, DREES, N° 687, avril 2009.

La Carte d'Invalidité (CIN)

Les données fournies cette année par les MDPH ne permettent pas de présenter des évolutions par rapport à 2009. En effet, cette année les données concernant les cartes d'invalidité comprennent, dans certains cas, les cartes de priorité, de plus compte tenu de la montée en charge des nouveaux systèmes d'information au sein des MDPH et de la mise en place de la territorialisation, les chiffres 2009 pouvaient être sous-estimés dans certains départements.

Les décisions d'attribution de la carte d'invalidité en Rhône-Alpes en 2010

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Nombre de demandes reçues	3 034	NC	3 821	10 513	13 181**	16 234	3 507	1 849	53 968*
Nombre de cartes d'invalidité attribuées	1 727	1 593	NC	3 727	6 610**	15 697	2 267	1 249	34 439*
<i>% par département</i>	5,0%	4,6%	4,6%	10,8%	19,2%	45,6%	6,6%	3,6%	100%

Source : MDPH Rhône-Alpes - année 2010 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

* Il s'agit d'une estimation. ** Y compris les cartes de priorité. ND : Non connu.

En 2010, on peut estimer à 53 968 le nombre de demandes de cartes d'invalidité (y compris les cartes de priorité) qui ont été reçues en Rhône-Alpes.

Derrière le Rhône, le département de la Loire est le deuxième département qui regroupe le plus de demandes de carte d'invalidité alors qu'il n'est que le troisième département rhônalpin par la taille de sa population. Ce résultat peut s'expliquer par la structure économique plus industrielle du département ligérien par rapport aux autres départements rhônalpins.

La carte d'invalidité est délivrée à titre définitif ou pour une durée déterminée par la CDAPH à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80% ou qui a été classée en 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale. Cette carte permet notamment d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans des espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public, tant pour son titulaire que pour la personne qui l'accompagne dans ses déplacements. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente.

La carte d'invalidité peut être annotée d'une mention « besoin d'accompagnement » :

- pour les enfants ouvrant droit au troisième, quatrième, cinquième ou sixième complément de l'Allocation d'Education Enfant Handicapé (AEEH);
- pour les adultes qui bénéficient de l'élément « aides humaines » de la prestation de compensation ou qui perçoivent, d'un régime de sécurité sociale, une majoration pour avoir recours à l'assistance d'une tierce personne, ou qui perçoivent l'allocation personnalisée d'autonomie ou qui bénéficient de l'allocation compensatrice tierce personne.

La mention « cécité » est également apposée sur la carte d'invalidité dès lors que la vision centrale de la personne est inférieure à un vingtième de la normale.

Il existe également une « **carte de priorité pour personne handicapée** ». Elle remplace la carte « station debout pénible » et donne la priorité dans les files d'attente. Elle est délivrée après évaluation par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

Source : CASF article R241-12 à R241-15.

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une des traductions opérationnelles du droit à compensation du handicap tel que défini par l'article 11 de la Loi du 11 février 2005 : « la personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie ».

Le droit à compensation s'appuie sur le projet de vie exprimé par la personne handicapée. Il englobe des réponses collectives (accès à l'école, à l'emploi, l'accessibilité...) et des réponses personnalisées.

La prestation de compensation a le caractère d'une prestation qui peut être versée, selon le choix du bénéficiaire, en nature ou en espèces. Elle est accordée par la CDAPH et versée par les Conseils Généraux.

La PCH peut être affectée à des charges :

- liées à un besoin d'aides humaines, y compris, le cas échéant celles apportées par les aidants familiaux,
- liées à un besoin d'aides techniques,
- liées à l'aménagement du logement et du véhicule de la personne handicapée, ainsi qu'à un éventuel surcoût résultant de son transport,
- spécifiques ou exceptionnelles, comme celles relatives à l'acquisition ou à l'entretien de produits liés au handicap,
- liées à l'attribution ou à l'entretien des aides animalières.

Source : CASF articles L245-1 à L245-14 modifiés ou créés par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005

La PCH a vocation à remplacer le dispositif des allocations compensatrices, Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) et Allocation Compensatrice pour Frais Personnel (ACFP).

Les décisions d'attribution de la prestation de compensation du handicap en Rhône-Alpes en 2010

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Nombre de demandes reçues	1 540	707	1 638	2 546	2 019	3 572	1 304	1 389	14 715
% par département	10,5%	4,8%	11,1%	17,3%	13,7%	24,3%	8,9%	9,4%	100%
Nombre de PCH attribuées	1 224	551	1 292	2 583	928	1 306	990	937	9 811
% par département	12,5%	5,6%	13,2%	26,3%	9,5%	13,3%	10,1%	9,6%	100%
Evol./ 1 an	83,5%	28,4%	-33,1%	218,9%	17,2%	15,1%	41,0%	-19,2%	28,7%

Sources : MDPH Rhône-Alpes - années 2009 et 2010. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

En 2010, plus de 14 700 demandes de PCH ont été reçues par les MDPH de la région Rhône-Alpes. Parmi celles qui ont été traitées, environ 9 800 ont donné lieu à un accord, soit une augmentation de 28,7% par rapport à l'année 2009.



Chiffres clés France, Etat des lieux à fin 2010 :

En 2010, les demandes de prestation de compensation du handicap augmentent de plus de 29% par rapport à 2009. En moyenne 15 463 demandes de PCH ont été déposées chaque mois. La PCH représente 6,8% du total des demandes déposées auprès des MDPH en 2010. 0,8% des demandes sont des demandes de renouvellement pour l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne.

Le nombre de décisions de PCH prises continue d'augmenter : environ 175 000 décisions ont été prises en 2010, contre 137 000 en 2009. En moyenne, 14 600 décisions relatives à la PCH ont été prises chaque mois par les CDAPH en 2010 (11 400 en 2009). En 2010, 6,3% des décisions prises par les CDAPH concernent la PCH.

100 900 demandes de PCH examinées en 2010 ont conduit à un accord. L'année 2010 marque la première baisse du taux d'accords de la PCH depuis 2006 : 56,7% des demandes de PCH sont accordées.

Source : CNSA, Prestation de compensation du handicap : suivi de la montée en charge et du contenu, état des lieux à fin 2010 - avril 2011.



Les autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles

Contexte national

En France en 2010, 659 630 accidents du travail ayant occasionné au moins une journée d'arrêt de travail ont été reconnus par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS), l'organisme d'assurance du régime général de sécurité sociale. Par rapport à l'année 2009, une augmentation de 1,1% est enregistrée comme celle des effectifs salariés (+1,0%) d'où un indice de fréquence stable, qui s'élève à 36 accidents pour 1 000 salariés comme en 2009.

Près d'un accident du travail sur quinze a occasionné des séquelles permanentes, évaluées par l'attribution, par un médecin de la CNAMTS, d'un taux dit d'incapacité permanente. Le nombre de nouvelles incapacités permanentes enregistre une baisse par rapport à 2009 (- 4,3%) comme le nombre d'accidents mortels (-2,2%).

Depuis 2004, le nombre d'accidents du trajet ne cesse d'augmenter (+6,8% en 2009, +4,7% en 2010).

Le nombre de maladies professionnelles est lui aussi en augmentation (+8,5% en 2009, +2,5% en 2010), par contre en 2010 une baisse est enregistrée pour celles ayant entraîné un décès (-5,9%).

Les accidents du travail et les maladies professionnelles en France en 2010

	2010	Evol./ 1 an
Effectif salarié	18 641 613	1,0%
Accidents travail (AT)		
AT avec 1 ^{er} règlement ⁽¹⁾	659 630	1,1%
AT avec incapacité permanente	41 241	-4,3%
AT mortels ⁽²⁾	531	-2,2%
Journées perdues ⁽³⁾	37 244 242	1,4%
Maladies professionnelles (MP)		
MP avec 1 ^{er} règlement ⁽¹⁾	50 071	2,5%
MP avec incapacité permanente	24 682	0,8%
MP mortels ⁽²⁾	531	-5,9%
Journées perdues ⁽³⁾	9 666 281	4,5%
Accidents du trajet		
Ac. trajet avec 1 ^{er} règlement ⁽¹⁾	96 454	4,7%
Ac. trajet avec incapacité permanente	7 757	-4,7%
Ac. trajet mortels ⁽²⁾	354	0,6%
Journées perdues ⁽³⁾	6 126 629	3,6%

Source : CNAMTS, Branche risques professionnels, rapport d'activité 2010.

Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire

(1) Premier règlement d'une prestation en espèce pour un arrêt du travail d'au moins 24 h ou une incapacité permanente ou un décès.

(2) Les décès pris en compte sont les décès reconnus pendant l'année et intervenus avant consolidation, c'est-à-dire avant la fixation d'un taux d'incapacité permanente.

(3) Journées perdues sur l'année, y compris pour les sinistres antérieurs à l'année de référence.

Les accidents du travail et les maladies professionnelles en Rhône-Alpes en 2010

	2010	Evol./ 1 an
Effectif salarié	1 919 669	1,3%
Accidents travail (AT)		
AT avec arrêt	77 565	2,2%
AT avec incapacité permanente (IP)	5 600	-2,4%
AT mortels	60	5,3%
Jours perdus pour incapacité temporaire (IT)	5 232 553	2,0%
Maladies professionnelles (MP)		
MP indemnités	4 798	1,5%
MP avec rente (IP >= 10%)	1 196	5,8%
Nombre de décès	48	-15,8%
Accidents du trajet		
Accidents de trajet avec arrêt	10 371	7,9%
Accidents de trajet avec IP	907	0,0%
Accidents du trajet mortels	37	23,3%

Source : CARSAT Rhône-Alpes, Risques Professionnels.

Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Région Rhône-Alpes

En 2010, le service Prévention des risques professionnels de la CARSAT Rhône-Alpes a dénombré 77 565 accidents du travail avec arrêt, 4 798 maladies professionnelles indemnités et 10 371 accidents du trajet avec arrêt.

Parmi les accidents du travail, le nombre de ceux ayant entraîné un arrêt de travail progresse de 2% par rapport à l'année 2009. Cette évolution varie selon les départements de -5,7% dans la Loire à +7,8% dans la Drôme.

Les accidents du trajet avec arrêt augmentent plus fortement : +7,9% au niveau régional. C'est dans les départements de l'Isère et de la Haute-Savoie que la hausse est la plus marquée (respectivement +28,2% et +19,9%).

Le nombre de maladies professionnelles avec rente s'élève à 1 196 en 2010, soit une augmentation de 5,8% par rapport à 2009. Les TMS et lombalgies représentent toujours plus de 80% des maladies professionnelles indemnités quel que soit le secteur d'activité.



Pour aller plus loin :

<http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/compte-rendu-activite-2010/appli.htm>

<http://www.carsat-ra.fr/entreprise/risquesprof/statistiquesATMP/cadrestat.htm>

Les victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité supérieure ou égale à 10% font également partie des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

La région Rhône-Alpes compte pour les salariés relevant du régime général de sécurité sociale, 1 882 nouvelles rentes attribuées en 2010 suite à un accident du travail (en baisse de 3,1% par rapport à 2009), 261 suite à un accident du trajet (stable) et 1 184 pour une maladie professionnelle (en hausse de 5,3% en un an), tous secteurs d'activité confondus.

Un quart des nouvelles rentes attribuées dans la région en 2010, quelque soit le risque, concernent des bénéficiaires résidant dans le département du Rhône, tandis qu'un cinquième des bénéficiaires sont rattachés à la caisse primaire du département de l'Isère.

Concernant le volume général de ces prestations pour l'année 2010, il est stable par rapport à celui de l'année 2009. Au sein des départements par contre de fortes disparités sont à noter. En effet, en Ardèche l'augmentation s'élève à 18,2% en un an alors que dans la Loire ou la Haute-Savoie on enregistre une baisse de l'ordre de 9,5%.

 Depuis le 1^{er} juillet 2010, les CRAM - à l'exception de la CRAM Ile-de-France et de la CRAM d'Alsace-Moselle - ont changé d'identité et sont devenues des CARSAT. Ce changement intervient à la suite de la création des Agences Régionales de Santé (ARS) à qui sont transférées les missions auparavant exercées par les CRAM en matière de politique sanitaire et médico-sociale. Les Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) ont des missions bien spécifiques en matière de retraite, de prévention-tarifification des risques professionnels et d'action sociale. Les CARSAT sont des organismes de droit privé exerçant une mission de service public dans les domaines de la retraite, de la prévention-tarifification des risques professionnels et de l'action sociale. Elles ont notamment pour mission de :

- Calculer et gérer la retraite des salariés, payer les pensions correspondantes et proposer des aides diverses aux retraités.
- Aider les entreprises à évaluer les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles (AT-MP) dans un but de prévention.
- Participer à la tarification de l'assurance AT-MP.
- Développer des actions de formation, de conseil, et de prévention sanitaire et sociale dans le domaine de la maladie.
- Développer une politique d'actions sociales au service des populations en difficultés grâce à leur service social.

<http://www.ameli.fr/l-assurance-maladie/connaitre-l-assurance-maladie/missions-et-organisation/le-reseau-de-l-assurance-maladie/les-carsat-ex-cram.php>

Les nouvelles rentes AT/MP attribuées en 2010 selon le département de résidence du bénéficiaire* pour la région Rhône-Alpes

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Accidents du travail	172	102	126	346	270	522	148	196	1 882
% département	9,1%	5,4%	6,7%	18,4%	14,3%	27,7%	7,9%	10,4%	100%
Evol./ 1 an	-11,8%	13,3%	-4,5%	2,1%	-11,8%	4,0%	-14,5%	-4,4%	-3,1%
Accidents du trajet	27	12	11	39	29	102	16	25	261
% département	10,3%	4,6%	4,2%	14,9%	11,1%	39,1%	6,1%	9,6%	100%
Evol./ 1 an	8,0%	71,4%	-45,0%	-7,1%	-17,1%	6,3%	60,0%	-3,8%	0,0%
Maladies professionnelles	149	55	89	292	188	191	103	117	1 184
% département	12,6%	4,6%	7,5%	24,7%	15,9%	16,1%	8,7%	9,9%	100%
Evol./ 1 an	33,0%	19,6%	25,4%	5,8%	-4,6%	7,3%	2,0%	-18,2%	5,3%

Source : CNAMTS, DRP Mission statistique - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

*département obtenu à partir de la CPAM de rattachement du bénéficiaire.

En 2007, 44 000 maladies professionnelles...

...contractées par les salariés affiliés au régime général de la sécurité sociale ont été reconnues. Quatre de ces maladies professionnelles reconnues sur cinq sont des troubles musculo-squelettiques (TMS). Ces pathologies sont particulièrement fréquentes dans l'industrie de la viande, de l'habillement, des équipements du foyer, dans la blanchisserie et, dans une moindre mesure, la construction. Les ouvriers et les femmes, tout particulièrement les ouvrières, sont les plus exposés. Ces troubles sont reconnus majoritairement entre 40 et 59 ans.

Les maladies provoquées par l'amiante représentent 15% des maladies professionnelles reconnues mais constituent la grande majorité des cancers professionnels reconnus ; elles touchent presque exclusivement des hommes.

La surdité affecte principalement les ouvriers de l'industrie, tandis que les jeunes coiffeurs sont les plus exposés aux dermatoses.

Source : DARES, Premières Informations Synthèses, septembre 2010 - N°056 « L'exposition des salariés aux maladies professionnelles en 2007 ».

La pension d'invalidité

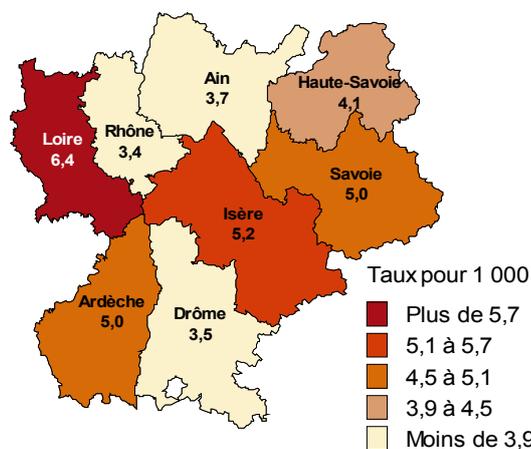
Au 31 décembre 2010, ce sont 12 731 personnes qui bénéficient d'une pension d'invalidité dans la région. Ce chiffre est stable par rapport à l'année 2009 et on peut d'ailleurs noter qu'il varie peu depuis 2006. La plupart de ces pensions sont versées à un bénéficiaire affilié à la caisse primaire de l'Isère ou du Rhône (respectivement 23,0% et 21,3%).

Les bénéficiaires d'une pension d'invalidité de 1^{ère} catégorie* en Rhône-Alpes au 31 décembre 2010

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Nb de pensions payées au 31/12/2010	1 066	685	759	2 926	2 090	2 715	983	1 507	12 731
% par département	8,4%	5,4%	6,0%	23,0%	16,4%	21,3%	7,7%	11,8%	100%
Evol./ 1 an	-1,3%	1,2%	-1,0%	1,9%	2,8%	-0,1%	-0,6%	1,8%	0,9%

Source : CNAMTS - pensions d'invalidité en cours (avantage de base) au 31/12/2010. Traitement : CRDI Rhône-Alpes, Pôle Observatoire.

Taux de bénéficiaires d'une pension d'invalidité pour 1 000 actifs



Sources : CNAMTS et INSEE. Traitement CRDI, Pôle Observatoire.

Le nombre de pensions de 1^{ère} catégorie payées se maintient dans tous les départements. Cependant on peut noter des évolutions un peu plus marquées avec dans la Loire une hausse de 2,8% et à l'inverse un recul de 1,3% dans l'Ain.

Les départements de la Loire, de l'Isère, de la Savoie et de l'Ardèche sont les plus concernés par l'invalidité et comptent un taux pour 1 000 actifs supérieur à la moyenne régionale (4,5‰).

La structure par âge et la structure économique constituent deux caractéristiques explicatives pouvant être avancées. En effet, la population de l'Ardèche, et dans une moindre mesure celle de la Loire, sont plus âgées. D'autre part, le secteur industriel, très présent historiquement dans la Loire ainsi que dans l'Isère, implique des activités « usantes » pour les salariés. Ainsi la combinaison de ces facteurs accentue le risque d'invalidité.



L'assuré social qui est dans l'incapacité de travailler après un accident ou une maladie invalidante d'origine non professionnelle, peut percevoir une pension d'invalidité s'il remplit les conditions suivantes :

- ne pas avoir atteint l'âge légal de la retraite ;
- justifier de 12 mois d'immatriculation à la sécurité sociale au premier jour du mois au cours duquel est survenue l'interruption de travail suivie d'invalidité ou la constatation de l'état d'invalidité résultant de l'usure prématurée de l'organisme ;
- avoir effectué 800 heures de travail salarié au cours des 12 mois précédant l'arrêt de travail ou la constatation médicale d'invalidité dont 200 heures au cours des trois premiers mois ; ou alors avoir cotisé, au cours des mêmes 12 mois, sur un salaire au moins égal à 2030 fois le Smic dont la moitié au cours des 6 premiers mois ;
- présenter une invalidité réduisant la capacité de travail ou de gain d'au moins 2/3. Le taux d'incapacité de travail, établi par le médecin-conseil de la caisse d'assurance maladie, est apprécié, dans les conditions mentionnées à l'article L. 341-3 du code de la Sécurité sociale en tenant compte de la capacité de travail restante, de l'état général, de l'âge et des facultés physiques et mentales de l'assuré, ainsi que de ses aptitudes et de sa formation professionnelle. Les assurés reconnus invalides sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- * 1^{ère} catégorie : invalides capables d'exercer une activité rémunérée ;
- * 2^e catégorie : invalides absolument incapables d'exercer une profession quelconque ;
- * 3^e catégorie : invalides qui, étant absolument incapables d'exercer une profession, sont, en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

Ce classement dans l'une ou l'autre de ces catégories détermine le montant de la pension d'invalidité.

Source : <http://www.solidarite.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/prestations-du-handicap,1897/la-pension-d-invalide,12292.html>

Les enfants et adolescents en situation de handicap

Les jeunes en établissements médico éducatifs

Si l'intégration scolaire de l'enfant nécessite un accompagnement ou s'il ne peut pas tirer bénéfice d'une intégration scolaire en milieu ordinaire, la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) du département où réside la famille peut l'orienter vers une structure assurant une prise en charge éducative et médico-sociale.

Les Instituts Médico-Educatifs (IME) accueillent des enfants et adolescents déficients intellectuels, quel que soit le degré de leur déficience et qui nécessitent une éducation spéciale prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques ainsi que le recours, autant que de besoin, à des techniques de rééducation.

*L 311-1 et L 312-2 (2°) du CASF
Art. D.312-11 à D 312-59 du CASF*

Les Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (ITEP) accueillent des enfants et adolescents aux potentialités intellectuelles et cognitives préservées mais qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbent gravement la scolarisation et l'accès aux apprentissages. Le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé sont nécessaires.

CASF, décret n°2005-11 du 6 janvier, art. D.312-59-1 et suivants.

Les établissements pour polyhandicapés prennent en charge des enfants et adolescents présentant un handicap grave à expression multiple associant déficience motrice et déficience mentale sévère ou profonde et entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relation.

*L 311-1 et L 312-2 (2°) du CASF
Art. D.312-83 à D 312-97 du CASF*

Les Instituts d'Education Motrice (IEM) accueillent des enfants présentant une déficience motrice importante entraînant une restriction extrême de leur autonomie (avec possibilité d'internat, de semi internat et d'externat). Ils mettent également en œuvre une activité d'éducation spéciale et de soins à domicile qui reste toutefois minoritaire.

Les instituts d'éducation sensorielle pour les handicaps auditifs et visuels sont des établissements de soins et d'éducation spéciale dédiés aux déficiences auditives et aux déficiences visuelles.

Les Services d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) assurent le soutien à l'intégration scolaire et à l'acquisition de l'autonomie, le conseil et l'accompagnement de la famille et de l'entourage en général, l'aide au développement psychomoteur et aux orientations ultérieures. Ils peuvent être généralistes ou dédiés à l'accompagnement des déficiences cognitives, motrices, sensorielles, ainsi qu'à l'accompagnement des troubles du caractère et du comportement. Ils interviennent au domicile familial de l'enfant ou de l'adolescent, mais aussi à la crèche, à l'école, au centre aéré ou encore dans les locaux du SESSAD, si la nature de l'intervention et la proximité s'y prêtent.

Les établissements et services médico-sociaux pour les enfants et adolescents handicapés accueillent des jeunes de moins de 20 ans. On distingue différentes catégories d'établissements et services caractérisés par la nature de la déficience principale prise en charge (cf. encadré).

La plupart des enfants et adolescents orientés vers ces structures seront à leur 20^e anniversaire considérés comme des adultes handicapés.

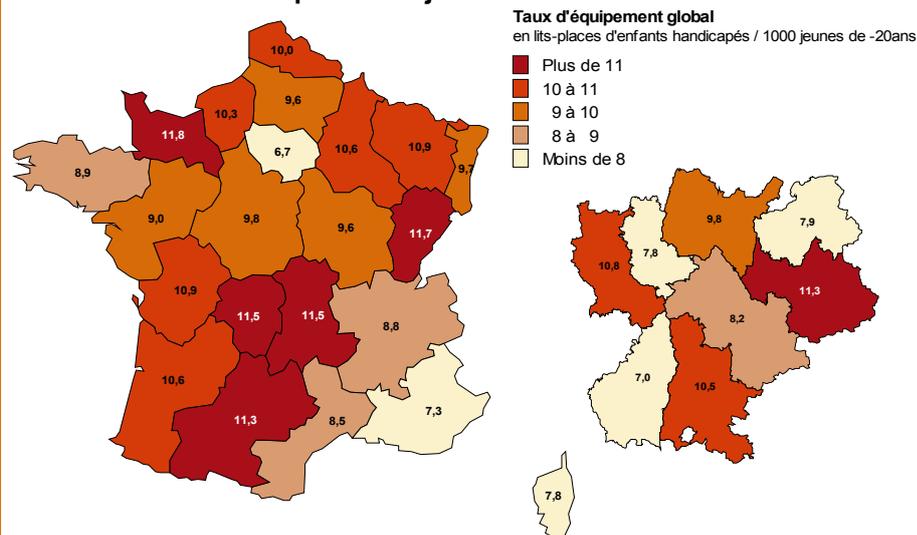
Les enfants et adolescents peuvent également bénéficier de consultations en Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et en Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP) qui sont accessibles sans avis de la CDAPH. En juin 2011, 27 CMPP étaient recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Rhône-Alpes et 34 CAMSP.

Les établissements et services pour enfants handicapés en Rhône-Alpes

Le taux d'équipement global en lits-places d'enfants handicapés (y compris les places en SESSAD) est très variable d'une région métropolitaine à l'autre. Au 1^{er} janvier 2010, il varie de 6,7 en Île-de-France à 11,8 en Basse-Normandie. En Rhône-Alpes, il s'élève à 8,8 lits-places d'enfants handicapés pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans, soit en deçà de la moyenne nationale (9,1‰).

Il existe également des disparités entre les départements rhônalpins. Quatre départements, l'Ardèche, l'Isère, le Rhône et la Haute-Savoie présentent des taux d'équipement inférieurs à la moyenne régionale. L'Ardèche est le département rhônalpin le moins bien loti (7 places pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans). Il présente en outre une répartition territoriale de l'équipement non homogène avec un déséquilibre entre le nord et le sud, le sud-ouest du département étant le mieux équipé.

Taux d'équipement global en établissements médico-éducatifs en France et en Rhône-Alpes au 1^{er} janvier 2010



Source : ARS - STATISS France 2010.

Au 1^{er} janvier 2010, la région Rhône-Alpes compte près de 410 établissements et services prenant en charge les enfants et adolescents handicapés, soient 10 026 places installées en établissement, 3 712 places en Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) et 61 services accessibles en CMPP et CAMPS.

La légère augmentation du nombre de places s'explique par la progression de la capacité de suivi des services à domicile.

Les établissements et places du secteur médico éducatif en Rhône-Alpes au 1^{er} janvier 2010

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Nombre d'établissements	20	8	18	30	36	46	11	18	187
<i>Instituts médico-éducatifs</i>	9	5	11	21	24	24	7	13	114
<i>Etablissements enf. polyhandicapés</i>	1		2	1	5	2	1	1	13
<i>Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédago.</i>	9	3	2	6	4	12	1	3	40
<i>Etablissements pour déficients moteurs</i>			2	2	2	4	1	1	12
<i>Etablissements pour déficients sensoriels</i>	1		1		1	4	1		8
Nombre de Services SESSAD	15	9	22	25	26	30	14	20	161
<i>Places en établissements</i>	1 136	327	849	1 840	1 447	2 528	808	1 091	10 026
<i>Places en SESSAD</i>	408	182	405	731	489	827	299	371	3 712
Nombre total de places installées	1 544	509	1 254	2 571	1 936	3 355	1 107	1 462	13 738
<i>% par département</i>	11,2%	3,7%	9,1%	18,7%	14,1%	24,4%	8,1%	10,6%	100%
<i>Evol./ 1 an</i>	4,0%	2,2%	3,0%	2,1%	1,9%	-1,3%	1,5%	-0,3%	1,2%

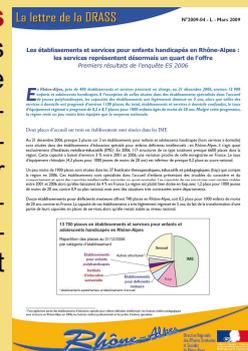
Source : ARS Rhône-Alpes, STATISS Région Rhône-Alpes 2009 et 2010, fichier FINESS des établissements médico-sociaux.
<http://www.sante.gouv.fr/drees/statiss/statiss2010/default.html>

Les SESSAD totalisent ainsi 3 712 places au 1^{er} janvier 2010, soit une progression de plus de 200 places en un an. Ils représentent 27% de l'offre totale à destination des jeunes handicapés favorisant ainsi l'accompagnement de l'enfant en milieu ordinaire.

Les jeunes suivis en SESSAD se démarquent des enfants accueillis par les autres structures par leur taux de scolarisation élevé (93%) et par le fait qu'il s'agit le plus souvent d'une intégration scolaire, souvent totale, dans un établissement de l'Éducation Nationale.

Pour plus d'informations sur les caractéristiques des enfants accueillis par type de structure, consultez la publication de l'ARS : « Les établissements et services pour enfants handicapés en Rhône-Alpes : les services représentent désormais un quart de l'offre »

Source : ARS Rhône-Alpes (ex DRASS).
<http://www.ars.rhonealpes.sante.fr>



En Rhône-Alpes, les établissements pour polyhandicapés enregistrent la part la plus importante de bénéficiaires de l'amendement Creton. Fin 2006, 16% des jeunes accueillis dans ces établissements ont atteint ou dépassé l'âge de 20 ans. Ceci s'explique par le fait qu'il y a relativement peu de sorties de ces établissements : l'équivalent de 11% des effectifs en 2006 (seulement 37 sorties), contre 19% (2 506 sorties) en moyenne pour l'ensemble des structures pour jeunes handicapés. Le taux de sortie est variable d'un établissement ou service à l'autre : avec près de 540 sorties en 2006, les ITEP enregistrent un taux de sortie de presque 30%. En terme de volume, ce sont les sorties des Instituts Médico-Educatifs et des Instituts Médico-Pédagogiques qui sont les plus nombreuses avec 989 personnes concernées en 2006, soit 15% des effectifs.

L'amendement Creton

« Lorsqu'une personne handicapée placée dans un établissement d'éducation spéciale ne peut être immédiatement admise dans un établissement pour adulte, ce placement peut être prolongé au-delà de l'âge de vingt ans ou, si l'âge limite pour lequel l'établissement est agréé est supérieur, au-delà de cet âge dans l'attente de l'intervention d'une solution adaptée, par une décision de la CDAPH ».

Source : Loi n°89-18 du 13 janvier 1989, article 22.

Pour aller plus loin : Établissements et services pour enfants et adolescents handicapés, résultats de l'enquête ES 2006 : <http://www.sante-sports.gouv.fr/etablissements-et-services-pour-adolescents-handicapes-resultats-de-l-enquete-es-2006-et-series-chronologiques-1995-a-2006.html>

La scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées renforce les actions en faveur de la scolarisation des élèves handicapés. Elle affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté. Les parents sont de plus étroitement associés à la décision d'orientation de leur enfant et à la définition de son projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.).

Au cours de l'année scolaire 2010-2011, 29 976 enfants et adolescents en situation de handicap ont été scolarisés en Rhône-Alpes dans le 1^{er} ou le 2nd degré, 14 085 d'entre eux relevaient de l'académie de Grenoble et 15 891 de l'académie de Lyon.

Guide pour la scolarisation des enfants et des adolescents handicapés

<http://www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-eleves-handicapes.html>



Enfants et adolescents en situation de handicap scolarisés dans le 1^{er} et 2nd degré en Rhône-Alpes en 2010-2011

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Milieu ordinaire	1 921	858	1 922	3 680	2 303	6 902	1 361	1 935	20 882
Milieu spécialisé (établissements hospitaliers et médico-éducatifs)	1 198	284	736	1 725	1 186	2 381	607	977	9 094
Total	3 119	1 142	2 658	5 405	3 489	9 283	1 968	2 912	29 976

Source : Ministère de l'Éducation nationale, DEPP, enquêtes 3 et 12, scolarisation des élèves handicapés dans le 1^{er} et 2nd degré et enquête 32, scolarisation dans les établissements hospitaliers et médico-éducatifs - année scolaire 2010-2011 (public+privé).
 Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Quand la scolarisation par l'Éducation nationale n'est pas possible, les établissements médico-éducatifs et hospitaliers (sous tutelle du ministère chargé de la Santé) offrent une prise en charge globale. En 2010-2011, 9 094 enfants soit 30% des enfants handicapés scolarisés en Rhône-Alpes l'ont été via l'une de ces structures : 94% dans des établissements médico-éducatifs et 6% en milieu hospitalier.

En parallèle, la scolarisation en milieu ordinaire a donc été possible pour 70% des élèves handicapés de Rhône-Alpes, soit 20 882 enfants ou adolescents. Parmi ces derniers, 70% ont bénéficié d'une scolarisation



La loi de 2005 prévoit la mise en place d'un **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)**. Il s'adresse aux enfants dont le handicap est reconnu par la MDPH. Élaboré par l'équipe pluridisciplinaire, il tient compte des souhaits de l'enfant ou de l'adolescent et de ses parents. Le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarité en précisant :

- la qualité et la nature des accompagnements nécessaires, notamment thérapeutiques ou rééducatifs,
- le recours à un auxiliaire de vie scolaire,
- le recours à un matériel pédagogique adapté.

Le PPS assure la cohérence d'ensemble du parcours scolaire de l'élève handicapé. C'est sur la base de ce projet que la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) prend les décisions d'orientation.

Cf. BO n°32 du 07/09/2006 sur la mise en œuvre du PPS.

L'enseignement adapté dans le second degré

Les Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien et l'allongement des cycles. Les SEGPA offrent une prise en charge globale dans le cadre d'enseignements adaptés, fondée sur une analyse approfondie des potentialités et des lacunes de ces élèves.

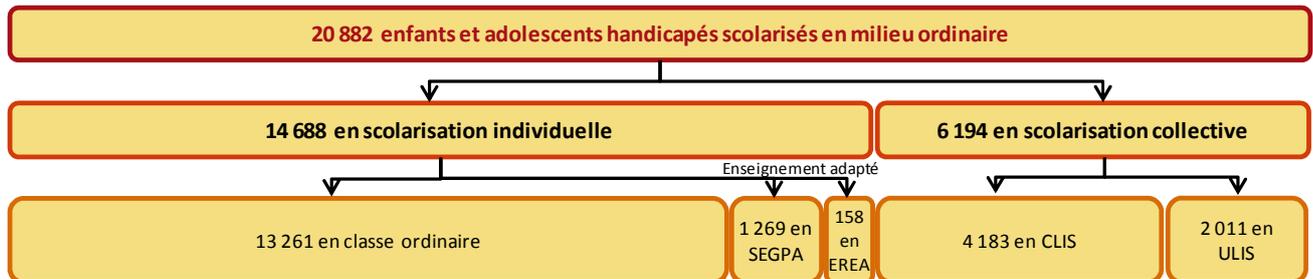
Cf. circulaire n°2006-139 du 29 août 2006 et circulaire n°2009-060 du 24 avril 2009

Les Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA) ont pour mission de prendre en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale, ou présentant un handicap. Les orientations des élèves en EREA sont effectuées par la CDAPH pour les élèves présentant un handicap moteur ou sensoriel et par la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDO) pour les élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables.

Cf. circulaire n°95-127 du 17-5-1995 (BO n°22 du 1-6-1995)

fants (30%) étaient scolarisés dans les classes dédiées aux élèves en situation de handicap (CLIS et ULIS) et relevaient ainsi de la scolarisation dite « collective ».

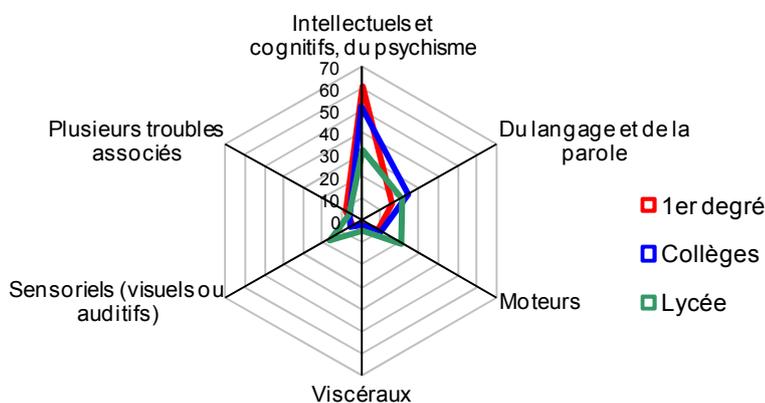
Les différents modes de scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap en milieu ordinaire en 2010-2011 en Rhône-Alpes



Source : Ministère de l'Éducation nationale, DEPP, enquêtes 3 et 12, scolarisation des élèves handicapés dans le 1^{er} et 2nd degré - année scolaire 2010-2011 (public + privé). Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

La répartition par type de déficience des élèves handicapés scolarisés dans une classe ordinaire varie suivant le niveau scolaire. Les élèves affectés par des déficiences physiques (sensorielle, motrice ou viscérale

Répartition des élèves handicapés scolarisés en classes ordinaires selon leur trouble (%)



Source : Ministère de l'Éducation nationale, DEPP, enquêtes 3 et 12, scolarisation des élèves handicapés dans le 1^{er} et 2nd degré - année scolaire 2010-2011 (public + privé). Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle observatoire.

métabolique) sont les plus nombreux à suivre un cursus ordinaire jusqu'au lycée. En effet, en Rhône-Alpes, ils représentent 14,7% des élèves scolarisés dans le premier degré, 17,6% au collège et 40,9% au lycée.

A l'inverse, le poids des élèves affectés par des déficiences intellectuelles ou mentales diminue avec l'avancée dans la scolarité.

En terme de temps de présence, on observe également des différences selon les âges. Ainsi, 84,8% des élèves du premier degré contre 93,1% des élèves du second degré fréquentent une classe ordinaire à temps plein, les autres bénéficiant d'une scolarisation à temps partiel.

La scolarisation collective

La CLasse d'Intégration Scolaire (CLIS) est une classe de l'école et son projet est inscrit dans le projet de l'école. Elle a pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire. C'est la CDAPH qui propose l'orientation en CLIS dans le cadre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS). L'effectif de ces classes est limité à un maximum de 12 enfants. Il existe quatre catégories de CLIS destinées à accueillir des enfants atteints de troubles des fonctions cognitives ou mentales (CLIS 1), d'un handicap auditif (CLIS 2), d'un handicap visuel (CLIS 3) ou d'un handicap moteur (CLIS 4).

BO n°31 du 27 août 2009 - circulaire n°2009-087 du 17-7-2009

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) : ce dispositif s'adresse à des collégiens et lycéens qui ne sont pas en mesure de bénéficier d'un enseignement ordinaire. Encadrés par un enseignant spécialisé, ils reçoivent un enseignement adapté qui met en œuvre les objectifs prévus par le PPS. L'inscription d'un élève handicapé dans un établissement scolaire au titre d'une ULIS nécessite obligatoirement une décision de la CDAPH.

Circulaire n°2010-088 du 18 juin 2010

Les étudiants en situation de handicap

La poursuite d'un cursus dans l'enseignement supérieur ne peut se faire qu'en milieu ordinaire puisqu'il n'existe pas de structures dédiées aux étudiants handicapés.

Ainsi, les jeunes handicapés sont intégrés dans le système universitaire classique avec des possibilités d'aide. Les étudiants atteints d'un handicap moteur ou sensoriel, permanent ou non, ainsi que les étudiants atteints d'une maladie, chronique ou non, peuvent par exemple demander à bénéficier de dispositions particulières concernant l'aménagement des contrôles et examens, l'accessibilité des locaux, l'installation matérielle ou l'utilisation de matériels appropriés. Des cellules d'aide aux personnes en situation de handicap (AVS) permettent notamment une aide supplémentaire en ce qui concerne la prise de notes, l'aménagement de l'emploi du temps, la mise à disposition de photocopies et agrandissements de documents.

Les informations disponibles par le site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (Handi-U) font état de 10 259 étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2009-2010 au niveau national sachant que tous les établissements n'ont pas été en mesure de transmettre leurs données. Ainsi, l'infléchissement apparent (-2,7%) de la progression du nombre d'étudiants handicapés recensés dans l'enseignement supérieur est essentiellement dû, cette année, à une très faible remontée des données en provenance des lycées comportant une section de technicien supérieur ou une classe préparatoire aux grandes écoles.

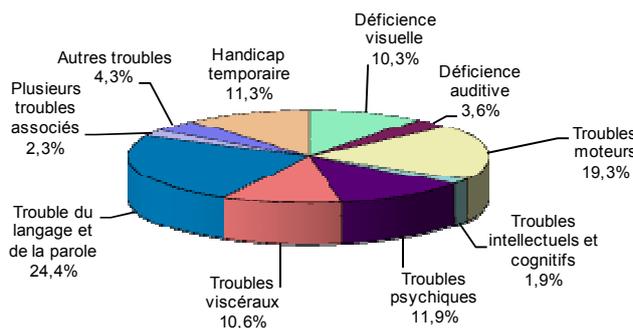
Parmi ces étudiants, 9 291 sont inscrits à l'université (plus de 90% d'entre eux), soit une augmentation d'environ 10% des étudiants handicapés recensés dans les universités.

Sur les 10 259 étudiants handicapés recensés en 2010, 966 soit 9,4% présentent des troubles temporaires c'est-à-dire d'une durée inférieure à 1 an.

Parmi ces étudiants, 1372 étudiants étaient inscrits dans un établissement universitaire de la région Rhône-Alpes, soit 13,4% des étudiants handicapés recensés en France.

Par rapport à l'ensemble des étudiants handicapés, les étudiants rhônalpins déclarent plus souvent un trouble du langage et de la parole (24,4% contre 14,1%) et à l'inverse moitié moins de déficience auditive (3,6% contre 6,9%).

Les étudiants handicapés par grand type de handicap en Rhône-Alpes - Rentrée universitaire 2009-2010



Source : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous direction de l'égalité des chances et de la vie étudiante - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire
https://www.sup.adc.education.fr/handiu_stat/

Cadrage national

10 259 étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur recensés à la rentrée universitaire 2009-2010. Parmi eux, 9 291 étudiants handicapés inscrits dans les universités. 27% des étudiants handicapés présentent des troubles moteurs, 12% des troubles psychiques.

Source : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous direction de l'égalité des chances et de la vie étudiante.
<http://www.handi-u.fr/>

Les étudiants handicapés ont toute leur place à l'Université de Lyon

Guide Handicap

Les établissements d'enseignement supérieur dans le bassin lyonnais sont nombreux, avec chacun leurs propres démarches et leurs spécificités. Cette diversité est une richesse mais elle ne simplifie pas toujours l'arrivée dans les études supérieures. Le Guide Handicap a pour objectif de rendre plus lisible les dispositifs existant sur le handicap dans l'enseignement supérieur de Lyon donnant quelques points de repère afin de faciliter l'arrivée de l'étudiant : des noms de correspondants, des pistes de recherche, ainsi que des liens à explorer.

Source : <http://www.universite-lyon.fr/mission-handicap/>

L'inclusion des étudiants handicapés dans l'enseignement tertiaire et dans l'emploi

Ebersold Serge, Organisation de coopération et de développement économiques

http://www.oecd.org/document/0,3746,fr_2649_37455_47955168_1_1_1_37455,00.html

Les personnes handicapées en recherche d'emploi

Les salariés licenciés pour inaptitude médicale



L'état de santé du salarié peut avoir une incidence sur son maintien au poste de travail. Si une inaptitude médicale au travail est constatée par le médecin du travail, des solutions seront recherchées pour concilier santé et emploi. Ainsi, le médecin du travail accompagne l'avis d'inaptitude de propositions telles la mutation ou la transformation de poste, justifiées notamment par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé du salarié. L'employeur est tenu de prendre en considération ces propositions et, en cas de refus, de faire connaître les motifs qui s'opposent à ce qu'il soit donné suite.

Aucun salarié ne peut être sanctionné ou licencié en raison de son état de santé ou de son handicap. Toutefois, le contrat de travail à durée indéterminée du salarié reconnu inapte peut être rompu par l'employeur lorsque ce dernier peut justifier soit de son impossibilité de proposer un emploi approprié aux capacités du salarié, soit du refus par le salarié de l'emploi proposé dans ces conditions. Cette rupture prend la forme d'un licenciement pour inaptitude.

Source : www.travail-solidarite.gouv.fr, fiche pratique « les conséquences de l'inaptitude du salarié ».

Textes de référence : Articles L.1226-2 à L.1226-4, L.4624-1 et R.4624-10 à R.4624-32 du Code du travail. Loi n°2009-1437 du 24/11/2009.

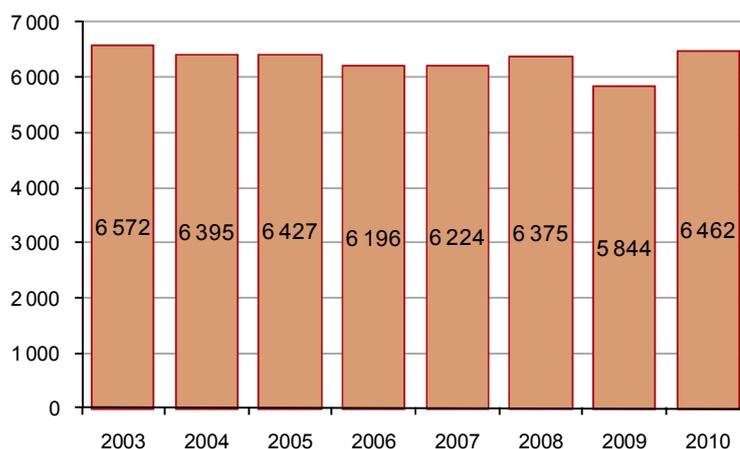
En 2010, il a été enregistré dans la région Rhône-Alpes 6 462 licenciements pour inaptitude médicale, soit une augmentation de 10,6% par rapport à l'année 2009.

Les informations collectées sur les licenciements pour inaptitude médicale gardent un caractère non obligatoire, elles peuvent être complétées ultérieurement à la déclaration et ne sont pas, par conséquent, exhaustives.

Le quart des licenciements pour inaptitude médicale est recensé dans le département du Rhône, 19,2% dans le département de l'Isère.

Hormis en Savoie où l'on observe une baisse, tous les autres départements rhônalpins enregistrent une augmentation cette année variant de 5,7% en Haute-Savoie à 23,9% en Ardèche.

Les licenciements pour inaptitude médicale en Rhône-Alpes de 2003 à 2010



Source : Pôle Emploi Rhône-Alpes (infocentre prestations). Champ du 01/01 au 31/12. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Nombre de licenciements pour inaptitude médicale recensés en Rhône-Alpes en 2010

Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes	
752	327	626	1 238	909	1 670	323	617	6 462	
%par département	11,6%	5,1%	9,7%	19,2%	14,1%	25,8%	5,0%	9,5%	100%
Evol./12 mois	18,4%	23,9%	10,4%	12,2%	9,5%	12,0%	-12,7%	5,7%	10,6%

Source : Pôle Emploi Rhône-Alpes (infocentre prestations). Champ du 01/01/2010 au 31/12/2010. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Les avis d'invalidité des services de santé au travail en Rhône-Alpes

Afin de mieux connaître la population des salariés qui font l'objet d'une inaptitude, les médecins du travail ont été sollicités par la DIRECCTE Rhône-Alpes pour remplir un questionnaire concernant leurs décisions « d'invalidité ».

Les résultats de l'enquête 2008 montrent que :

- . 43% des salariés inaptes ont 50 ans et plus,
- . 60% des inaptitudes concernent les femmes,
- . 53% des personnes concernées sont des ouvriers.

Concernant les entreprises et les secteurs économiques, les entreprises qui ont le plus d'inaptitudes sont des petites et moyennes entreprises de 1 à 50 salariés. Les secteurs d'activité les plus concernés sont la construction, le commerce de détail et réparation, la santé et l'action sociale, les services personnels et domestiques, la métallurgie. Par rapport au nombre de salariés du secteur, c'est le secteur des services personnels et domestiques qui a le plus d'inaptitudes avec 1,56% des salariés qui sont concernés.

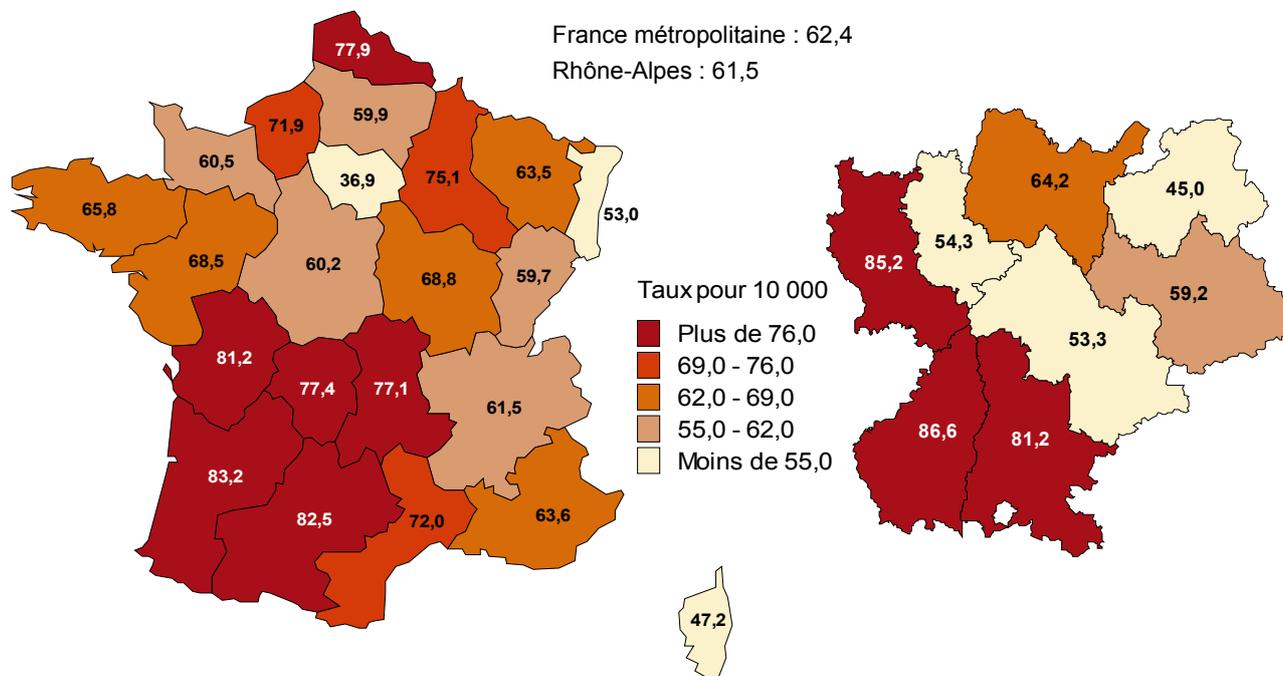
Pour ce qui est des origines de l'inaptitude, 28% des cas ont une origine professionnelle (AT ou MP), 72% ont une autre origine, maladie ou invalidité. Par ailleurs, dans 39,2% des cas c'est une cause rhumatologique qui a entraîné l'inaptitude et dans 24% une cause psychiatrique. Avant 50 ans, la cause la plus fréquente d'inaptitude au poste de travail est la pathologie psychiatrique comprenant les pathologies en lien avec la souffrance au travail tandis qu'après 50 ans ce sont les pathologies rhumatologiques qui entraînent le plus souvent une inaptitude au poste de travail.



La situation et l'évolution du chômage des travailleurs handicapés

Au 31 décembre 2010, 253 375 demandeurs d'emploi en situation de handicap étaient inscrits à Pôle Emploi (catégories A, B et C) en France métropolitaine. Le taux de Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois (DEFM) travailleurs handicapés s'élevait à 62,4 pour 10 000 habitants âgés de 15-64 ans. En Rhône-Alpes, ce taux était légèrement inférieur à la moyenne nationale (61,5) et variait selon les départements de 45,0 pour 10 000 personnes en âge de travailler dans le département de la Haute-Savoie à 86,6 en Ardèche.

Taux de DEFM travailleurs handicapés (cat. A, B et C) au 31/12/2010 pour 10 000 personnes en âge de travailler (15-64 ans) par région et par département de la région Rhône-Alpes



Sources : Pôle Emploi, DEFM Persée au 31/12/2010, Catégories A, B et C de la demande d'emploi. Champs : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi hors bénéficiaires de l'AAH seule. INSEE, estimations de populations au 1^{er} janvier 2009. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Avec 24 678 demandeurs d'emploi en situation de handicap inscrits à Pôle Emploi en catégories A, B et C à la fin du mois de décembre 2010, la région Rhône-Alpes fait partie, avec l'Île-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Nord-Pas-de-Calais, des quatre régions françaises qui comptent, en terme d'effectifs, le plus de demandeurs d'emploi en situation de handicap (plus de 19 000).



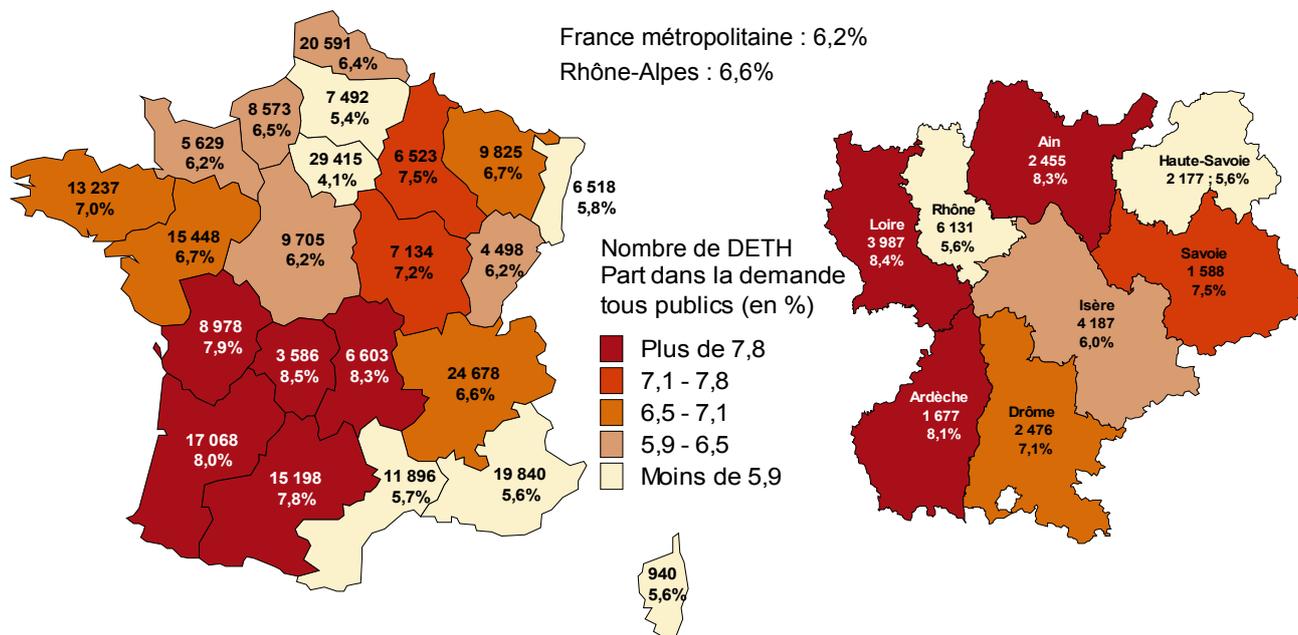
Les catégories de demandeurs d'emploi publiées par Pôle Emploi...

La plupart des demandeurs d'emploi, inscrits à Pôle Emploi, sont tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi : certains sont sans emploi (catégorie A), d'autres ont exercé une activité réduite courte, d'au plus 78h au cours du mois (catégorie B), ou une activité réduite longue, de plus de 78h au cours du mois (catégorie C). Par ailleurs, certains demandeurs inscrits à Pôle Emploi ne sont pas tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi : ils sont soit sans emploi et non immédiatement disponibles (en stage, en formation...) (catégorie D), soit en emploi (par ex : bénéficiaires de contrats aidés (catégorie E).

Une proportion de demandeurs d'emploi handicapés supérieure en région par rapport à la France

En Rhône-Alpes, la part du public handicapé, hors bénéficiaires de l'AAH seule, dans la demande d'emploi tous publics est légèrement supérieure à la moyenne nationale (6,6% contre 6,2%). Ce chiffre global cache cependant des disparités entre les départements : dans la Loire, l'Ain et l'Ardèche, cette proportion dépasse les 8% alors qu'elle est inférieure à 6% dans les départements du Rhône et de la Haute-Savoie.

Nombre de demandeurs d'emploi handicapés (cat. A, B et C) et part du public handicapé dans la demande d'emploi tous publics au 31 décembre 2010 (en %)



Source : Pôle Emploi, DEFM Persée au 31/12/2010, Catégories A, B et C de la demande d'emploi. Champs : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi hors bénéficiaires de l'AAH seule. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Les chômeurs handicapés, hors bénéficiaires de l'AAH seule, tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (inscrits en catégories A, B et C) représentent, en Rhône-Alpes fin 2010, 91,7% de l'ensemble des demandeurs d'emploi handicapés. De fait, l'étude des demandeurs inscrits dans ces catégories donne une bonne vision d'ensemble de la demande d'emploi des personnes handicapées. Aussi, les informations données dans la suite de ce chapitre porteront uniquement sur les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B et C.

Le pourcentage de chômeurs indemnisés...

...par rapport à l'ensemble des inscrits à Pôle Emploi en catégories A, B et C au 31 décembre 2010, s'établit à 60,3% au niveau national. Cette proportion reste similaire à celle observée au 31 décembre 2009.

Source : Pôle Emploi - Demandeurs d'emploi indemnisés et non indemnisés en fin de mois - Données brutes.

Répartition des demandeurs d'emploi par catégorie d'inscription en région Rhône-Alpes au 31 décembre 2010

	Handicapés			Non handicapés			Tous publics		
	Effectif	%	Evol. /1an	Effectif	%	Evol. /1an	Effectif	%	Evol. /1an
Catégorie A	19 675	73,1%	12,7%	228 673	56,9%	-1,4%	248 348	57,9%	-0,4%
Catégorie B	2 375	8,8%	13,1%	48 498	12,1%	2,9%	50 873	11,9%	3,3%
Catégorie C	2 628	9,8%	25,6%	69 744	17,4%	24,6%	72 372	16,9%	24,6%
Catégorie D	728	2,7%	0,1%	20 159	5,0%	-4,7%	20 887	4,9%	-4,5%
Catégorie E	1 514	5,6%	17,8%	34 870	8,7%	27,8%	36 384	8,5%	27,4%
Total	26 920	100%	13,7%	401 944	100%	4,8%	428 864	100%	5,4%

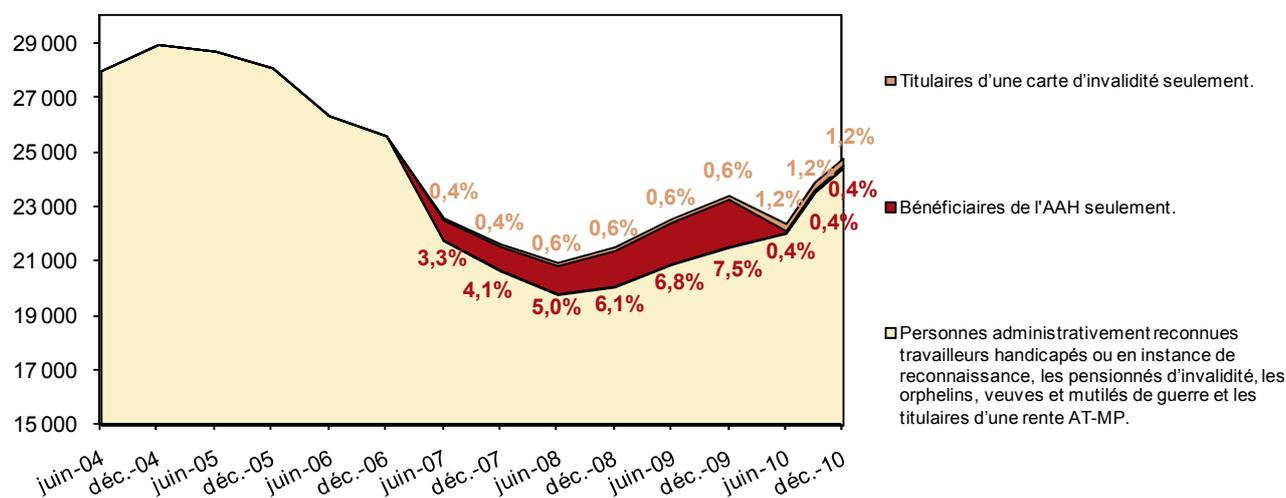
Source : Pôle Emploi, DEFM Persée au 31/12/2010 et 2009. Champs : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi hors bénéficiaires de l'AAH seule. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

L'élargissement de la définition du « travailleur handicapé », suite à la Loi du 11 février 2005, aux titulaires d'une carte d'invalidité seule et aux bénéficiaires de l'AAH seule est observable dans les séries statistiques. Au 31 décembre 2009, ces nouveaux bénéficiaires étaient 1 895 inscrits à Pôle Emploi, soit 8,1% de l'ensemble des demandeurs d'emploi handicapés de catégories A, B ou C.

Les données de Pôle Emploi étaient jusqu'à présent la seule façon d'approcher ces « nouveaux bénéficiaires ». En effet, on ne dispose pas encore de données des MDPH qui permettraient de distinguer dans les décisions des CDAPH les titulaires d'une AAH seule ou d'une carte d'invalidité seule.

Cependant, depuis le début de l'année 2010, suite à l'interruption des remontées d'informations vers Pôle Emploi de la liste des personnes percevant l'AAH, les bénéficiaires de l'AAH seule ne sont plus comptabilisés parmi les bénéficiaires de l'obligation d'emploi au niveau régional comme national. Ainsi pour refléter plus objectivement la réalité de la demande d'emploi des personnes handicapées, il conviendra de s'intéresser, à partir de janvier 2010, à l'évolution des demandeurs d'emploi en situation de handicap hors bénéficiaires de l'AAH seule.

Évolution de la répartition des demandeurs d'emploi handicapés (cat. A, B et C) en région Rhône-Alpes, selon le type de reconnaissance du handicap (%)



Source : Pôle Emploi, DEFM Persée au 30 juin et 31 décembre de chaque année. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.



Chiffres clés

Rhône-Alpes

- 24 678 DETH de catégories A, B et C, soit 6,6% de la demande tous publics (371 593 DE).
- + 14,0% de DETH par rapport au 31/12/2009 contre + 4,2% pour l'ensemble des DE.

France entière

- 257 121 DETH de catégories A, B et C, soit 5,9% de la demande tous publics (4 351 883 DE).
- + 11,2% de DETH par rapport au 31/12/2009 contre + 5,1% pour l'ensemble des DE.

Source : Pôle Emploi - Demandeurs d'emploi indemnisés et non indemnisés en fin de mois - Données brutes.

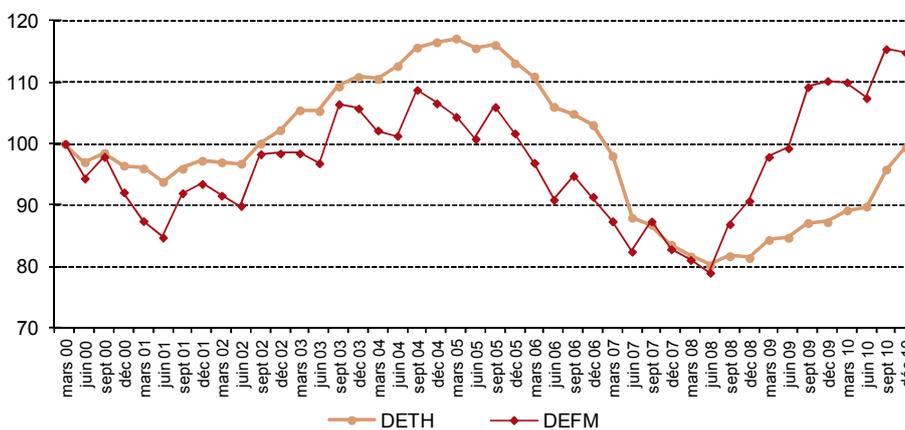
L'évolution du nombre de demandeurs d'emploi en situation de handicap et tous publics

Même si au dernier trimestre 2010 le nombre de demandeurs d'emploi (cat. A, B et C) dans la région Rhône-Alpes se stabilise, sur l'ensemble de l'année il a continué de croître mais de manière bien moins prononcée que les deux années précédentes. En effet, avec 371 593 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en catégories A, B ou C, au 31 décembre 2010, l'augmentation par rapport au 31 décembre 2009 est de 4,2%, soit près de 15 000 demandeurs supplémentaires. Cette hausse reste inférieure à celle observée pour la France métropolitaine (+4,9%). Parmi l'ensemble des régions de France métropolitaine, les progressions sont variables : de +0,3% en Franche-Comté à +8,0% en Corse.

Ainsi depuis juin 2008, l'augmentation totale du nombre de demandeurs d'emploi (cat A, B et C) est de 45,5% en Rhône-Alpes, soit 116 200 demandeurs d'emploi supplémentaires.

Sur un an, cette augmentation est plus marquée pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap (hors bénéficiaires de l'AAH seule). En effet, entre décembre 2009 et décembre 2010, leur nombre a progressé de 14,0% en Rhône-Alpes ce qui représente plus de 3 020 demandeurs d'emploi en situation de handicap supplémentaires (contre +11,2% pour la France entière et +11,3% pour la France métropolitaine). Sur l'ensemble de la période de crise, c'est-à-dire depuis juin 2008, cette hausse reste inférieure à celle du tout public (+24,0%).

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi en Rhône-Alpes (catégories A, B et C) (base 100 mars 2000)



Source : Pôle Emploi, DEFM Persée. Champ : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi hors bénéficiaires de l'AAH seule. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Le détail de ces évolutions par département fait apparaître des différences. En effet, sur la dernière année (décembre 2009 à décembre 2010) c'est dans la Drôme (+5,9%) que la progression du nombre de demandeurs d'emploi tous publics est la plus forte alors qu'elle se freine dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie (respectivement +1,9% et +1,2%). Cependant ce sont ces départements qui ont enregistré les plus fortes augmentations depuis le début de la crise en juin 2008 (+57,6% dans l'Ain et +61,4% en Haute-Savoie).

Au niveau du public en situation de handicap (hors bénéficiaires de l'AAH seule), l'aggravation de la situation cette dernière année est présente dans tous les départements : de +5,9% en Ardèche à +26,5% dans le Rhône et +27,5% en Haute-Savoie.

Sur la période de juin 2008 à décembre 2010, la progression du nombre de demandeurs d'emploi en situation de handicap (hors bénéficiaires de l'AAH seule) a été particulièrement importante dans le département de l'Ain avec +49,8%. Les départements du Rhône et de la Haute-Savoie affiche également une forte hausse sur cette période avec respectivement +32,4% et +33,6%. A l'inverse, l'Ardèche est le département le moins touché avec une augmentation de 11,0%.

De manière générale, l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi handicapés est moins favorable que pour l'ensemble du public. Quand le marché du travail se détériore et que le chômage augmente, les personnes en situation de handicap sont davantage touchées une fois les effets protecteurs, liés à ce public, ont passés. C'est pourquoi la dégradation apparaît avec un décalage.

Le détail de ces évolutions par département fait apparaître des différences. En effet, sur la dernière année (décembre 2009 à décembre 2010) c'est dans la Drôme (+5,9%) que la progression du nombre de demandeurs

Le nombre de demandeurs d'emploi handicapés, hors bénéficiaires de l'AAH seule, dans les départements rhônalpins au 31 décembre 2010

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Catégories A, B et C	2 455	1 677	2 476	4 187	3 987	6 131	1 588	2 177	24 678
% par département	9,9%	6,8%	10,0%	17,0%	16,2%	24,8%	6,4%	8,8%	100%
Evol./ 1 an	14,1%	5,9%	6,0%	8,5%	6,2%	26,5%	12,1%	27,5%	14,0%
Total toutes catégories	2 718	1 841	2 733	4 507	4 412	6 602	1 730	2 377	26 920
% par département	10,1%	6,8%	10,2%	16,7%	16,4%	24,5%	6,4%	8,8%	100%
Evol./ 1 an	15,3%	6,7%	8,0%	8,4%	3,6%	25,6%	12,9%	28,8%	13,7%

Source : Pôle Emploi, DEFM Persée au 31/12/2009 et au 31/12/2010. Champ : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi hors bénéficiaires de l'AAH seule. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Les entrées et les sorties du registre du chômage

En lien avec le poids démographique des départements, les 24 678 demandeurs d'emploi (cat. A, B et C) en situation de handicap, hors bénéficiaires de l'AAH seule, recensés en Rhône-Alpes au 31 décembre 2010 sont concentrés dans les départements du Rhône (24,8%), de l'Isère (17,0%) et de la Loire (16,2%).

Avec 20 236 entrées au chômage en catégorie A, B et C concernant les personnes en situation de handicap, hors bénéficiaires de l'AAH seule, la région Rhône-Alpes enregistre une très légère baisse (-0,2%) par rapport au nombre total d'entrées enregistrées au cours de l'année 2009. Même si l'analyse doit être nuancée par le nombre important d'inscriptions dont le motif n'est pas précisé, on peut souligner cependant que 37,6% de ces entrées au chômage font suite à un licenciement ou à une fin de contrat ou de mission d'intérim.

Parallèlement, le nombre des sorties du registre du chômage des personnes en situation de handicap est légèrement à la hausse (+3,2% en un an). Les sorties pour un motif administratif (absence au contrôle, changement d'agence gestionnaire, radiation) représentent 49% des 21 483 sorties enregistrées par Pôle Emploi en 2010. Parmi ces motifs, les sorties suite à une radiation présentent une forte augmentation par rapport à 2009 (+18,3%). Les sorties pour reprise d'emploi constituent 20% des cas et les entrées en stage 7%. Enfin, les sorties du chômage pour arrêt de recherche représentent 16% de l'ensemble des sorties.

Les flux d'entrées et de sorties du chômage des personnes handicapées, hors bénéficiaires de l'AAH seule, en Rhône-Alpes en 2010

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Nombre d'entrées	2 104	1 202	1 780	3 534	3 134	5 016	1 683	1 783	20 236
% par département	10,4%	5,9%	8,8%	17,5%	15,5%	24,8%	8,3%	8,8%	100%
Evol./ 1 an	6,3%	-6,1%	-3,1%	-5,6%	-8,0%	6,4%	6,9%	2,7%	-0,2%
Nombre de sorties	2 307	1 335	1 994	3 627	3 231	5 235	1 836	1 918	21 483
% par département	10,7%	6,2%	9,3%	16,9%	15,0%	24,4%	8,5%	8,9%	100%
Evol./ 1 an	13,0%	-2,6%	3,6%	-5,3%	-5,9%	7,5%	14,6%	10,2%	3,2%

Source : Pôle Emploi, DES et DEE Persée années 2009 et 2010. Champs : Catégories A, B et C de la demande d'emploi et bénéficiaires de l'obligation d'emploi hors bénéficiaires de l'AAH seule. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Les caractéristiques des personnes en situation de handicap en recherche d'emploi

Si, au niveau global on observe une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi en situation de handicap, hors bénéficiaires de l'AAH seule, (inscrits en cat. A, B, C) de 14% fin 2010 par rapport à la fin de l'année 2009, il existe des disparités dans les évolutions selon les caractéristiques sociodémographiques des demandeurs. En effet, le nombre de chômeurs de très longue durée (2 ans et plus) enregistre une augmentation relativement plus marquée aussi bien chez le public en situation de handicap (+22,9%) que pour l'ensemble du public (+37,3%). Les chômeurs âgés de 50 ans et plus sont également relativement plus touchés que la moyenne (respectivement +22,2% et +15,5%), de même que les demandeurs titulaires du baccalauréat ou plus (+20,7% pour le public handicapé).

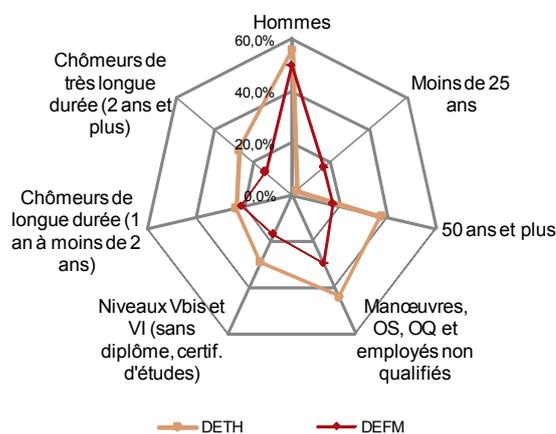
Les principales caractéristiques des demandeurs d'emploi en région Rhône-Alpes au 31 décembre 2010 (cat. A, B et C)

	Handicapés		Tous publics	
	Effectif	Evol. /1 an	Effectif	Evol. /1 an
Homme	13 803	13,2%	184 447	1,7%
Femme	10 875	14,9%	187 146	6,8%
Moins de 25 ans	627	5,7%	61 429	-4,8%
De 25 à 49 ans	14 875	9,7%	246 757	4,0%
50 ans et plus	9 176	22,2%	63 407	15,5%
Non qualifié	10 875	9,0%	111 107	3,3%
Qualifié	13 790	18,1%	259 309	4,5%
Sans diplôme, certif. d'études	7 242	10,1%	63 427	2,2%
CAP, BEP	12 116	13,6%	142 819	3,5%
Bac et plus	5 320	20,7%	164 883	5,6%
Moins de 6 mois de chômage	7 610	12,3%	172 743	-3,7%
6 mois à moins de 12 mois	4 529	10,3%	70 742	-5,0%
1 à moins de 2 ans	5 737	9,5%	77 035	17,4%
2 ans et plus	6 802	22,9%	51 073	37,3%
Total	24 678	14,0%	371 593	4,2%

Source : Pôle Emploi, DEFM Persée au 31/12/2009 et au 31/12/2010. Champs : catégories A, B et C de la demande d'emploi et bénéficiaires de l'obligation d'emploi hors bénéficiaires de l'AAH seule. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Les demandeurs d'emploi en situation de handicap, hors bénéficiaires de l'AAH seule, présentent des caractéristiques sociodémographiques différentes de l'ensemble des demandeurs d'emploi :

- il s'agit d'un public plus masculin : la part des hommes s'élève à 55,9% contre 49,6% pour l'ensemble des demandeurs d'emploi rhônalpins,
- les jeunes sont peu nombreux parmi les demandeurs d'emploi en situation de handicap (2,5% contre 16,5% pour le tous publics) mais proportionnellement plus de personnes de 50 ans et plus, suite aux accidents de la vie, du travail et autres problèmes de santé (37,2% contre 17,1% pour l'ensemble du public),
- plus de personnes faiblement diplômées suite aux difficultés rencontrées lors de l'accès à la formation initiale ou à la formation continue (29,3% des demandeurs d'emploi en situation de handicap n'ont pas de diplôme ou seulement le certificat d'études contre 17,1% des demandeurs tous publics),
- une proportion plus importante de personnes à la recherche d'un emploi non qualifié compte tenu du niveau d'étude initial et des difficultés d'évolution de carrière (44,1% contre 29,9% pour l'ensemble des demandeurs d'emploi),
- une ancienneté d'inscription au chômage plus importante pour les demandeurs en situation de handicap. Du fait des difficultés d'insertion et de maintien sur le marché du travail, une proportion de chômeurs de longue durée et de très longue durée bien supérieure parmi les demandeurs d'emploi en situation de handicap (50,8% sont inscrits à Pôle Emploi depuis un an ou plus contre 34,4% pour l'ensemble des publics).



Source : Pôle Emploi, DEFM Persée au 31/12/2010. Champs : catégories A, B et C de la demande d'emploi et bénéficiaires de l'obligation d'emploi hors bénéficiaires de l'AAH seule. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Les métiers recherchés par les demandeurs d'emploi en situation de handicap

Parmi les 14 familles de métiers utilisées par Pôle Emploi, au 31 décembre 2010, 8 rassemblent plus de 1 000 demandes chacune émanant de travailleurs en situation de handicap, hors bénéficiaires de l'AAH seule, et concernent ainsi 9 demandeurs d'emploi handicapés sur 10 en Rhône-Alpes ; les familles de métiers les plus demandées par les bénéficiaires de l'obligation d'emploi inscrits à Pôle Emploi sont *les services à la personne et à la collectivité* (24,2% des demandes), *le support à l'entreprise* (15,1%), *l'industrie* (13,4%), *le transport et la logistique* (11,5%) et *le commerce, la vente et la grande distribution* (9,9%).

A l'inverse, la famille de métiers la moins demandée par les personnes en situation de handicap, hors bénéficiaires de l'AAH seule, concerne les métiers de *la banque, assurances et immobilier*, qui regroupe 0,5% des demandeurs (118 demandes).

Les **domaines professionnels**, subdivisions des familles de métiers, soulignent l'importance des métiers de services dans la demande d'emploi des personnes en situation de handicap. En effet, 70% des demandeurs sont positionnés sur 14 des 110 domaines professionnels, et près de trois demandeurs handicapés sur 10 relèvent : du *secrétariat et assistance* (12,4%), de *l'aide à la vie quotidienne* (8,4%) ou encore du *nettoyage et propreté industriels* (8,1%).

En termes de métiers, la demande d'emploi des travailleurs handicapés apparaît diversifiée. Ainsi, au 31 décembre 2010, les demandeurs d'emploi en situation de handicap, hors bénéficiaires de l'AAH seule, en Rhône-Alpes sont positionnés sur 454 des 531 emplois/métiers recensés par Pôle Emploi. Toutefois, ce sont 43 métiers qui concentrent 70% des demandes d'emploi des personnes en situation de handicap en Rhône-Alpes et un demandeur handicapé sur trois recherche un poste dans :

- ✓ le nettoyage de locaux (1 962 demandes),
- ✓ les opérations administratives (1 009 demandes),
- ✓ l'accueil et les renseignements (921 demandes),
- ✓ les opérations manuelles d'assemblage, le tri ou l'emballage (915 demandes),
- ✓ le magasinage et la préparation de commandes (895 demandes),
- ✓ les services domestiques (756 demandes),
- ✓ l'assistantat auprès d'enfants (754 demandes),
- ✓ le secrétariat (691 demandes),
- ✓ la conduite et la livraison par tournées sur courte distance (594 demandes).

Le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois de Pôle Emploi :

Chaque offre et chaque demande d'emploi sont identifiées le plus précisément possible par Pôle Emploi à l'aide du Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME).

Depuis décembre 2009, ce répertoire a évolué. Le nouveau code ROME, composé d'une lettre et de quatre chiffres, est structuré en trois niveaux :

- la lettre (de A à N) pour la **famille de métiers** (au nombre de 14), par exemple K : Services à la personne et à la collectivité ;
- la lettre et les deux premiers chiffres identifient le **domaine professionnel** (au nombre de 110), par exemple K22 : Nettoyage et propreté industriels ;
- la lettre et les quatre chiffres, représentant le code ROME, renvoient à la fiche **métier** (531 fiches regroupant plus de 10 000 appellations différentes de métiers et emplois), par exemple K2204 : Nettoyage de locaux.

Répartition de la moitié des demandeurs d'emploi handicapés (cat. A, B et C) en Rhône-Alpes au 31 décembre 2010 selon le métier recherché

Code	Intitulé	Effectif	%	% cum.
K2204	Nettoyage de locaux	1 962	8,0%	8,0%
M1602	Opérations administratives	1 009	4,1%	12,0%
M1601	Accueil et renseignements	921	3,7%	15,8%
H3302	Opérations manuelles d'assemblage, tri ou emballage	915	3,7%	19,5%
N1103	Magasinage et préparation de commandes	895	3,6%	23,1%
K1304	Services domestiques	756	3,1%	26,2%
K1303	Assistance auprès d'enfants	754	3,1%	29,2%
M1607	Secrétariat	691	2,8%	32,0%
N4105	Conduite et livraison par tournées sur courte distance	594	2,4%	34,4%
K2503	Sécurité et surveillance privées	528	2,1%	36,6%
K1302	Assistance auprès d'adultes	520	2,1%	38,7%
I1203	Maintenance des bâtiments et des locaux	513	2,1%	40,8%
A1203	Entretien des espaces verts	492	2,0%	42,8%
K2501	Gardiennage de locaux	401	1,6%	44,4%
D1505	Personnel de caisse	384	1,6%	45,9%

Source : Pôle Emploi, DEFM Persée au 31/12/2010. Champs : Catégories A, B et C de la demande d'emploi et bénéficiaires de l'obligation d'emploi hors bénéficiaires de l'AAH seule. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Les personnes handicapées en emploi en milieu ordinaire de travail

L'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans le secteur privé

Pour répondre à l'obligation d'emploi, les établissements assujettis sont incités à employer directement des travailleurs handicapés. Ils peuvent également en employer indirectement, en passant des contrats de sous-traitance, de fournitures, de prestations de services ou de mise à disposition de travailleurs handicapés auprès d'Entreprises Adaptées (EA), de Centres de Distribution de Travail à Domicile (CDTD) ou d'Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) dans la limite de 50% de leur obligation d'emploi.

Les établissements de 20 salariés ou plus soumis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés sont tenus de remplir la « Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés » (DOETH). Ce sont les données de cette déclaration pour l'année 2009, transmises par la Direccte Rhône-Alpes, qui sont analysées dans cette partie.

Le nombre et les caractéristiques des bénéficiaires ne peuvent être directement rapprochés de ceux des années antérieures.

La Loi du 1^{er} décembre 2008 a en effet modifié le mode de décompte des bénéficiaires de l'OETH (suppression de la règle des six mois de présence minimum pour prise en compte des bénéficiaires en CDI et CDD notamment) et élargi la liste des stagiaires pouvant en bénéficier. (cf. encadré page suivante)

Les travailleurs handicapés employés dans les établissements privés assujettis à la Loi de 2005 en Rhône-Alpes, données 2009

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Nombre d'unités bénéficiaires liées aux travailleurs handicapés	2 377	1 065	1 909	5 034	3 668	8 426	1 503	2 433	26 417
<i>% par département</i>	9,0%	4,0%	7,2%	19,1%	13,9%	31,9%	5,7%	9,2%	100%
Taux d'emploi direct 2009 *	3,5%	3,9%	3,5%	3,2%	4,3%	2,7%	3,3%	3,1%	3,1%
Taux d'emploi 2009 **	3,8%	4,3%	3,7%	3,4%	4,6%	2,9%	3,6%	3,5%	3,4%
Taux d'emploi à atteindre ***	5,3%	5,3%	5,3%	5,4%	5,3%	5,4%	5,3%	5,3%	5,4%

* Valorisation des bénéficiaires employés rapporté à l'effectif d'assujettissement.

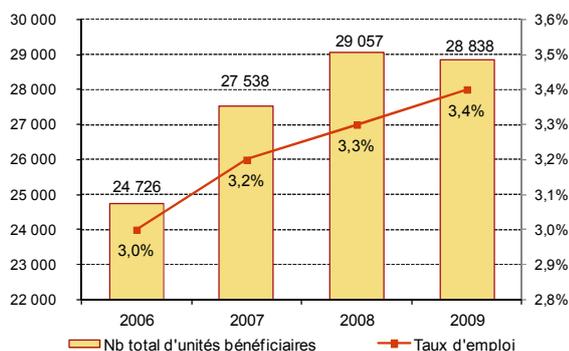
** Nombre de bénéficiaires et/ou d'unités employés (y compris unités de sous-traitance) rapporté à l'effectif d'assujettissement.

*** Nombre de bénéficiaires ayant du être employés rapporté à l'effectif d'assujettissement.

Source : DIRECCTE Rhône-Alpes, DOETH 2009 (données au 04/07/2011). Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

En 2009, 10 194 établissements privés rhônalpins sont assujettis à l'obligation d'emploi et emploient directement 31 379 travailleurs handicapés, soit 26 417 unités après valorisation (cf. encadré page suivante concernant le décompte des bénéficiaires). En ajoutant, les unités bénéficiaires résultant des contrats avec les structures adaptées et des stagiaires de la formation professionnelle, on obtient un nombre total de 28 838 unités bénéficiaires réalisées, soit un taux d'emploi de 3,4% en Rhône-Alpes pour l'année 2009. Ainsi la progression de 0,1 point du taux d'emploi sur cette même période est à relativiser. En effet, celle-ci a été davantage impulsée par la diminution de l'effectif d'assujettissement (conséquence de la baisse générale des effectifs salariés enregistrée en 2009) que par la hausse de l'emploi de travailleurs handicapés malgré les modifications de décompte.

Evolution des unités bénéficiaires et du taux d'emploi en Rhône-Alpes



Source : DIRECCTE Rhône-Alpes, DOETH.

Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Le taux d'emploi varie selon les départements de 2,9% dans le Rhône à 4,6% dans la Loire.

Le taux d'emploi varie aussi selon le secteur d'activité. L'emploi total (emploi direct et par le biais de la sous-traitance) de travailleurs handicapés est plus important dans le secteur de l'industrie où le taux d'emploi est supérieur (3,9%) à la moyenne régionale (3,4%).

Le taux d'emploi diffère également suivant la taille de l'établissement. Il est inférieur à la moyenne régionale dans les établissements employant entre 20 et 49 salariés (3,2%).



LE DÉCOMPTE DES BÉNÉFICIAIRES : LES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LA LOI DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2008

Depuis la loi du 11 février 2005, les bénéficiaires de l'OETH sont décomptés de différentes façons : nombre d'unités au sens de la loi, nombre de personnes physiques et nombre d'emplois en équivalent temps plein. Jusqu'en 2008, les décomptes étaient opérés de la façon suivante.

Nombre d'unités au sens de la loi : le décompte des bénéficiaires de l'OETH dépend de la nature de leur contrat de travail et de la validité de leur reconnaissance. Un salarié handicapé en CDI ou en CDD compte pour une unité s'il a été présent au moins six mois sur l'année, qu'il soit à temps partiel ou complet ; en dessous de six mois de présence, il n'est pas recensé et ne compte pas ; un salarié intérimaire ou mis à disposition par une entreprise extérieure (hors secteur protégé) compte au prorata de son temps de travail sur l'année. La valeur d'un bénéficiaire est corrigée de la durée de validité de sa reconnaissance si celle-ci s'achève en cours d'année.

Nombre de personnes physiques : tous les salariés sont comptés pour un mais, comme précédemment, un salarié handicapé en CDI ou CDD n'est recensé que s'il est présent au moins six mois au cours de l'année.

Nombre d'emplois en équivalent temps plein : par rapport au décompte au sens de la loi, la différence provient de la prise en compte des bénéficiaires en CDI ou en CDD au prorata de leur temps de travail sur l'année.

À partir de l'exercice 2009, de nouvelles mesures sont entrées en vigueur

La règle des six mois de présence dans l'établissement est supprimée et le mode de décompte des différents contrats de travail harmonisé. Ainsi, dès lors que son temps de travail est égal au moins à un mi-temps, un salarié bénéficiaire compte pour une unité et ce quel que soit son type de contrat (CDI, CDD, intérim, mise à disposition). Cette valeur du bénéficiaire est ensuite proratisée en fonction de son temps de présence dans l'année et de la durée de validité de sa reconnaissance.

Si le temps de travail du bénéficiaire est inférieur à la moitié de la durée légale ou conventionnelle (moins d'un mi-temps), il compte alors pour une demi-unité proratisée également sur la durée de présence dans l'établissement pour l'année concernée et la durée de validité de sa reconnaissance. Ces modifications impactent ainsi le décompte des bénéficiaires en personnes physiques, en unités au sens de la loi, mais également les équivalents temps plein (dont le calcul dépend des effectifs physiques).

Les stagiaires peuvent être pris en compte comme auparavant dans la limite de 2 % de l'effectif d'assujettissement. Néanmoins, les catégories de stages permettant aux établissements de remplir leur obligation d'emploi ont été élargies et leur durée minimale pour prise en compte raccourcie de 150 à 40 heures. En effet, depuis 2005, seuls les stagiaires de la formation professionnelle ayant effectué au moins 150 heures dans l'année de référence pouvaient être recensés.

Ainsi, **en raison de la modification du mode de décompte des bénéficiaires rentrée en vigueur en 2009, on ne peut effectuer de comparaison directe avec les années 2006 à 2008** (2005 et les années antérieures étant elles dans le champ de la loi de 1987). Il est toutefois possible de comparer les résultats à champ législatif constant, c'est-à-dire en appliquant les règles législatives de 2008 à l'année 2009. En revanche, il n'est pas possible de simuler les résultats des années antérieures avec la nouvelle législation, les bénéficiaires présents moins de six mois n'étant jusqu'en 2008 pas recensés dans la déclaration.

Source : DARES : « L'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé : bilan de l'année 2009 », Analyses n°081, novembre 2011.

<http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/IMG/pdf/2011-081.pdf>

Les caractéristiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans le secteur privé

En 2009, 63,2% des travailleurs handicapés en emploi dans la région Rhône-Alpes sont des hommes, proportion nettement supérieure à celle enregistrée dans l'effectif salarié privé total régional pour l'année 2009 (56%). Par ailleurs, les salariés travailleurs handicapés sont plus âgés que l'ensemble de la population active occupée rhônalpine. En effet, la part des salariés travailleurs handicapés âgés de plus de 50 ans s'élève à 38,5% en 2009 alors que la part des 55-64 ans ne représente que 10,6% de l'ensemble de la population active. Les travailleurs handicapés de la Loire et de la Savoie sont proportionnellement plus âgés (respectivement 40,0% et 40,3% sont âgés de 50 ans ou plus). A l'inverse, les moins de 25 ans sont moins représentés parmi les travailleurs handicapés (2,5% de l'ensemble des travailleurs handicapés) que dans l'ensemble de la population active (11,9% de personnes âgées entre 15 et 24 ans).

Caractéristiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans les établissements privés assujettis à la loi de 2005 en Rhône-Alpes - DOETH 2009

Nombre de bénéficiaires employés	31 379
Femmes	36,8%
Plus de 50 ans	38,5%
Ancienneté de plu	18,3%
Temps partiel	26,4%
RQTH	64,6%
Rente AT-MP	19,0%
CDI	89,9%
Bénéficiaires ayant une reconnaissance de lourdeur du handicap (y compris RQTH C)	0,8%

Source : DIRECCTE Rhône-Alpes - DOETH 2009 (données au 04/07/2011).
 Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

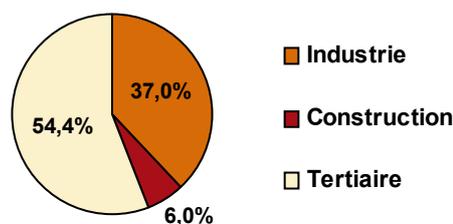
En 2009, 81,7% des bénéficiaires employés ont une ancienneté dans l'entreprise supérieure à un an. En proportion, dans la Loire, les salariés sont présents depuis plus longtemps dans le même établissement (83,4%). A l'inverse, dans la Haute-Savoie les salariés en situation de handicap avec une ancienneté inférieure ou égale à un an sont plus nombreux (21,5%).

La majorité (64,6%) des salariés a été reconnue travailleurs handicapés par la CDAPH et 19% sont titulaires d'une rente d'accident du travail - maladie professionnelle. Près de 90% des salariés sont employés en CDI et seulement 0,8% d'entre eux bénéficient de la reconnaissance de la lourdeur du handicap (y compris RQTH C en cours de validité).

Le secteur industriel emploie 37% des travailleurs handicapés, alors qu'il ne représente que 23,1% des effectifs salariés du secteur privé en Rhône-Alpes fin 2009. A l'inverse, le secteur tertiaire, qui représente 67,6% de l'ensemble des emplois salariés privés, n'emploie fin 2009 que 54,4% de l'ensemble des salariés travailleurs handicapés.

Enfin, 58% des salariés travailleurs handicapés sont surreprésentés dans les établissements de plus de 100 salariés, qui n'emploient pourtant que 17,1% de l'ensemble de l'effectif salarié privé des établissements soumis à l'obligation d'emploi. A l'inverse, les établissements de 20 à 99 salariés emploient 42% des salariés travailleurs handicapés alors qu'ils regroupent 81,2% de l'ensemble des effectifs salariés privés des établissements soumis à l'obligation d'emploi.

Répartition des salariés travailleurs handicapés par secteur d'activité en Rhône-Alpes en 2009



Source : DIRECCTE Rhône-Alpes - DOETH 2009 (données au 04/07/2011). Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

L'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans la fonction publique

Concernant l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique, le problème de l'exhaustivité du champ des établissements assujettis rencontré au niveau national est renforcé au niveau régional. En effet, pour un certain nombre d'employeurs notamment les services déconcentrés de l'État, la déclaration est centralisée au niveau national.

C'est pourquoi, l'état des lieux de l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique en Rhône-Alpes repose sur **deux sources d'information**.

D'une part, la Déclaration de l'Obligation d'Emploi (DOETH) faite auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) par les établissements rhônalpins qui porte sur les effectifs arrêtés au 1^{er} janvier 2009 (déclarations 2010). D'autre part, les résultats de l'enquête réalisée fin mai 2010, par le pôle observatoire du CRDI auprès des services déconcentrés de l'État.

Le taux d'emploi direct des 1 039 organismes et services publics assujettis à l'obligation d'emploi en Rhône-Alpes (hors EN) s'élève à 4,73% avec un effectif total rémunéré au 1^{er} janvier 2009 de 245 710 personnes et un effectif total déclaré de 11 633 travailleurs handicapés. Ainsi, 3 334 personnes sont initialement manquantes pour permettre aux organismes publics rhônalpins d'atteindre le taux légal de 6%.

Assiette d'assujettissement et bénéficiaires dans la fonction publique en Rhône-Alpes (hors Éducation Nationale)

	Déclarations 2010, Effectifs au 01/01/2009
Effectif total rémunéré	245 710
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi	14 205
Effectif déclaré des bénéficiaires de l'OETH	11 633
Nombre initial d'unités manquantes	3 334
Taux d'emploi direct des travailleurs handicapés	4,73%

Sources : FIPHFP et CRDI RA, déclarations 2010 - effectifs au 01/01/2009. Traitement : CRDI Rhône-Alpes, pôle observatoire.

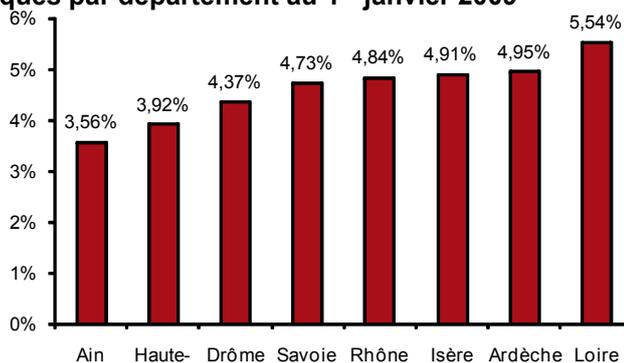
L'article 36 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 fixe le périmètre des employeurs publics assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans la proportion de 6% de l'effectif total de leurs salariés. Il a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) dont l'objectif est de mettre en œuvre une politique publique pour promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique, ainsi que la formation et l'information de tous les acteurs.

Les recettes du Fonds sont constituées de la collecte d'une contribution annuelle auprès des employeurs publics ne respectant pas l'obligation d'emploi. Cette collecte est effectuée sur la base d'une déclaration annuelle.

Par rapport au secteur privé, dans le secteur public, l'obligation d'emploi porte sur le nombre total d'agents rémunérés au 1^{er} janvier, indépendamment de leur temps de travail sur l'année. Les modalités de réponse à l'obligation d'emploi se distinguent du privé dans la mesure où elles s'appuient toutes sur des dépenses. Les minoration selon les difficultés d'insertion ou de réinsertion (inaptitude, lourdeur du handicap...) sont soumises aux mêmes règles que la sous-traitance avec le secteur protégé ou adapté. La dépense effectuée par l'employeur à ce titre est ensuite traduite en unités bénéficiaires. Les employeurs publics n'ont pas de possibilité exonératoire de la contribution par la signature d'accord.

Pour en savoir plus : <http://www.fiphfp.fr/>

Taux d'emploi direct dans les 3 fonctions publiques par département au 1^{er} janvier 2009



Sources : FIPHFP et CRDI RA, déclarations 2010 - effectifs au 01/01/2009. Traitement : CRDI Rhône-Alpes, pôle observatoire.

Le taux d'emploi direct s'élève à 4,82% dans la fonction publique d'Etat (hors éducation nationale), 4,79% dans la fonction publique hospitalière et 4,69% dans la fonction publique territoriale.

Des disparités s'observent dans les départements. L'Ain et la Haute-Savoie sont les deux départements qui enregistrent le taux d'emploi le plus faible au 1^{er} janvier 2009, respectivement 3,56% et 3,92%. A l'inverse, le taux d'emploi le plus élevé est enregistré dans la Loire où il dépasse les 5,5%.



Le **taux d'emploi direct** est le taux d'emploi de travailleurs handicapés. Il correspond au calcul suivant : Nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi / Effectif total rémunéré.

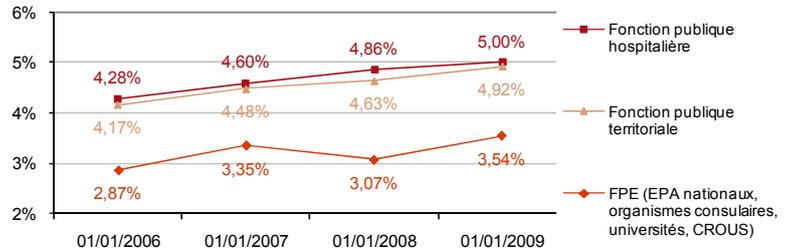
Le **taux d'emploi légal** prend en compte les travailleurs handicapés déclarés et les dépenses donnant lieu à des unités déductibles. Il correspond au calcul suivant : (Nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi + unités déductibles) / Effectif total rémunéré. Le taux d'emploi légal détermine le versement ou non d'une contribution au FIPHFP.

Les données issues de l'enquête auprès des services déconcentrés de l'Etat ne permettent pas d'évaluer le nombre d'unités déductibles dans ces services. Les données concernant le taux d'emploi légal sont donc issues seulement des déclarations au FIPHFP.

Au 1^{er} janvier 2009, le taux d'emploi légal moyen en région Rhône-Alpes s'élève à 4,90%, soit 0,24 point de plus qu'au 1^{er} janvier 2008. A titre de comparaison, il était de 4,38% au niveau national au 1^{er} janvier 2008 et variait de 4,12% pour la fonction publique d'Etat à 4,68% pour l'hospitalière.

En Rhône-Alpes, il varie selon les départements de 3,94% dans l'Ain à 5,56% dans la Loire.

Évolution du taux d'emploi légal par fonction publique dans la région Rhône-Alpes



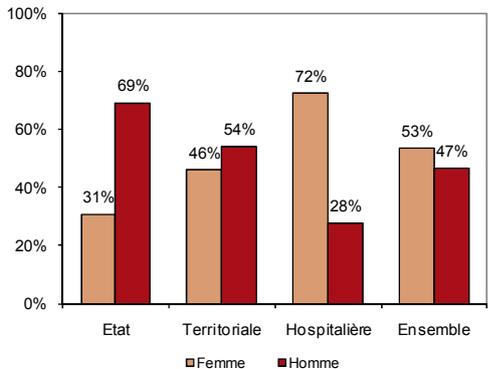
Sources : FIPHFP - déclarations 2007- effectifs au 01/01/2006, déclarations 2008- effectifs au 01/01/2007, déclarations 2009- effectifs au 01/01/2008 et déclarations 2010- effectifs au 01/01/2009. Traitement : CRDI Rhône-Alpes, pôle observatoire.

Les caractéristiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans la fonction publique au 1^{er} janvier 2009

A l'inverse du secteur privé, les bénéficiaires déclarés par l'ensemble des organismes publics de la région Rhône-Alpes sont majoritairement des femmes (53% de femmes contre 49% au niveau national au 1^{er} janvier 2008). Des différences importantes sont observables entre fonctions publiques. La fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale présentent une part plus importante de personnel masculin (respectivement 69% et 54%) tandis que les femmes sont majoritaires dans la fonction publique hospitalière (72%).

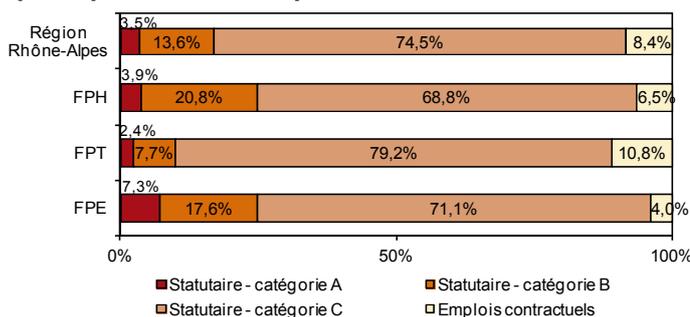
Par rapport à l'ensemble des effectifs de la fonction publique, les femmes sont sous-représentées parmi les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, et ce dans les trois fonctions publiques. En effet, d'après le rapport annuel de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique, au 31 décembre 2008, la part des femmes au niveau national s'élève à 60% parmi l'ensemble des salariés de la fonction publique (52% dans la FPE, 61% dans la FPT et 77% dans la FPH).

Répartition des salariés bénéficiaires selon le sexe, par fonction publique en Rhône-Alpes



Sources : FIPHFP et CRDI RA, déclarations 2010 (effectifs au 01/01/2009). Traitement : CRDI Rhône-Alpes, pôle observatoire.

Répartition des salariés bénéficiaires selon le mode de recrutement et le niveau hiérarchique par fonction publique en Rhône-Alpes



Sources : FIPHFP et CRDI RA, déclarations 2010 (effectifs au 01/01/2009). Traitement : CRDI Rhône-Alpes, pôle observatoire.

Parmi les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, les travailleurs handicapés occupant des postes de cadres sont très peu représentés. Ainsi, les statutaires de catégorie A représentent seulement 3,5% de l'ensemble des bénéficiaires. La catégorie C reste la plus représentée, elle regroupe en Rhône-Alpes 74,5% des bénéficiaires de l'obligation d'emploi. A titre de comparaison, la part des agents de catégorie C parmi l'ensemble des salariés de la fonction publique s'élève à 45% au niveau national.

Comme pour l'ensemble du public, la fonction publique d'Etat concentre la part de personnel handicapé statutaire de catégorie A la plus importante (7,3%) tandis que les effectifs de catégorie C sont les plus nombreux dans la fonction publique territoriale (79,2%).

Pour en savoir plus, à consulter :

- « Les personnes handicapées et l'emploi - les chiffres-clés, mai 2011 - FIPHFP et AGEFIPH », <http://www.fiphfp.fr/spip.php?article941>
- DGAFP, rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et chiffres 2009-2010, <http://www.fonction-publique.gouv.fr/fonction-publique/fonction-publique-france-25>

Les salariés handicapés dans les entreprises adaptées

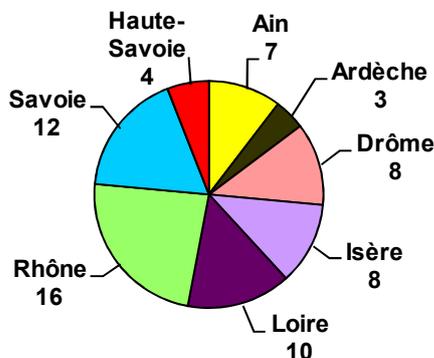
Les informations concernant les entreprises adaptées ne sont pas disponibles avant 2006 puisque le passage de la garantie de ressources à l'aide au poste a introduit une rupture dans les séries statistiques.

En 2011, 68 entreprises adaptées sont recensées en Rhône-Alpes, dont un Centre de distribution de travail à domicile (CDTD) dans le Rhône, soit 13 entreprises de plus qu'en 2008. Les départements du Rhône, de la Savoie et de la Loire sont les mieux dotés, ils regroupent à eux trois plus de la moitié des entreprises adaptées de la région.

Depuis 2008, malgré la relative stabilité du nombre d'entreprises adaptées, le nombre de bénéficiaires de l'aide au poste a progressé de 49%.

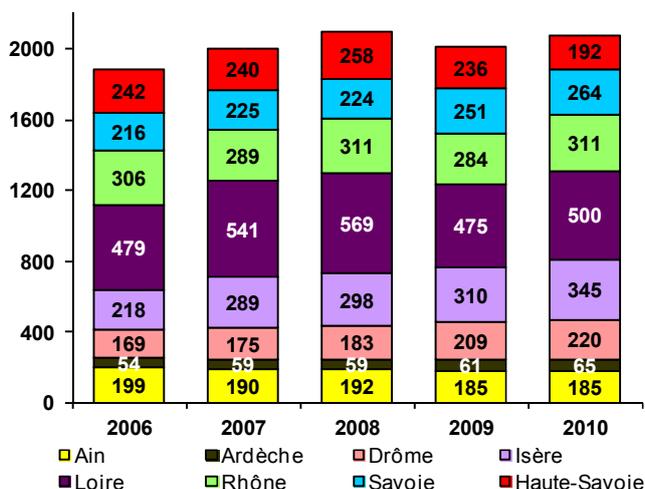
En 2010, 2 082 personnes ont bénéficié de l'aide au poste en Rhône-Alpes, soit une légère augmentation (+3,5%), et ce sont essentiellement les départements de la Loire, de l'Isère et du Rhône qui comptent le plus de bénéficiaires (plus de la moitié de l'ensemble régional). Ainsi, tous les départements affichent une hausse du nombre de bénéficiaires à l'exception de la Haute-Savoie qui montre une forte diminution du nombre de bénéficiaires (-18,6%).

Les entreprises adaptées en Rhône-Alpes en 2011



Source: DIRECCTE Rhône-Alpes.
Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Effectifs des travailleurs handicapés bénéficiant de l'aide au poste par année depuis 2006



Source: DIRECCTE Rhône-Alpes.
Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Les entreprises adaptées (EA)...

...(anciennement ateliers protégés) sont des entreprises à part entière, employant au moins 80% de travailleurs handicapés.

Depuis la loi 2005-102 du 11 février 2005 (art.38), elles sont considérées comme des entreprises de travail en milieu ordinaire où les conditions de travail sont adaptées aux possibilités de travail de personnes à « efficacité réduite ». Elles offrent aussi des conditions d'évolution de leur projet professionnel et une possibilité de mobilité professionnelle vers d'autres entreprises.

Les conditions d'embauche :

- être âgé de plus de 16 ans
- être orienté par la CDAPH vers le milieu ordinaire
- avoir une capacité de travail au moins égale au tiers de la capacité d'un travailleur valide.

Puisque les EA participent au milieu ordinaire de travail, les personnes handicapées qui y travaillent ont le statut de salariés et bénéficient des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles prévues par le code du travail, y compris le régime d'assurance chômage (Code du travail, art. L5213-14).

Sous certaines conditions, l'entreprise adaptée perçoit, pour chaque travailleur handicapé orienté vers le marché du travail par la CDAPH qu'elle emploie, une aide au poste forfaitaire, versée par l'État.

Source : Ministère du travail, de l'emploi et de la santé. <http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/informations-pratiques.89/fiches-pratiques.91/travailleurs-handicapes.1976/les-entreprises-adaptees-les.12747.html>

L'étude « Les entreprises adaptées des entreprises à part entière - 2006 l'année de tous les changements » publiée en juin 2008 par la DIRECCTE Rhône-Alpes : <http://www.rhone-alpes.travail.gouv.fr/index.php?idtf=7>

Pour connaître les coordonnées et l'offre de service des EA de la région, consultez : <http://www.handiplace.org/catap/>

Les personnes handicapées en milieu de travail protégé

Les adultes en Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Au sein des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), la CDAPH se prononce sur « l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion professionnelle, et désigne les établissements ou services concourant à la rééducation, au reclassement et à l'accueil de l'adulte handicapé, et en mesure de l'accueillir ». Cette mission peut l'amener à prendre une décision d'orientation vers le milieu protégé, c'est-à-dire vers les établissements et services d'aide par le travail qui sont maintenant les seules structures de travail en milieu protégé.

D'après les derniers chiffres disponibles, 27% des orientations professionnelles ont été prononcées vers le milieu protégé en 2006 en Rhône-Alpes.

Capacité d'accueil et taux d'équipement

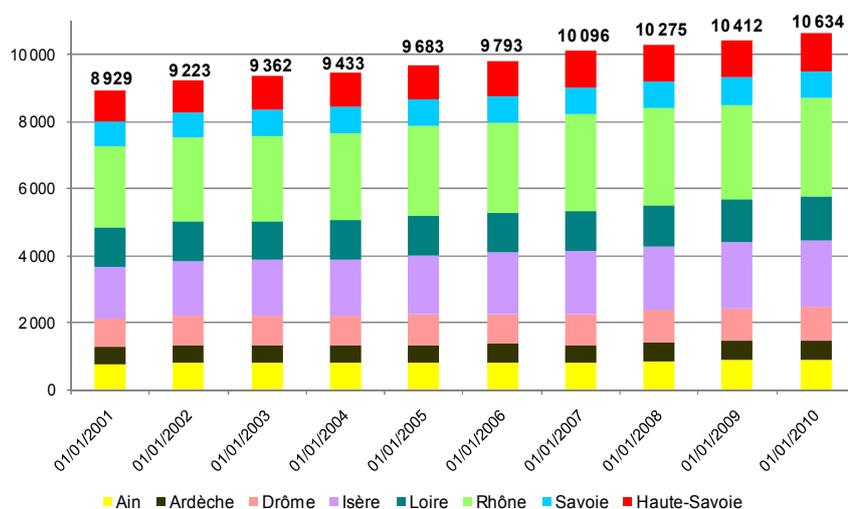
En Rhône-Alpes, les ESAT accueillent environ 10 600 travailleurs handicapés. Le nombre de places est en progression depuis 2001, au rythme annuel moyen de 2,1% par an. A la fin de l'année 2009, la région comptait 10 634 places, soit 222 places supplémentaires par rapport à l'année précédente.

Les ESAT en Rhône-Alpes au 1^{er} janvier 2010

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
ESAT	13	8	19	17	20	26	8	13	124
Places installées	888	591	980	1 995	1 326	2 911	823	1 120	10 634
% par département	8,4%	5,6%	9,2%	18,8%	12,5%	27,4%	7,7%	10,5%	100%
Evol./12 mois	0,0%	1,5%	2,0%	1,9%	2,2%	3,3%	0,0%	3,3%	2,1%

Source : ARS Rhône-Alpes, STATISS Rhône-Alpes, décembre 2010. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Évolution du nombre de places installées dans les ESAT en Rhône-Alpes



Sources : ARS Rhône-Alpes, FINISS- STATISS Rhône-Alpes de chaque année. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

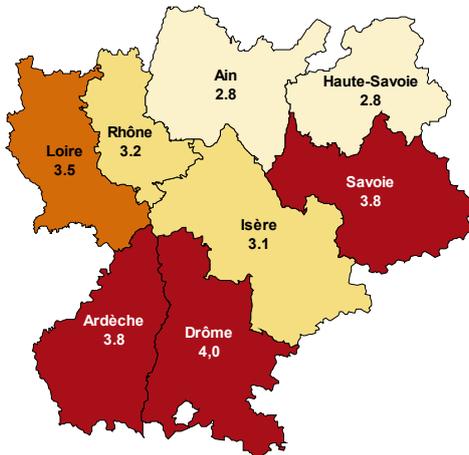
Les Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) (ex Centre d'Aide par le Travail) accueillent des personnes handicapées pour lesquelles CDAPH a constaté que les capacités de travail ne leur permettent pas, momentanément ou durablement, à temps plein ou à temps partiel, ni de travailler dans une entreprise ordinaire ou dans une entreprise adaptée ou pour le compte d'un centre de distribution de travail à domicile, ni d'exercer une activité professionnelle indépendante. Ils leur offrent des possibilités d'activités diverses à caractère professionnel, ainsi qu'un soutien médico-social et éducatif, en vue de favoriser leur épanouissement personnel et social.

(CASF, art L.344-1-1, L344-2).

Taux d'équipement en ESAT au 1^{er} Janvier 2010

Places en ESAT pour 1000 adultes de 20 à 59 ans

- Plus de 3,7
- 3,4 à 3,7
- 3,1 à 3,4
- Moins de 3,1



Source : ARS Rhône-Alpes, FINESS- STATISS Rhône-Alpes, décembre 2010.
 Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Même si les ESAT sont présents sur l'ensemble du territoire rhônalpin, des disparités s'observent entre les départements de la région. Le taux d'équipement, c'est-à-dire le nombre de places installées pour 1 000 habitants âgés de 20 à 59 ans, varie de 2,8 dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie à 4,0 dans la Drôme.

La région affiche un nombre de places pour 1 000 adultes de 20 à 59 ans légèrement inférieur à celui enregistré en France métropolitaine (3,26 contre 3,35 en métropole).

Le profil des personnes accueillies en ESAT

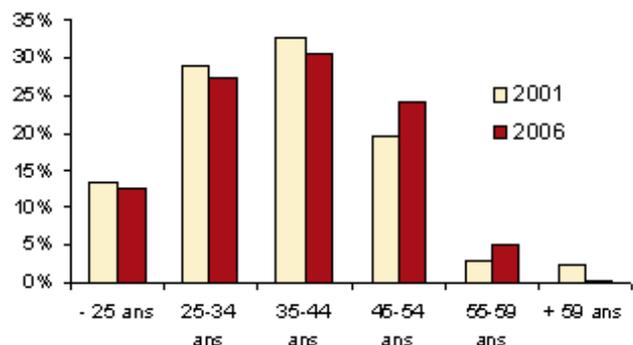
Les résultats de l'enquête « Établissements sociaux et médico-sociaux » de la DRASS de 2006 (ES 2006) renseignent sur les caractéristiques des travailleurs handicapés accueillis en ESAT. Ce sont en majorité des hommes (57%) âgés en moyenne de 38 ans, ce qui est près de 3 ans inférieur à ce qui est enregistré dans les établissements pour adultes hors champs du travail et de la réinsertion. Entre 2001 et 2006, on note un **vieillessement des personnes handicapées** accueillies, la part des 45 ans et plus est passée de 25 à 29%.

Près de 75% des travailleurs handicapés des ESAT présentent une déficience intellectuelle et un peu plus de 40% une déficience psychique, 3 sur 10 cumulant les deux types de déficiences.

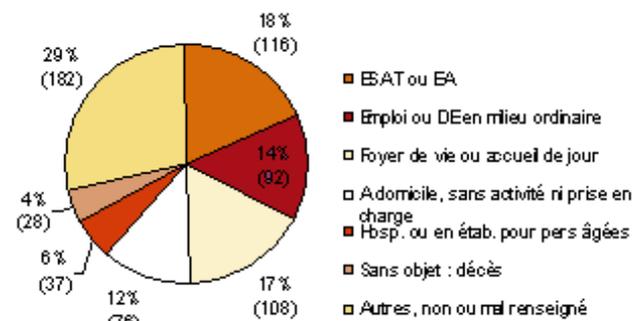
Généralement, on entre tôt en ESAT et on y reste longtemps. Presque un travailleur sur quatre est présent dans la structure depuis plus de 20 ans. Les sorties de l'année représentent seulement 6% des effectifs présents fin 2006.

Parmi les travailleurs handicapés sortis en 2006, 18% travaillent dans un autre ESAT ou en Entreprise Adaptée et 14% sont en emploi ou en recherche d'emploi en milieu ordinaire. 17% quittent un ESAT pour un accueil en foyer de vie ou un accueil de jour et 12% restent à domicile sans activité, ni prise en charge. L'activité après la sortie dépend de la durée de séjour dans l'établissement. Ce sont les séjours dont la durée est comprise entre 1 et 5 ans qui sont le plus souvent suivis d'une activité professionnelle.

Répartition par âge des travailleurs handicapés dans les ESAT en 2001 et 2006 (%)



Activité après la sortie de l'ESAT, pour les travailleurs sortis en 2006



Source : DRASS Rhône-Alpes, Enquêtes ES 2001 et 2006.



Pour aller plus loin : Établissements et services pour adultes handicapés, résultats de l'enquête ES 2006 : <http://www.sante-sports.gouv.fr/etablissements-et-services-pour-adultes-handicapes-resultats-de-l-enquete-es-2006-et-series-chronologiques-1995-a-2006.html>

LES ENTREPRISES ET L'EMPLOI

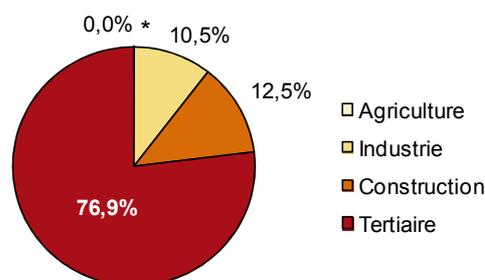
Les établissements

Selon le répertoire des entreprises et établissements du fichier SIRENE de l'INSEE, la région Rhône-Alpes compte au 1^{er} janvier 2010 près de 489 200 entreprises et établissements, soit une évolution de 29,2% par rapport au 1^{er} janvier 2009. La géographie et la localisation des centres économiques et urbains sur la région font que ces organismes sont inégalement répartis sur le territoire rhônalpin : de 5,5% en Ardèche à 27,4% dans le Rhône.

Cette répartition par département reste globalement similaire à celle des quelques 172 500 établissements privés affiliés à l'Unedic fin 2010 (-1,5% par rapport au 31 décembre 2009). Plus de trois quart de ces établissements appartiennent au secteur tertiaire.

Notons que les établissements de moins de 20 salariés, non soumis à l'obligation d'emploi, représentent environ 91% des établissements affiliés quel que soit le département observé.

Répartition des établissements par secteur d'activité en Rhône-Alpes fin 2010



Source : Pôle Emploi, statistiques annuelles de l'emploi salarié au 31.12.2010. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.
 Champ : Établissements du secteur privé industriel et commercial employant au moins une personne sous contrat de travail.
 * 54 établissements.

Les établissements de la région Rhône-Alpes en 2010

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Nombre total d'établissements ⁽¹⁾	38 792	26 836	43 393	84 906	52 197	133 925	45 618	63 520	489 187
% par département	7,9%	5,5%	8,9%	17,4%	10,7%	27,4%	9,3%	13,0%	100%
Evol./ 1 an	35,8%	57,5%	44,6%	28,6%	32,4%	24,0%	22,8%	21,4%	29,2%
Nombre d'établissements privés employant au moins un salarié ⁽²⁾	13 721	7 456	13 831	29 967	19 572	50 874	14 569	22 553	172 543
% par département	8,0%	4,3%	8,0%	17,4%	11,3%	29,5%	8,4%	13,1%	100%
Evol./ 1 an	-0,7%	-1,6%	-1,1%	-1,3%	0,2%	-3,6%	-0,2%	-0,2%	-1,5%
dont % d'établissements de moins de 20 salariés	90,6%	93,3%	90,7%	90,6%	90,8%	89,0%	91,5%	92,1%	90,6%

(1) Source : INSEE ; fichier REE-SIRENE au 01/01/2010. (2) Source : Pôle Emploi, statistiques annuelles de l'emploi salarié au 31.12.2010. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Champ INSEE

Le REE (Répertoire des entreprises et des établissements) - SIRENE (Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises et de leurs Établissements), est en France le point de départ du dispositif d'étude du dénombrement des entreprises et des organismes et de leurs établissements. Il gère un identifiant unique attribué aux personnes morales et physiques, le numéro *SIREN*, ainsi qu'à chacun de leurs établissements, le numéro *SIRET*.

Pour en savoir plus :

Consultez le site de l'INSEE, thème Entreprises, puis Dénombrement des entreprises ou http://www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?reg_id=0&ref_id=fd-sidenomb2010&page=fichiers_detail/sidenomb2010/telechargement.htm

Champ UNEDIC

Champ d'observation de l'emploi salarié qui comprend les salariés de tous les établissements des secteurs privés industriel et commercial employant au moins une personne sous contrat de travail. Sont exclus de ce champ : les salariés de l'État et des collectivités locales, les salariés des établissements publics à caractère administratif, le personnel des ambassades, consulats étrangers et organismes internationaux, les salariés des secteurs agricole et para agricole (champ CCMSA), les employés de maison, le personnel des entreprises publiques à caractère industriel et commercial, des régies départementales ou communales, de certaines sociétés d'économie mixte, et les intermittents du spectacle.

Les salariés du secteur privé

L'emploi salarié privé

Fin 2010, 1 755 778 salariés sont employés dans le secteur privé de la région Rhône-Alpes, soit une progression de 1,4% par rapport à fin 2009, ce qui représente environ 23 500 salariés de plus (contre -30 000 entre fin 2008 et fin 2009). Tous les départements rhônalpins ont affiché une reprise plus ou moins marquée : de 0,2% en Savoie à 4,8% dans la Drôme.

Sur un an, le recul dans le secteur industriel persiste. Ainsi entre 2009 et 2010 il enregistre un repli de -1,2%.

Grâce à la bonne santé du Rhône, la construction rhônalpine retrouve au 31 décembre son niveau de début 2010. Sur un an, la construction affiche néanmoins une diminution du nombre d'emplois avec -1,1%.

Enfin, le secteur tertiaire affiche depuis début 2009 une constante progression. Les effectifs dépassent désormais le niveau culminant du troisième trimestre 2008 pour atteindre bientôt les 1 195 000 salariés. Le tertiaire occupe désormais près de 70% des emplois de la région.

Contexte national

En 2010, la France a renoué avec la croissance (+1,5% en moyenne annuelle), après avoir enregistré en 2009 la plus forte baisse de son PIB depuis l'après-guerre (-2,5%).

Au quatrième trimestre 2010, pour le troisième trimestre consécutif, la croissance française a été soutenue par la demande intérieure (+0,7 point de croissance, après + 0,4 point).

En 2010, l'emploi salarié affilié à l'Assurance chômage a renoué avec la croissance (+0,7%, soit +119 700 créations nettes d'emplois), après une baisse de 1,5% en 2009. Cependant les créations d'emplois se sont concentrées dans le seul secteur tertiaire (+180 200 postes) et plus particulièrement dans l'intérim (+118 100). Les pertes d'emploi ont été moins soutenues dans l'industrie (-1,9%, soit 58 900 emplois perdus) et l'emploi dans le secteur de la construction a affiché une légère baisse (-0,1%, soit -1 700 postes).

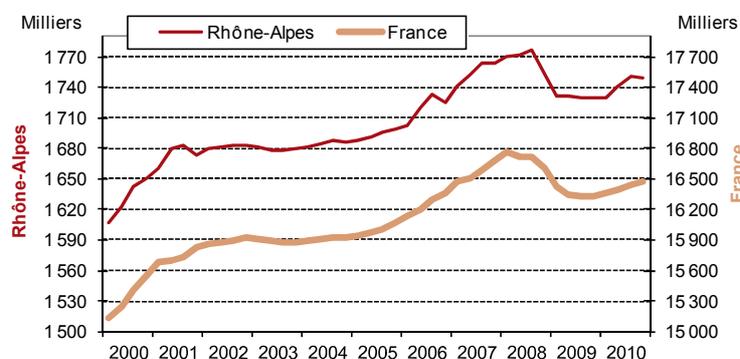
Source : Pôle Emploi, conjoncture & prévisions notes, perspectives économiques à l'horizon 2012 - 5 avril 2011.

Les effectifs salariés du secteur privé en Rhône-Alpes fin 2010

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Effectifs salariés du secteur privé ⁽²⁾	138 348	59 346	134 238	313 907	188 951	602 391	125 266	193 331	1 755 778
% par département	7,9%	3,4%	7,4%	18,1%	10,6%	34,5%	7,2%	11,0%	100%
Evol./ 1 an	1,6%	0,3%	4,8%	0,3%	2,8%	0,8%	0,2%	1,9%	1,4%

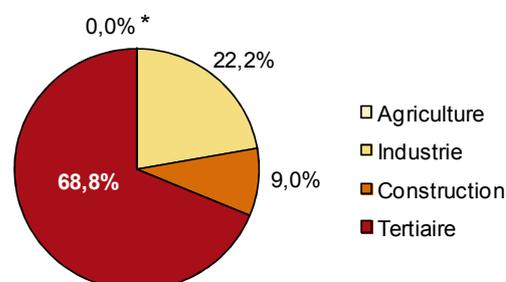
Source : Pôle Emploi Rhône-Alpes - Statistiques, études & prospective, Études trimestrielles, Estimations en données CVS. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Évolution trimestrielle des effectifs salariés en Rhône-Alpes et en France depuis 2000 (en milliers)



Source : Pôle Emploi, Statistiques trimestrielles de l'emploi salarié, données CVS. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Répartition des effectifs salariés par secteur d'activité en Rhône-Alpes fin 2010



Source : Pôle Emploi Rhône-Alpes - Statistiques, études & prospective, Études trimestrielles, Estimations en données CVS. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire. * 374 salariés du secteur agricole.

Les établissements privés assujettis à l'obligation d'emploi

Depuis la loi du 10 juillet 1987, les établissements privés et les établissements publics à caractère industriel et commercial de 20 salariés et plus sont tenus à une obligation d'emploi d'au moins 6% de travailleurs handicapés de leur effectif. La loi du 11 février 2005 renforce le principe de l'obligation d'emploi. Elle instaure de nouvelles modalités de décompte de l'effectif total de salariés et de l'effectif des bénéficiaires et renforce les pénalités financières en cas de non-respect de l'obligation d'emploi.

Cf. circulaires DGEFP n°2006/06 du 22 février 2006 et n°2009-41 du 21 octobre 2009 recen-

En 2009, 10 194 établissements de la région, employant 836 146 salariés, étaient assujettis à l'obligation d'emploi. Par rapport à 2008, l'effectif d'assujettissement a diminué de 5%.

Compte tenu du paysage économique de la région, un tiers des établissements assujettis sont situés dans le département du Rhône alors que seulement 3,5% sont implantés en Ardèche. La majorité de ces établissements emploie entre 20 et 49 salariés (60%) et relève du secteur tertiaire (59%). 31 379 personnes en situation de handicap (soit 26 417 unités après valorisation) travaillaient dans ces établissements en 2009, soit 3,1% de l'effectif d'assujettissement.

Si tous les établissements de 20 salariés ou plus remplissaient leur obligation d'emploi seulement par l'embauche de personnes en situation de handicap, ce sont environ 45 000 travailleurs handicapés qui seraient employés en Rhône-Alpes.

Les établissements disposent de cinq modalités de réponse pour s'acquitter de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Ils peuvent recruter directement des personnes ayant une reconnaissance de leur

handicap et ouvrant droit à l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH). L'emploi peut être direct ou indirect par le biais de la passation de contrats de sous-traitance, de fournitures, de prestations de service ou de mise à disposition de travailleurs avec les Entreprises Adaptées (EA), des Centres de Distribution de Travail à Domicile (CDTD) ou des Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT). Les établissements peuvent également accueillir des personnes handicapées stagiaires de la formation professionnelle (cf. décret n°2009-641 du 9 juin 2009). Ils ont aussi la possibilité de mettre en œuvre un accord (de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement) relatif à l'emploi de travailleurs handicapés. Enfin, les établissements doivent verser une contribution financière à l'Agefiph pour répondre à tout ou partie de leur obligation d'emploi.

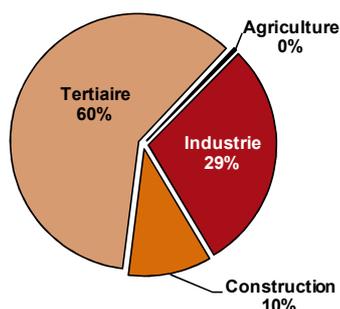
Les établissements assujettis à l'obligation d'emploi en Rhône-Alpes au titre de l'année 2009

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Nombre d'établissements assujettis	939	354	660	1 833	1 231	3 439	634	1 104	10 194
% par département	9,2%	3,5%	6,5%	18,0%	12,1%	33,7%	6,2%	10,8%	100%
Effectif d'assujettissement	68 104	27 535	54 133	159 116	85 999	317 226	45 370	78 663	836 146
Nombre d'unités bénéficiaires dues*	3 610	1 470	2 911	8 609	4 537	17 242	2 404	4 143	44 926
Nombre d'unités bénéficiaires liées aux travailleurs handicapés	2 377	1 065	1 909	5 034	3 668	8 426	1 503	2 433	26 417

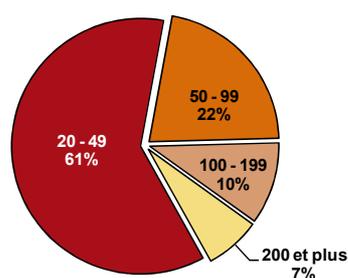
Source : DIRECCTE Rhône-Alpes - Déclaration Obligatoire Emploi des Travailleurs Handicapés 2009 (données au 04/07/2011). Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

* : pour chaque établissement, le nombre d'UB dues est arrondi à l'entier inférieur lors du calcul de l'obligation d'emploi de 6%.

Répartition des établissements assujettis en Rhône-Alpes en 2009 par secteur d'activité



Répartition des établissements assujettis en Rhône-Alpes en 2009 selon la taille de l'établissement



Source : DIRECCTE Rhône-Alpes - DOETH 2009 (données au 04/07/2011). Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Les modalités de réponse à l'obligation d'emploi dans le secteur privé en Rhône-Alpes en 2009

Nombre d'établissements assujettis	10 194
Etablissements signataires d'un accord spécifique	10,4%
Etablissements sans accord spécifique dont :	89,6%
Emploi direct de travailleurs handicapés	68,3%
Emploi de travailleurs handicapés seulement	27,9%
Emploi de travailleurs handicapés + sous-traitance	11,4%
Emploi de travailleurs handicapés + sous-traitance + contribution	13,7%
Emploi de travailleurs handicapés + contribution	15,3%
Aucun emploi direct de travailleur handicapé	21,3%
Contribution financière seulement (EQZ*)	7,6%
Contribution + sous-traitance	13,7%

Source : DIRECCTE Rhône-Alpes - DOETH 2009 (données au 04/07/2011).
 Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire. * EQZ : Etablissement à Quota Zéro

11,4% des établissements ont atteint le quota des 6% en complétant l'emploi direct avec l'emploi indirect c'est-à-dire la passation de contrats de sous-traitance avec des entreprises adaptées ou le milieu protégé.

La part des établissements dits à « quota zéro », c'est-à-dire qui remplissent leur obligation uniquement via le versement d'une contribution à l'Agefiph, a fortement diminué et s'élève à 7,6% en 2009. Cette baisse est liée à l'application, pour la première fois en 2009, d'une forte pénalité pour les établissements n'ayant entrepris aucune action « positive » relative à l'emploi des travailleurs handicapés durant quatre années consécutives. Ainsi au vu de cette forte majoration de la contribution, les entreprises ont redoublé d'efforts. Cette proportion inférieure à la moyenne nationale (11%) varie selon les territoires en Rhône-Alpes (cf. carte). Elle est supérieure à la moyenne régionale dans le département du Rhône (9,9%), notamment dans le secteur Est lyonnais (10,6%), et dans les zones de la Maurienne (14,5%) et du Genevois haut-savoyard (11,2%).

Les établissements signataires d'un accord représentent 10,4% des établissements assujettis en 2009.

L'absence de salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans les établissements assujettis en Rhône-Alpes en 2009

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Estimation d'unités bénéficiaires manquantes*	1 310	437	1 099	3 684	1 191	8 672	951	1 662	19 006
% par département	6,9%	2,3%	5,8%	19,4%	6,3%	45,6%	5,0%	8,7%	100%
Evol./ 12 mois	-13,8%	-17,5%	-8,1%	-9,5%	-16,4%	-9,3%	-17,4%	-9,5%	-10,7%
Établissements assujettis à quota zéro **	47	21	41	112	59	339	49	103	771
% par département	6,1%	2,7%	5,3%	14,5%	7,7%	44,0%	6,4%	13,4%	100%
Evol./ 12 mois	-68,2%	-58,0%	-59,8%	-66,6%	-63,1%	-62,4%	-65,2%	-54,0%	-62,6%

Source : DIRECCTE Rhône-Alpes - DOETH 2009 (données au 04/07/2011). Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

* Différence entre les unités dues (6% de l'effectif d'assujettissement) et les unités employées (emploi direct, sous-traitance, stage...), sachant qu'un établissement employant au-delà de son quota n'obtient pas un score négatif mais seulement nul donc il ne vient pas en déduction des unités dues par d'autres.

** Établissements assujettis qui remplissent leur obligation d'emploi uniquement au moyen de la contribution AGEFIPH.

En 2009, en France...

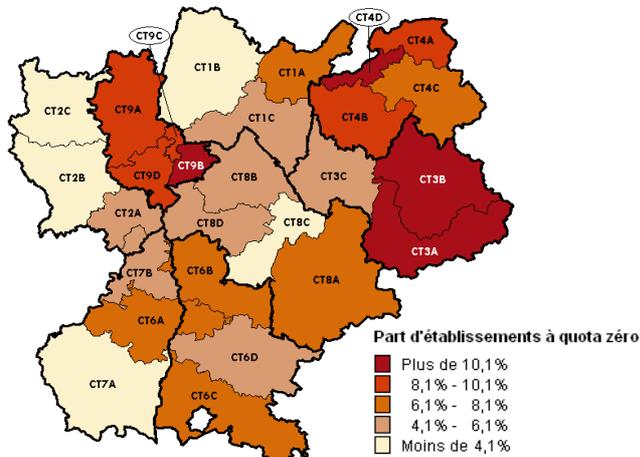
.... 322 300 travailleurs handicapés ont été employés dans les 128 400 établissements assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH). En équivalent temps plein sur l'année, ces salariés handicapés représentaient 2,7% des effectifs des établissements assujettis n'ayant pas signé d'accord spécifique à l'emploi de personnes handicapées.

Depuis 2006, année de l'entrée en vigueur de la loi du 11 février 2005, la part des établissements employant directement au moins un travailleur handicapé n'a cessé de croître. En 2009, elle a fortement augmenté pour atteindre 65% des établissements, mais cette hausse tient en partie au changement des modalités de décompte des bénéficiaires de l'OETH inscrit dans la loi du 1^{er} décembre 2008 (suppression de la règle des six mois de présence minimum en CDI ou CDD).

La part des établissements couverts par un accord en faveur de l'emploi de personnes handicapées continue également de progresser (+9%). Au total, seul un quart des établissements n'emploie directement aucun travailleur handicapé ou n'est pas couvert par un accord spécifique en 2009, contre 34% en 2008.

Source : DARES, Analyses « L'emploi de travailleurs handicapés dans les établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé : bilan de l'année 2009 » - novembre 2011, N°081.

Part des établissements à quota zéro (EQZ*) parmi les établissements assujettis selon la Zone Territoriale Emploi Formation (ZTEF) en Rhône-Alpes en 2009 (%)



Source : DIRECCTE Rhône-Alpes - DOETH 2009 (données au 04/07/2011). Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.
* Établissements assujettis qui remplissent leur obligation d'emploi uniquement au moyen de la contribution AGEFIPH.

Pour en savoir plus sur les Zones Territoriales

Emploi Formation, consultez la note de l'Observatoire publiée en avril 2008

« Changement de zonage infra-territorial en Rhône-Alpes »

http://www.handiplace.org/media/pdf/publications/Note_OBS_Changement_zonage.pdf

CRDI Rhône-Alpes - Observatoire régional de l'emploi des personnes handicapées

Méthodologie

Les notes de l'Observatoire

Changement de zonage infra-territorial en Rhône-Alpes (3^{ème} édition)

Contexte général

Le zonage de la Région Rhône-Alpes 2009 a été défini par le Comité de Pilotage de l'Observatoire de l'emploi des personnes handicapées en Rhône-Alpes (COP) et a été validé par le Comité de Pilotage de l'Observatoire de l'emploi des personnes handicapées en Rhône-Alpes (COP) et a été validé par le Comité de Pilotage de l'Observatoire de l'emploi des personnes handicapées en Rhône-Alpes (COP)...

Adresses de publication de l'Observatoire

Observatoire de l'emploi des personnes handicapées en Rhône-Alpes - Pôle de Handicap - CRDI Rhône-Alpes - 10 rue de la République - 69600 Vaulx-en-Velin

Le secteur public assujetti à l'obligation d'emploi

Au total au 1^{er} janvier 2009 (déclarations 2010), le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) a recensé 1 299 organismes publics en région Rhône-Alpes ; 23,1% d'entre eux n'étaient pas assujettis à l'obligation d'emploi, tandis que 48% étaient soumis au versement d'une contribution y compris les contributions forfaitaires. Le montant total des contributions s'est élevé à 10 979 891 euros, soit une contribution moyenne par établissement concerné de 17 624 €.

Pour une étude plus exhaustive sur l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique, les éléments transmis par le FIPHFP sont complétés en Rhône-Alpes par une enquête auprès des services déconcentrés de l'État.

Hors Éducation Nationale (EN), ce sont 1 039 organismes qui peuvent être pris en compte dans la région, 947 identifiés par le FIPHFP auxquels s'ajoutent 92 services déconcentrés de l'État. Parmi eux, 65% relèvent de la fonction publique territoriale, 22% de la fonction publique hospitalière et 13% de la fonction publique d'État.

17,6% des établissements assujettis (hors EN) n'emploient aucun travailleur handicapé. Par rapport au 1^{er} janvier 2008, cette part a reculé de 3 points. Ce sont les organismes relevant de la fonction publique territoriale qui sont proportionnellement les plus nombreux à ne pas employer de travailleurs handicapés (20,5%), ce qui peut s'expliquer par la taille des organismes relativement plus faible. Cette part varie également en fonction du territoire, de 7% dans la Loire à 33% dans l'Ain.

Les employeurs publics assujettis (hors EN) (Déclarations 2010, effectifs au 01/01/2009)

Organismes publics assujettis recensés par le FIPHFP	947
Services déconcentrés de l'Etat assujettis recensés par l'enquête du CRDI Rhône-Alpes	92

Services et organismes repérés comme assujettis à l'obligation d'emploi en Rhône-Alpes **1 039**

Sources : Enquête CRDI Rhône-Alpes et FIPHFP. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

En France au 1^{er} janvier 2009...

... **9 991** employeurs publics assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ont effectué leur déclaration au FIPHFP. Ces employeurs comptaient à cette date **175 820** travailleurs handicapés dans leurs effectifs, avec une répartition de 38% pour l'Etat, les établissements publics nationaux de sécurité sociale, les organismes consulaires et la Poste, 24% pour la fonction publique hospitalière et 38% pour la fonction publique territoriale.

Parmi les employeurs assujettis : 50% répondaient à l'obligation d'emploi par une contribution et l'emploi de travailleurs handicapés et équivalents, 40% par l'emploi de travailleurs handicapés et équivalents uniquement et 9% s'acquittaient de leur obligation d'emploi par le seul moyen de la contribution.

Entre la campagne de déclaration au FIPHFP 2007 et la campagne 2010, le nombre d'employeurs publics assujettis et versant une contribution a baissé de 10%. En raison essentiellement de l'accroissement du taux de contribution qui est passé en trois ans de 40% à 80%, le montant des contributions enregistré en revanche une hausse de 104 M€ (+94%).

Le taux légal d'emploi pour l'ensemble des employeurs publics était de 4,0%. Il variait de 3,1% dans la Fonction Publique d'Etat et divers, à 4,9% dans la Fonction Publique Territoriale et 4,8% dans la Fonction publique Hospitalière.

Source : Les personnes handicapées et l'emploi. Les chiffres-clés, FIPHFP et AGEFIPH, mai 2011.
<http://www.fiphfp.fr/spip.php?article1139>

Le recours aux dépenses déductibles par les employeurs publics

La loi prévoit également qu'un employeur public peut déduire de sa contribution certaines dépenses (contrats de sous-traitance avec des entreprises employant des travailleurs handicapés, dépenses liées à l'insertion professionnelle ou pour maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées, aménagement de postes de travail des agents reconnus inaptes).

Les dépenses déductibles réalisées et les équivalents Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) par fonction publique

Fonctions publiques	Total dépenses déductibles	Equivalents BOE
FPE *	1 544 381 €	58
FPH	3 402 289 €	178
FPT	5 895 968 €	297
Total	10 842 638 €	533

Les employeurs publics peuvent ainsi s'acquitter partiellement de leur obligation d'emploi en effectuant différentes dépenses donnant lieu au calcul d'unités déductibles.

Les employeurs rhônalpins ont déclaré pour l'année 2010 (situation au 1^{er} janvier 2009) 10 842 638 € au titre des dépenses déductibles, ce qui correspond à 533 équivalents bénéficiaires. Plus de la moitié de ces dépenses ont été effectuées par des organismes relevant de la Fonction Publique Territoriale.

* hors services déconcentrés des ministères
Source : FIPHFP, déclarations 2010 – effectifs au 01/01/2009.
Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Les dépenses affectées à des mesures adaptées en Rhône-Alpes

En Rhône-Alpes, 55,6% des employeurs publics assujettis ont engagé des dépenses au profit de leurs agents en situation de handicap. Ainsi, 10,8 millions d'euros (hors services déconcentrés de l'Etat) ont été déclarés en 2010 (au titre de l'année 2009) par les employeurs publics au titre des dépenses déductibles, soit une dépense moyenne par établissement de 17 021 euros.

Plus de la moitié (53%) des organismes publics assujettis ont effectué des dépenses de sous-traitance. Elles représentent ainsi 59,5% du total (la part la plus importante) des dépenses.

Parmi les dépenses affectées à l'insertion professionnelle des agents en situation de handicap, près des deux tiers concernent des travaux facilitant leur accès dans les locaux des employeurs, 11% ont été utilisées à l'aménagement de poste de travail ou à des études y afférent (hors agents inaptes).

Un seul organisme a effectué des dépenses au titre de l'accueil ou du maintien dans l'emploi de personnes lourdement handicapées. Il s'agit de rémunérations versées aux agents accompagnant une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions ou prestations équivalentes.

Les dépenses déductibles selon le type de dépense dans les 3 Fonctions Publiques en Rhône-Alpes

	Nombre d'organismes	Montants	%	Dépense moyenne par établissement
Sous-traitance	533	6 447 218 €	59,5%	12 096 €
Insertion professionnelle	44	3 014 695 €	27,8%	68 516 €
Accueil ou maintien dans l'emploi	1	38 970 €	0,4%	38 970 €
Aménagements de poste de travail pour les agents inaptes	28	238 229 €	2,2%	8 508 €
Rémunérations	31	1 103 527 €	10,2%	35 598 €
Total	637	10 842 638 €	100%	17 021 €

Source : FIPHFP, déclarations 2010 – effectifs au 01/01/2009. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Les offres d'emploi enregistrées par Pôle Emploi

Les employeurs peuvent recourir à différentes voies de recrutement (agences spécialisées de type Agence Pour l'Emploi des Cadres (APEC), annonces dans diverses revues ou sur site Internet, recours à un cabinet de recrutement, etc.). Aussi, les données recensées par Pôle Emploi en matière d'offres d'emploi ne sont pas exhaustives. Elles restent néanmoins incontournables quant à l'analyse de l'offre d'emploi sur le marché du travail.

Au cours de l'année 2010, Pôle Emploi a enregistré 347 621 offres d'emploi en Rhône-Alpes, soit environ 42 000 offres de plus qu'en 2009 (+13,8%).

- 44,2% des offres concernent un emploi durable c'est-à-dire un CDI ou CDD de plus de 6 mois,
- plus de la moitié des offres (52,4%) émane d'un établissement de moins de 10 salariés,
- la majorité concerne des postes d'employés (63,0%) et d'ouvriers (16,9%).

Toutefois, il existe des disparités entre les départements rhônalpins. En effet, même si dans chaque département l'évolution du nombre d'offres collectées entre 2009 et 2010 est positive, elle varie de 5,6% dans la Drôme jusqu'à 21,0% en Haute-Savoie. De même, 50% des offres enregistrées dans le Rhône sont durables alors que cette proportion tombe à 28,8% en Savoie, en lien avec le poids des emplois saisonniers.

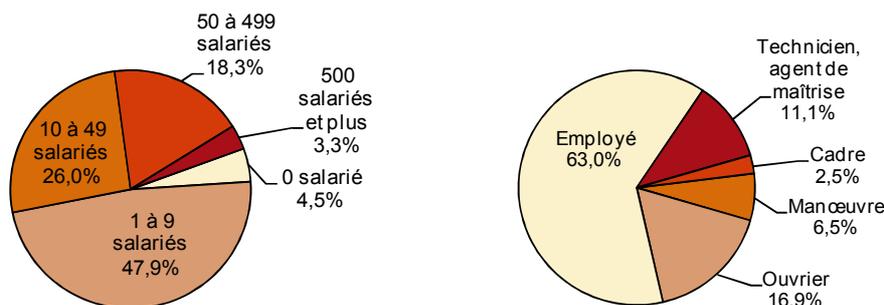
En France métropolitaine...

...3,2 millions d'offres ont été enregistrées par Pôle Emploi en 2010, soit +10,6% par rapport à l'ensemble de l'année 2009.

Pour 42,5% elles sont dites « durables ».

Source : Pôle Emploi, OEE SIAD, années 2009 et 2010.

Les offres d'emploi enregistrées par Pôle Emploi en région Rhône-Alpes en 2010 selon la taille de l'établissement et le niveau de qualification demandé



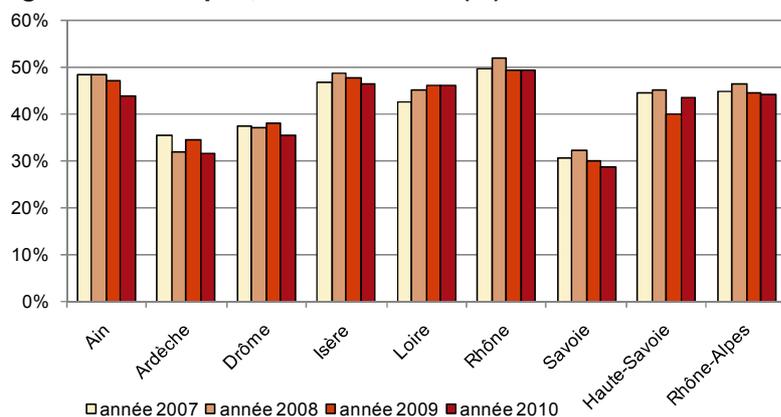
Source : Pôle Emploi - OEE SIAD, année 2010 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Les offres d'emploi enregistrées par Pôle Emploi dans les départements rhônalpins en 2010

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute - Savoie	Rhône - Alpes
Nombre d'offres d'emploi	22 723	12 275	30 303	56 677	29 936	125 775	27 649	42 283	347 621
% par département	6,5%	3,5%	8,7%	16,3%	8,6%	36,2%	8,0%	12,2%	100%
Evol./ 1 an	20,4%	13,4%	5,6%	17,7%	9,4%	12,3%	12,7%	21,0%	13,8%
dont % d'offres durables	43,9%	31,7%	35,6%	46,5%	46,3%	49,5%	28,9%	43,7%	44,2%

Source : Pôle Emploi - OEE SIAD, années 2009 et 2010 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Part des offres durables parmi les offres enregistrées par Pôle Emploi dans les départements de la région Rhône-Alpes, de 2007 à 2010 (%)



Source : Pôle Emploi - OEE SIAD, années 2007, 2008, 2009 et 2010 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

i Offres occasionnelles : contrat de moins d'un mois
 Offres temporaires : contrat compris entre 1 et 6 mois
 Offres durables : contrat CDI ou CDD de plus de 6 mois

Les métiers en tension

A partir des données de Pôle Emploi qui renseignent sur les métiers les plus recherchés par les demandeurs d'emploi en situation de handicap et en les regroupant, il est possible de déterminer les Familles Professionnelles (FAP) qui en découlent. Ainsi, dans le tableau ci-dessous sont présentées les familles sur lesquelles sont positionnés au moins 200 demandeurs d'emploi en situation de handicap. Elles sont classées par ordre décroissant du nombre de demandeurs.

Le document de la Direccte Rhône-Alpes « Les difficultés de recrutement en Rhône-Alpes » présente les familles de métiers en tension dans chaque département et Zone Territoriale Emploi Formation (ZTEF) ainsi que l'Indice de Tension Relative (ITR) par FAP.

Ainsi, si l'on considère les lignes pour lesquelles l'ITR est inférieur à un, il apparaît que les demandeurs d'emploi en situation de handicap sont très nombreux à être positionnés sur des métiers pour lesquels le niveau de l'offre d'emploi est relativement faible par rapport à la demande.

Les tensions sur le marché du travail concernant les familles professionnelles les plus demandées par les travailleurs handicapés (cat. A, B et C au 31/12/2010) en Rhône-Alpes

	ITR
T4Z - Agents d'entretien	-
L2Z - Employés administratifs d'entreprise	=
J0Z - ONQ de la manutention	=
J1Z - OQ de la manutention	-
J3Z - Conducteurs de véhicules	=
R1Z - Vendeurs	=
T3Z - Agents de gardiennage et de sécurité	++
L0Z - Secrétaires	=
L3Z - Secrétaires de direction	-
E0Z - ONQ des industries de process	-
T0Z - Coiffeurs, esthéticiens	=
T2B - Assistantes maternelles	-
S1Z - Cuisiniers	++
G1Z - Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance	++
R0Z - Caissiers, employés de libre service	=
D3Z - ONQ de la mécanique	=
A1Z - Maraîchers, jardiniers, viticulteurs	++
T2A - Aides à domicile et aides ménagères	=
G0A - OQ de la maintenance	++
D0Z - ONQ travaillant par enlèvement ou formage du métal	=
D1Z - OQ travaillant par enlèvement du métal	++
B0Z - ONQ du gros œuvre du bâtiment, des travaux publics, du béton et de l'extraction	-
D4Z - OQ de la mécanique	=
L1Z - Employés de la comptabilité	++
L4Z - Techniciens des services administratifs, comptables et financiers	=
B3Z - ONQ du second œuvre du bâtiment	-
B4Z - OQ du second œuvre du bâtiment	=
B2Z - OQ du gros œuvre du bâtiment	=

Source : DIRECCTE Rhône-Alpes, Les difficultés de recrutement en Rhône-Alpes - Actualisations décembre 2010. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

On observe par ailleurs que parmi les métiers les plus recherchés par les demandeurs d'emploi en situation de handicap, sept FAP font partie des métiers dits « en tension » en 2010 : il s'agit des « agents de gardiennage et de sécurité », des « cuisiniers », des métiers de la maintenance, des « maraîchers, jardiniers, viticulteurs », des « ouvriers qualifiés travaillant par enlèvement du métal » et des « employés de la comptabilité ».



Indice de tension relative (ITR)...

++

Métiers en tension (ITR > 1)

Pour les familles professionnelles dans lesquelles le niveau de la demande d'emploi est particulièrement faible par rapport aux offres d'emploi, soit lorsque l'indice de tension relative est supérieur à 1, on emploie l'expression **tension sur la demande** (difficulté de recrutement). Plus l'indice de tension relative est élevé, plus la tension sur la demande est forte.

-

Métiers en déficit d'offre (ITR < -1)

Pour les métiers dans lesquels les offres sont relativement peu importantes par rapport aux demandes, soit pour lesquels l'indice de tension relative est inférieur à -1, on parle de **déficit d'offres**.

=

Rapport Offre/Demande moyen (-1 < ITR < 1)

Pour les familles professionnelles se trouvant dans une situation intermédiaire, soit un indice de tension relative compris entre -1 et 1, on emploie l'expression **rapport offre / demande moyen**.

Pour en savoir plus, consultez :

« Les difficultés de recrutement en Rhône-Alpes - Actualisations décembre 2010 » publié en avril 2011 par la DIRECCTE Rhône-Alpes :

<http://www.rhone-alpes.travail.gouv.fr/index.php?idtf=2059>

Et « Les tensions sur le marché du travail au deuxième trimestre 2011 » publié en septembre 2011 par la DARES :

<http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/etudes-recherche-statistiques-de-76/etudes-et-recherche-77/publications-dares-98/dares-analyses-dares-indicateurs-102/2011-067-les-tensions-sur-le-13885.html>

Les besoins de main d'œuvre prévus pour 2010

L'enquête Besoins de Main d'Œuvre (BMO) menée auprès des entreprises, par Pôle Emploi et le Credoc, a permis de dénombrer 172 189 projets de recrutement en Rhône-Alpes pour l'année 2011. La propension à recruter de la région se maintient, les services constituent toujours le premier pôle de recrutement avec 63% des projets et globalement les établissements expriment un peu moins de difficultés à recruter cette année mais déclarent une plus forte saisonnalité.

Les besoins en main-d'œuvre formulés par les établissements soulignent le poids des activités liées au tourisme dans le tissu économique de la région Rhône-Alpes. Ainsi, l'hôtellerie-restauration est le premier recruteur régional avec 17% des projets de recrutement. Viennent ensuite les secteurs de l'Agriculture et de la Santé. A eux trois ils totalisent 41,6% des intentions de recrutements.

38,7% des recrutements sont jugés difficiles. La construction est particulièrement concernée. Ce secteur, qui de plus affiche une décroissance de ses intentions de recrutement (-10% en 2011, pour 9 335 projets de recrutements) a du mal à trouver les bons profils.

L'enquête Besoins en Main d'Œuvre (BMO)...

...est une initiative de Pôle Emploi, réalisée avec l'ensemble des directions régionales et le concours du Credoc. Elle mesure les intentions de recrutement des employeurs pour l'année à venir, qu'il s'agisse de créations de postes ou de remplacements. Le Champ des vagues d'enquête 2010 et 2011 est plus vaste que celui des enquêtes réalisées entre 2002 et 2009. Il a été élargi à une partie des établissements ne comptant aucun salarié, au secteur agricole et à une partie du secteur public. L'enquête porte donc sur un nombre d'établissements bien plus élevé qu'auparavant : il correspond à l'ensemble des établissements employeurs hors administrations de l'État (ministères, police, justice...) et entreprises publiques (EDF, Banque de France...).



Les chiffres-clés

Rhône-Alpes

- 19,4% des établissements envisagent de recruter en 2011,
- 172 189 projets de recrutements dont :
 - 38,7% sont jugés difficiles et
 - 44,6% sont saisonniers.

France

- 18,0% des établissements envisagent de recruter en 2011,
- 1 542 376 projets de recrutements dont :
 - 37,6% sont jugés difficiles et
 - 38,9% sont saisonniers.

Source : Pôle Emploi, Direction statistiques, enquête et prévisions, Repères & Analyses « 172 189 projets de recrutement en 2011 », avril 2011. <http://www.emploi-rhonealpes.fr/bmo/rhonealpes/2011/chiffres.html>

Les métiers rassemblant le plus grand nombre de projets de recrutement pour 2011 en Rhône-Alpes

	Projets de recrutement	Part dans l'ensemble des projets
Viticulteurs, arboriculteurs salariés, cueilleurs	14 209	8,3%
Serveurs de cafés, de restaurants (y.c. commis)	8 959	5,2%
Professionnels de l'animation socioculturelle (animateurs et directeurs)	7 285	4,2%
Agents d'entretien de locaux (y.c. ATSEM)	6 014	3,5%
Aides, apprentis, employés polyvalents de cuisine	5 967	3,5%
Agriculteurs salariés, ouvriers agricoles	5 759	3,3%
Employés de l'hôtellerie	5 002	2,9%
Aides à domicile et aides ménagères	4 758	2,8%
Cuisiniers	4555	2,6%
Aides-soignants (médico-psycho., auxil. puériculture, assistants médicaux...)	3893	2,3%
Vendeurs en habillement, accessoires et articles de luxe, sport, loisirs et culture	3 259	1,9%
Attachés commerciaux (techniciens commerciaux en entreprise)	3 087	1,8%
Ingénieurs, cadres études & R&D informatique, responsables informatiques	2 760	1,6%
Employés de maison et personnels de ménage	2 681	1,6%
Caissiers (y compris pompistes...)	2 619	1,5%
Ensembles des 15 métiers	80 807	46,9%
Total Rhône-Alpes	172 189	100%

Source : Enquête BMO 2011, Pôle Emploi-Credoc.

LES ACTIONS ET MOYENS MIS EN PLACE

Le cadre institutionnel et politique

Au niveau national

⇒ La politique du handicap en France a été renouvelée en premier lieu par la **Loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**. Cette dernière propose, dans la lignée des travaux de l'OMS, une nouvelle définition du handicap qui prend en compte la dimension situationnelle du handicap. Au-delà de la prise en charge de la personne, il s'agit dorénavant de promouvoir sa participation sociale de la façon la plus effective possible. L'approche globale du handicap est basée sur l'affirmation, ou la réaffirmation des droits (à la compensation, la scolarisation, la formation, l'emploi, l'accès à la culture et aux loisirs...).

<http://www.handiplace.org/appui.php?rub=3&texteleg=1>

⇒ La Délégation Générale à la Formation Professionnelle a émis le 15 janvier 2007 la **circulaire n°2007/01 relative à la mise en œuvre de l'orientation vers le marché du travail des Travailleurs Handicapés**, afin de :

- rendre effectif le principe de non discrimination dans l'accès à l'emploi des personnes handicapées,
- améliorer l'orientation des personnes handicapées en amont des dispositifs d'accès à l'emploi pilotés par l'État.

<http://www.handiplace.org/appui.php?rub=3&texteleg=5>

⇒ La **convention d'objectifs 2008-2010 entre l'État et l'Agefiph** (signée en février 2008 pour la période 2008-2010) déclinée au niveau régional, vise à :

- consolider les politiques régionales concertées de formation des personnes handicapées,
- développer l'accès durable à l'emploi des personnes handicapées,
- inciter et accompagner les entreprises à quota zéro à passer à l'emploi,
- améliorer la qualité et la durée des carrières des personnes handicapées.

<http://www.handiplace.org/appuidocs.php?rub=10#10>

⇒ La **convention cadre de coopération entre l'Agefiph et le FIPHFP** (signée en juillet 2008 pour une période de deux ans et demi) dans les domaines de :

- la mobilisation du réseau de placement « Cap emploi »,
- l'effort de formation et de qualification des demandeurs d'emploi handicapés,
- l'appui au maintien dans l'emploi,
- les études et les évaluations,
- la participation à la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées,
- les dispositifs d'information.

<http://www.handiplace.org/appuidocs.php?rub=10#10>

⇒ Près de six ans après l'entrée en vigueur de la Loi du 11 février 2005, la **Loi n°2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap** vient modifier ou renforcer certaines dispositions de la Loi de 2005.

D'une part, suite au bilan des premières années d'activité des MDPH, la Loi du 28 juillet 2011 opère des ajustements plus ou moins profonds des modalités de fonctionnement des MDPH. Elle précise également les rapports entre les MDPH et les organismes participant au Service Public de l'Emploi.

D'autre part, elle vient réaffirmer la place du Service Public de l'Emploi et de l'État dans le pilotage des politiques d'insertion professionnelle des personnes handicapées et définit le rôle des acteurs en charge de ces politiques. L'État devient donc l'acteur central de la politique de l'emploi des personnes handicapées et fixe « en lien avec le service public de l'emploi, l'association chargée de la gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés et le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, les objectifs et priorités de cette politique » (Art.12 de la Loi du 28 juillet 2011).

Ce pilotage est concrétisé par la signature d'une Convention Pluriannuelle d'Objectif et de Moyens qui prévoit :

- les modalités de mise en œuvre par les parties à la convention des objectifs et priorités fixés en faveur de l'emploi des personnes handicapées ;
- les services rendus aux demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi et aux employeurs privés et publics qui souhaitent recruter des personnes handicapées ;
- les modalités de mise en œuvre de l'activité de placement et les conditions du recours aux organismes de placement spécialisés, en tenant compte de la spécificité des publics pris en charge ;
- les actions, prestations, aides ou moyens mis à disposition du service public de l'emploi et des organismes de placement spécialisés par l'Agefiph et le FIPHFP ;
- les modalités du partenariat que les maisons départementales des personnes handicapées mettent en place avec le service public de l'emploi, l'Agefiph et le FIPHFP et les moyens qui leur sont alloués dans ce cadre pour leur permettre de s'acquitter de leur mission d'évaluation et d'orientation professionnelle ;
- les conditions dans lesquelles un comité de suivi, composé des représentants des parties à la convention, assure l'évaluation des actions dont elle prévoit la mise en œuvre.

<http://www.handiplace.org/appui.php?rub=3&texteleg=1>

Le lien entre le pilotage national et le niveau local

« Pour son application, la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens fait l'objet de déclinaisons régionales ou locales** associant les maisons départementales des personnes handicapées et l'ensemble des acteurs concourant à l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi. Les organismes de placement spécialisés sont consultés pour avis. **Ces conventions régionales et locales s'appuient sur les plans régionaux d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (PRITH)** » (Art.12 de la Loi du 28 juillet 2011).

Au niveau régional

⇒ Déclinés à un niveau régional, les **Plans Régionaux d'Insertion Professionnelle des Travailleurs Handicapés (PRITH)** sont élaborés tous les 5 ans par le Service Public de l'Emploi (SPE) sur l'autorité du Préfet de Région. Ils doivent détecter et analyser les besoins Emploi-Formation des travailleurs handicapés au regard de ceux des entreprises et des employeurs publics dans les territoires concernés.

En cohérence avec les dispositions de la Loi du 28 juillet 2011 concernant le pilotage de la politique d'insertion des personnes handicapées, ce plan doit recenser l'ensemble des actions de droit commun et spécifiques définies par les différents acteurs et intégrer à ce titre, les engagements des différentes conventions bilatérales ou multilatérales existantes (Etat/Agefiph, Etat/Pôle Emploi, Agefiph/Conseils Régionaux/FIPHFP).

L'article L.5211-5 de la Loi du 28 juillet 2001 dispose que le PRITH comprend :

- un diagnostic régional englobant les diagnostics locaux établis avec la collaboration des référents pour l'insertion professionnelle des maisons départementales des personnes handicapées ;
- un plan d'action régional pour l'insertion des travailleurs handicapés comportant des axes d'intervention et des objectifs précis ;
- des indicateurs régionaux de suivi et d'évaluation des actions menées au niveau régional.

⇒ **Le Contrat d'Objectifs et de Moyens pour la modernisation et le développement de l'apprentissage (2011-2015) signé le 13 juillet 2011 entre l'Etat et le Conseil Régional.**

Dans la continuité du premier contrat pour la période 2005-2010, **les axes majeurs de ce nouveau contrat sont :**

- des investissements destinés à la création ou à la restructuration de CFA, ou permettant l'acquisition de nouveaux équipements en lien avec les ouvertures de sections et les évolutions de référentiels des formations,
- le financement du fonctionnement des formations en apprentissage ouvertes ces 5 dernières années, et de celles mises en place dans le cadre du Contrat de projet régional de développement des formations professionnelle,

- le financement d'actions complémentaires visant l'accès et le maintien des jeunes en apprentissage grâce à l'amélioration des conditions de vie des apprentis (transport, hébergement, restauration, aides aux employeurs, bourses d'équipements...) et par le soutien aux formations en lien avec les métiers en tension, le développement durable ou identifiés dans les clusters et pôles de compétitivité.

<http://www.rhone.gouv.fr/web/4-actualites.php?id=8451>

⇒ **La Convention relative aux modalités de mise en œuvre de la coopération entre le Conseil Régional Rhône-Alpes et l'Agefiph (années 2009 - 2010 - 2011) prévoit de :**

- renforcer leur coopération dans le domaine de la formation professionnelle des personnes handicapées en définissant de nouveaux objectifs ambitieux par nature d'actions à mettre en œuvre,
- mener une politique volontariste pour renforcer l'accès des demandeurs d'emploi handicapés aux dispositifs de formation continue et aux actions de formation programmées dans le cadre du Programme Régional de Formation (PRF).

http://www.handiplace.org/media/pdf/autres/Convention_RRAlpes_Agefiph_2009_11.pdf

⇒ **Le Plan Régional en faveur de l'égalité entre les personnes handicapées et les personnes valides** voté en juillet 2007, se décline autour de cinq grands axes de travail :

- Favoriser l'accès à l'information et accompagner les porteurs de projets dans le secteur du handicap.
- Faire de la Région un employeur, un maître d'ouvrage et un acteur exemplaire pour l'égalité entre les personnes handicapées et les personnes valides.
- Contribuer à l'intégration des personnes handicapées au monde du travail par la formation et l'emploi.
- Favoriser l'autonomie des personnes handicapées par l'accès au logement, au transport, au tourisme et aux loisirs adaptés.
- Enfin, soutenir les initiatives en faveur de la participation des personnes handicapées à la vie de la Cité, par la culture et le sport.

Dans le cadre des politiques pour lesquelles elle est compétente, la Région contribue à de multiples actions concernant les personnes handicapées et a créé une Commission extra régionale du handicap.

http://www.handiplace.org/media/pdf/autres/plan_egalite_des_chances_CR.PDF

⇒ **La Convention de partenariat pour le développement de l'apprentissage des personnes en situation de handicap en Rhône-Alpes** signée le 19 octobre 2011 par l'Agefiph, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Rhône-Alpes, la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre Régionale d'Agriculture.

L'objectif central de cette convention, conclue pour trois ans, est de favoriser la signature de contrats d'apprentissage en faveur des jeunes handicapés, notamment déficients intellectuels. Elle va se traduire par le développement de nombreuses actions dans chaque bassin d'emploi rhônalpin. Parmi celles-ci :

- l'organisation d'une prospection active des entreprises pour promouvoir la conclusion de contrats d'apprentissage,
- le repérage et l'identification de jeunes handicapés pouvant correspondre aux offres proposées,
- l'organisation pour les entreprises de réunions de sensibilisation au handicap,
- l'évaluation des jeunes candidats à l'apprentissage par les Centres d'Aide à la Décision des Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

L'objectif est de réaliser 700 contrats d'apprentissage à l'horizon 2013.

Les partenaires institutionnels, acteurs de l'insertion et du maintien dans l'emploi

Les moyens organisationnels et humains mis à la disposition des acteurs et des entreprises pour faciliter l'insertion des personnes handicapées dans le monde du travail et favoriser le maintien dans l'emploi relèvent de nombreux acteurs publics et privés. L'Agefiph et le FIPHFP propose notamment des services spécifiques en s'appuyant sur des partenaires spécialisés tels que le réseau Cap Emploi et les Services d'Appui au Maintien dans l'Emploi (SAMETH).

Le réseau Cap Emploi

Les Cap Emploi sont des structures spécialisées dans l'insertion des travailleurs handicapés. Une convention signée par l'État (Préfet de région), l'Agefiph, le FIPHFP et le président de l'organisme gestionnaire définit le périmètre, le contenu, les modalités de mise en œuvre et le financement de leur activité. Les Cap Emploi sont financés principalement par l'Agefiph, puis par le FIPHFP, et au titre du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE), par Pôle Emploi.

En Rhône-Alpes, leurs territoires d'intervention correspondent au découpage départemental même si certaines structures disposent d'antennes infra départementales.

Les Cap Emploi ont une double mission :

- ⇒ apporter conseil et soutien technique aux employeurs dans le cadre du recrutement de travailleurs handicapés et
- ⇒ accompagner vers l'emploi les personnes handicapées bénéficiaires de la loi du 11 février 2005, relevant du marché du travail.

Leur objectif est de faire converger les compétences des candidats handicapés et les besoins des entreprises. Cette action s'exerce dans le cadre d'une mission de service public.

Pour la mise en œuvre de leurs missions, les Cap Emploi s'appuient sur une offre de services commune au réseau :

L'offre de service aux personnes handicapées :

- Évaluation et diagnostic
- Définition et/ou validation d'un projet professionnel
- Accès à la formation
- Appui à l'accès à l'emploi

Les services aux employeurs (privés et publics)

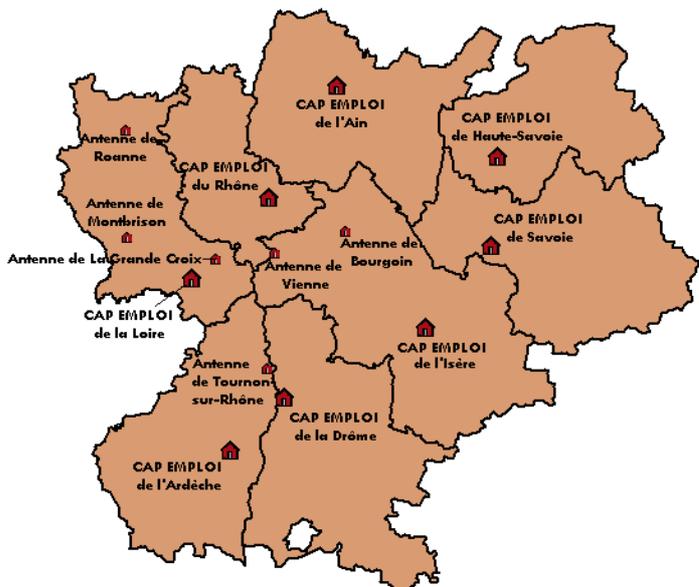
- Information sur l'emploi des personnes handicapées
- Sensibilisation de l'employeur et des équipes de travail à l'emploi des personnes handicapées
- Conseil pour le recrutement de personnes handicapées
- Aide au recrutement de personnes handicapées

Les services communs :

- Mobilisation des appuis pour la compensation du handicap
- Suivi du salarié en emploi

Au 31 décembre 2010, le réseau Cap emploi de la région Rhône-Alpes compte 8 structures disposant de 145 équivalents temps plein (ETP) environ.

L'implantation des structures Cap emploi et de leurs antennes en Rhône-Alpes en 2011



Source : Cap Emploi, Annuaire des Cap Emploi - juin 2011.
Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.



Pôle Emploi

Pôle Emploi a pour mission :

- l'accueil et l'inscription des demandeurs d'emploi,
- le versement des allocations des demandeurs d'emploi indemnisés,
- l'accompagnement de chaque demandeur d'emploi dans sa recherche d'emploi jusqu'au placement,
- l'orientation et la formation des demandeurs d'emploi,
- la prospection du marché du travail en allant au-devant des entreprises,
- l'aide aux entreprises dans leurs recrutements,
- l'analyse du marché du travail.

L'accompagnement des personnes reconnues travailleurs handicapés est une des priorités de ce service public.

Au niveau local :

Dans chaque Pôle Emploi, un conseiller ressources Travailleurs Handicapés (TH) est en charge d'**informer sur** :

- les nouvelles dispositions issues de la loi du 11 février 2005, qui pose le principe de la non-discrimination et prévoit des mesures appropriées visant à favoriser l'égalité de traitement,
- les mesures et les prestations spécifiques aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi,
- les offres d'emploi, et plus particulièrement celles qui s'adressent en priorité aux personnes handicapées.

Le conseiller assure également l'orientation vers les services du réseau spécialisé Cap Emploi ou vers une entreprise adaptée.

Il **participe à l'orientation professionnelle** des personnes qui déposent un dossier de demande d'aide et/ou de reconnaissance de leur handicap auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Pôle Emploi et ses partenaires mettent aussi en place des actions pour favoriser l'insertion professionnelle : forum de recrutements spécifiques, job dating, recrutement par simulation, semaine pour l'emploi...

Au niveau départemental :

Chaque direction territoriale Pôle Emploi a passé une convention de collaboration avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Cette collaboration comporte deux volets :

- participation du conseiller ressources travailleurs handicapés départemental aux équipes techniques insertion professionnelle,
- participation du psychologue référent aux équipes techniques orientation de la MDPH.

Au niveau régional :

Pôle Emploi intervient avec l'ensemble des acteurs institutionnels et plus particulièrement l'Etat et l'Agefiph dans tous les domaines permettant une **avancée significative des politiques d'insertion professionnelle des personnes handicapées** :

- politique en faveur de l'emploi des personnes handicapées,
- développement des partenariats avec les acteurs de terrain, tels Cap Emploi, les entreprises adaptées, les ESAT, le secteur associatif,
- plan d'action renforcé en direction des entreprises, des partenaires sociaux et des grands comptes de la région Rhône-Alpes pour les sensibiliser à l'embauche des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Pour contribuer à faire évoluer le regard sur le handicap, **Pôle Emploi s'est associé à l'Agefiph et l'Adapt en participant activement à la quinzième édition de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées du 14 au 19 novembre 2011.**



Les dispositifs dédiés au maintien dans l'emploi

En Rhône-Alpes, la prise en compte des salariés en risque de licenciement pour inaptitude médicale fait l'objet d'une démarche coordonnée entre les acteurs dans le cadre d'un protocole régional interinstitutionnel signé en 2007, consécutif à une convention de collaboration DRTEFP/CRAM/AGEFIPH signée en 2003.

En Rhône-Alpes, la politique de concertation a conduit à développer des fonctions d'observation, de qualification et d'orientation des demandes de maintien dans l'emploi. Ces fonctions sont appuyées par une fonction d'animation du système d'acteurs.

Les coordinations de maintien :

Elles visent dans tous les départements à assurer la cohérence des interventions autour des situations des salariés en difficultés. Il est recherché notamment l'articulation des interventions entre les médecins du travail, celles des services sociaux et celles des SAMETH développées conformément avec l'offre de services nationale de l'Agefiph (voir encadré).

La procédure de maintien dans l'emploi s'organise en 5 étapes : 1/ le signalement, 2/ l'analyse du problème, des logistiques et des enjeux, 3/ le traitement du problème sous forme de conduite de projet, 4/ le suivi et l'accompagnement pour prévenir la désinsertion, 5/ l'évaluation qualitative et quantitative du processus.

En Rhône-Alpes afin d'aider les entreprises et les salariés à trouver une solution de maintien dans l'entreprise quand apparaît une inadéquation entre le handicap et le poste de travail, l'Agefiph a financé en 2010 des prestations, déclinées en 4 services par les équipes Sameth .

Les Services d'Appui pour le Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (SAMETH)...

...interviennent afin d'aider les entreprises et les salariés à trouver une solution de maintien des collaborateurs dans l'entreprise, quand apparaît une inadéquation entre une situation de handicap, du fait d'une maladie, d'un accident ou d'une aggravation du handicap et le poste de travail. Ils agissent en complément des acteurs de droit commun, tels que la médecine du travail, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM), la Mutualité Sociale Agricole (MSA)...

A l'exception de l'équipe HANDIBAT réservée au secteur du bâtiment, les conseils des SAMETH s'adressent aux entreprises de tous les secteurs d'activité.

Les SAMETH proposent plusieurs services :

- des informations sur le maintien dans l'emploi,
- des aides à la mobilisation d'appuis techniques, administratifs ou financiers,
- des conseils pour éclairer sur la possibilité d'une démarche permettant de préserver l'emploi de salariés handicapés,
- un service d'ingénierie pour la recherche et la mise en œuvre de solutions.

Les équipes n'interviennent pas pour les projets de maintien dans l'emploi collectif, caractérisés par des transformations lourdes de process, des modifications de plusieurs postes de travail, un projet potentiellement onéreux. Pour ces projets, les entreprises doivent contacter directement l'Agefiph de leur région.

Source : Agefiph, guide handicap et formation.

Pour en savoir plus : www.agefiph.fr

Les dispositifs dédiés au maintien dans l'emploi en Rhône-Alpes en 2010

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Présence d'un dispositif de coordination du maintien (total et oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	8
Le dispositif d'appui des SAMETH (total et oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	9 *
Nombre d'ETP dédiés à la coordination de maintien dans l'emploi	2	1,3	1,5	2	2	3,25	1	1,5	14,55
<i>% par département</i>	<i>13,7%</i>	<i>8,9%</i>	<i>10,3%</i>	<i>13,7%</i>	<i>13,7%</i>	<i>22,3%</i>	<i>6,9%</i>	<i>10,3%</i>	<i>100%</i>

Source : Agefiph Rhône-Alpes - Activité du dispositif de maintien dans l'emploi - Année 2010 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes.

(*) Concernant les SAMETH, le total région inclut Handibat.



Les Sameth en Rhône-Alpes

En 2009, un appel d'offre a été conduit visant à sélectionner pour 3 ans les opérateurs assurant l'offre de service Sameth. Neuf prestataires ont été retenus dans la région Rhône-Alpes (un par département et un au niveau régional pour le bâtiment). Une nouvelle offre de services Agefiph a été mise en place en faveur des entreprises : information, conseil, facilitation, ingénierie. Les Sameth développent leurs interventions dans le cadre des dispositifs départementaux de maintien dans l'emploi avec l'appui de coordinations opérationnelles.

La démarche qualitative d'accueil

Présentation de la démarche

L'environnement législatif a fortement évolué avec la Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Dans ce contexte, la Région Rhône-Alpes s'est donc non seulement adaptée mais les élus ont souhaité aller plus loin en votant un plan en faveur de l'égalité entre les personnes handicapées et les personnes valides, adopté le 19 juillet 2007 et complété par un plan d'actions en 2008.

Ces délibérations ont affirmé la volonté et les exigences de l'institution régionale qui a souhaité que le handicap devienne un axe transversal à toutes ses politiques. L'Agefiph a soutenu pleinement et accompagné la démarche volontariste de la Région.

La mise en place **d'une démarche qualitative d'accueil du public en situation de handicap dans les organismes de formation** symbolisée par le logo  est l'un des axes forts du plan d'actions concernant l'accès à l'emploi.

Rappel des 4 grands objectifs généraux de la démarche

- ❖ Consolider le socle sur lequel les organismes de formation vont s'appuyer pour intégrer au mieux les personnes en situation de handicap dans les parcours formatifs en renforçant également le lien avec les structures amont de l'accueil, de l'information, de l'orientation.
- ❖ Concrétiser l'acte d'adhésion des organismes de formation qui affichent leur volonté de répondre aux engagements de la Région en matière d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap.
- ❖ Reconnaître à terme, via la signature de la charte qualitative H+ avec la Région, le professionnalisme des organismes de formation signataires.
- ❖ Inscire durablement la prise en compte du handicap dans les centres de formation conformément à la dynamique impulsée par la Commission Extra Régionale Handicap (CERH).

Le processus de mise en œuvre de la démarche est construit autour de 3 phases opérationnelles

1. L'organisme de formation réalise un **autodiagnostic** (questionnaire en ligne sur le site internet du CRDI Rhône-Alpes : <http://www.handiplace.org>), ce qui lui permet de se positionner par rapport aux attendus de la charte qualitative d'accueil des personnes handicapées en formation.

Cinq thématiques sont analysées :

- l'accueil des personnes en situation de handicap,
- l'accessibilité de l'organisme de formation,
- la pédagogie adaptée à la situation de handicap,
- le lien organisme de formation / entreprise pour la période en entreprise, l'alternance,
- les modalités de suivi de parcours de formation.

Au total, ce sont **47 critères** qui sont renseignés par l'organisme de formation dont 2 sont éliminatoires si absents : l'accessibilité et la présence d'un référent handicap formé.

Ainsi un diagramme de positionnement est réalisé par le CRDI pour chaque organisme permettant de faire ressortir ses points forts et ses points faibles.

2. En fonction de l'autodiagnostic initial, de son diagramme de positionnement l'organisme de formation **élabore un plan d'actions d'amélioration qualitative** en concertation avec le CRDI Rhône-Alpes à qui, il adresse ensuite son projet de développement.
3. Ce projet de développement concerté (Organisme de Formation / CRDI) est ensuite présenté par le CRDI Rhône-Alpes auprès du Comité de Concertation H+, regroupant un certain nombre d'acteurs régionaux, qui accorde ou non le référencement de cet organisme de formation pour une durée de 2 ou 3 ans renouvelable.

La plus value du dispositif pour les organismes de formation :

Tout au long de la démarche, un dispositif d'appui via le CRDI Rhône-Alpes, est proposé à l'organisme de formation (de l'autodiagnostic à l'élaboration du plan d'actions et une aide à la mise en œuvre).

Des actions de formation, complémentaires à la formation initiale, sont proposées aux référents H+ en fonction des besoins qui ont été repérés lors des différentes phases d'accompagnement. A titre d'exemples, cette année sur le thème de la pédagogie adaptée, des actions comme l'approche des troubles dys ou le handicap psychique dans les parcours formatifs ont ainsi pu être proposés.

Afin d'élargir connaissance des ressources externes en matière de compensation du handicap, la mise en place d'une « **plateforme régionale d'experts** » sur le site handiplace.org en 2011 a permis d'apporter une réponse adaptée aux besoins des équipes pédagogiques dans :

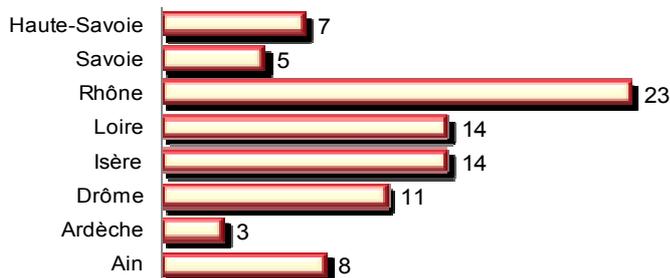
- la nécessaire adaptation des parcours formatifs pour la prise en compte du handicap et,
- l'adaptation des supports pédagogiques y compris pendant les périodes d'alternance en entreprise.

Cet espace dédié aux structures d'appuis spécialistes du handicap présente, pour chaque département de la Région Rhône Alpes, l'ensemble des acteurs « experts » selon les 4 grandes thématiques définies dans la démarche (accueil, accessibilité, pédagogie, lien OF/entreprise) et le type de prestations susceptibles d'être apportées aux organismes référencés dans le dispositif H+.

Les résultats pour l'année 2011

En 2011, **85 organismes** avec un plan d'action en cohérence avec la démarche et validé par le comité de concertation **ont signés la Charte H+**.

Répartition par département des organismes signataires de la Charte en 2011:



Source : CRDI Rhône-Alpes, Pôle Formation.

Pour 30 organismes, la charte a été acceptée avec un accompagnement sur la première année.

Le type d'accompagnement peut comprendre :

- un ou des points d'étape à 6, 12, 18 et/ou 24 mois,
- des préconisations dans la mise en œuvre du plan d'actions avec un accompagnement du référent,
- une obligation de former un référent supplémentaire.

Les modalités de suivi des organismes de formation, selon les préconisations du comité de concertation, se traduisent principalement par :

- une réunion avec le référent et la direction pour vérifier si les actions ont été mises en œuvre et les objectifs atteints. A l'issue de cette réunion, un nouvel engagement de la direction est pris avec un ajustement des moyens, des objectifs ou des délais ;
- un accompagnement du référent sur les actions à mener pour consolider la démarche et faire porter la démarche par un plus grand nombre.

En 2011,

- ✓ un panel de 30 structures a été constitué pour évaluer l'engagement des organismes de formation par un consultant extérieur.
- ✓ pour 55 organismes sur les 85 structures référencées, la charte a été acceptée sans accompagnement (dont 4 pour 2 ans).
- ✓ 73 référents ont été formés à la démarche qualitative d'accueil.
- ✓ 27 conseillers référents des missions locales ont été formés sur la thématique de prise en charge du public en situation de handicap.



Depuis le démarrage du dispositif :

- ⇒ 169 organismes de formation ont été référencés H+,
- ⇒ 165 référents H+ et 158 conseillers référents des missions locales ont été formés.

Les dispositifs et outils spécifiques de l'Agefiph

Les dispositifs et outils mis en œuvre par les différents acteurs publics et privés visent à aider directement les personnes handicapées, à faciliter leur embauche et/ou à les maintenir dans l'emploi via des aides aux employeurs. Pour sa part, l'Agefiph a organisé ses activités autour de 4 grands domaines :

La mobilisation du monde économique

Il s'agit d'aider les entreprises à intégrer l'emploi des personnes handicapées dans la gestion de leurs ressources humaines et à élaborer des plans d'actions (aides à la mise en place d'une politique d'emploi et appuis à l'information et à la mobilisation du monde économique).

La formation

Ces aides à la formation professionnelle permettent :

- d'identifier les acquis de la personne handicapée et d'élaborer des projets professionnels individualisés (bilan de compétence, d'évaluation et d'orientation),
- d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour exercer un métier ou bien d'accéder/conservé un emploi (actions de mobilisation et de remise à niveau, pré qualification, formation préalable à l'emploi, formations AFPA),
- de faciliter l'accès des personnes handicapées à l'entreprise par la voie de l'alternance (contrats d'apprentissage et de professionnalisation).

La compensation du handicap

En complément des autres partenaires (MDPH, CPAM...), les aides proposées par l'Agefiph en matière de compensation du handicap ont pour objectifs de :

- faciliter l'intégration professionnelle des personnes handicapées en compensant leur handicap lors des déplacements (transport, hébergement),
- permettre aux personnes handicapées de compenser leur handicap dans les situations professionnelles grâce à des aides individuelles, techniques ou humaines,
- recourir à un tuteur, interne ou externe à l'entreprise, pour préparer et assurer l'intégration d'un salarié handicapé à son poste ou le suivi d'un stagiaire pendant sa formation,
- compenser la situation de handicap de la personne en aménageant son poste, son outil de travail ou en adaptant l'organisation du travail du salarié ou de l'équipe.

On compte notamment les aides à la mobilité, les aides à l'accessibilité des situations de travail, l'appui par prestations ergonomiques, les aides au rapprochement milieu protégé /milieu ordinaire, les aides au tutorat, les appuis par opérateurs spécifiques, les aides humaines et techniques, les coordinations des dispositifs ergonomiques.

L'insertion et le maintien dans l'emploi

Les actions d'insertion et de maintien dans l'emploi visent à :

- aider les entreprises à compenser les charges induites par l'emploi de salariés lourdement handicapés,
- encourager les entreprises à recruter des personnes handicapées dans des emplois durables (primes à l'insertion),
- aider les demandeurs d'emploi handicapés à créer ou reprendre une entreprise (aides et appuis à la création d'activité),
- maintenir dans l'emploi les salariés dont le handicap survient ou s'aggrave ainsi que les travailleurs indépendants handicapés.

Afin de mener ces actions, l'Agefiph fait appel à ses deux principaux réseaux (Cap Emploi et SAMETH) et en parallèle à des structures spécialisées par type de déficiences (malvoyants, malentendants, handicapés psychiques, etc...).

Les **dispositions relatives à la loi de 2005** ont généré pour l'Agefiph des recettes complémentaires libérant ainsi une capacité d'intervention nouvelle favorisant l'action en faveur des personnes handicapées et les entreprises soumises ou non aux obligations renforcées d'emploi des travailleurs handicapés.

Des programmes conjoncturels ont été décidés par le Conseil d'Administration de l'Agefiph.

En 2007 est élaboré un **programme complémentaire** d'interventions qui élargit son offre de services en direction des entreprises et des demandeurs d'emploi handicapés.

Ce programme d'actions de 450 millions d'euros s'inscrit dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs 2008-2010 que l'AGEFIPH a signé avec l'Etat. Il prévoit 5 orientations, soutenues par des opérations ou mesures spécifiques :

- Diminuer le nombre d'entreprises sans travailleur handicapé (cible entreprises « à Quota Zéro »)

Il s'agit d'aider les entreprises de plus de 20 salariés n'ayant aucun collaborateur handicapé, n'ayant mené aucune action positive, à en engager au moins une (embauche, sous-traitance, accord) pour éviter que leur contribution financière à l'Agefiph s'élève à 1 500 fois le smic horaire à partir de 2010.

- Aider à l'élaboration du projet professionnel

Le service Appui Projet mobilisable par les MDPH offre aux personnes handicapées un accompagnement renforcé pour leur orientation professionnelle, notamment en leur permettant de clarifier leurs choix professionnels futurs, d'esquisser leur projet et de valider des pistes de métiers dans l'entreprise.

- Améliorer l'accessibilité de l'entreprise

Au-delà de l'aménagement du poste de travail, le service « accessibilité Trans-handicap » vise à rendre accessible les locaux de travail pour les entreprises qui veulent s'inscrire dans la démarche, à toutes les personnes handicapées, quel que soit leur handicap (moteur, auditif, visuel ou mental).

- Soutenir l'insertion en milieu ordinaire en aidant à la sortie d'ESAT et d'entreprises adaptées et au développement de la sous-traitance

Afin de favoriser la mobilité professionnelle des salariés issus d'ESAT ou d'entreprises adaptées vers le milieu ordinaire de travail et pour lever les freins générés par les modalités d'attribution de l'aide à l'emploi, l'Agefiph propose aux entreprises du milieu ordinaire une prime consécutive à leur décision de recrutement d'une personne de ces établissements.

- Accompagner la vie au travail avec le service Vie Au Travail (VAT)

L'objectif est de garantir l'employabilité des bénéficiaires salariés en anticipant les évolutions de carrières, ce qui se traduit notamment par la mise en œuvre de diagnostics individualisés, d'une durée de 2 à 3 jours, conduits par un prestataire de service, visant la détection de zones de fragilité (évolution des postes de travail, des technologies, des restrictions d'aptitude...), et le cas échéant la recherche d'un plan d'action et l'accompagnement à sa mise en œuvre (développement de compétences techniques, sensibilisation du collectif de travail...)

Par ailleurs, face à la détérioration du marché de l'emploi et aux difficultés économiques, le conseil d'administration de l'Agefiph a mis en œuvre un **Plan de Soutien** dans l'objectif d'anticiper les conséquences de cette crise. Il est opérationnel depuis octobre 2008 et est engagé pour une durée de deux ans.

Il comporte 5 axes initiaux :

- Favoriser l'accès à l'emploi,
- Consolider l'emploi des personnes handicapées,
- Favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des seniors,
- Amplifier la qualification et l'accès à l'emploi des jeunes,
- Renforcer la formation et la qualification des personnes handicapées.

Ces deux politiques conjoncturelles, « *programme complémentaire* » et « *plan de soutien* » sont assortis d'une intention de l'Agefiph à associer l'ensemble des opérateurs qu'elle finance à sa réflexion sur des modalités d'intervention plus adaptées et efficaces, aux besoins des entreprises et des personnes handicapées. Cette mobilisation « réussir ensemble » a fait l'objet de journées nationales et régionales réunissant tous les protagonistes autour d'un enjeu visant à faire « ensemble pour réussir » !

Pour en savoir plus sur l'offre d'intervention de l'Agefiph, consultez le lien suivant du site internet de l'Agefiph : www.agefiph.fr

LES RESULTATS

Les mesures d'accompagnement et les actions

Les actions de Cap emploi auprès des entreprises

Selon les rapports d'activité des Cap Emploi, plus de 10 000 entreprises ont bénéficié d'un ou plusieurs services auprès des Cap Emploi, soit une augmentation de 12,8% par rapport à 2009. Avec 7 401 employeurs concernés, l'aide au recrutement de personnes handicapées a été le service le plus mobilisé en Rhône-Alpes en 2010, suivi de l'information sur l'emploi des travailleurs handicapés (3 222 entreprises concernées) et du conseil pour le recrutement de personnes handicapées (2 864 entreprises).

Les actions des Cap Emploi rhônalpins auprès des entreprises en 2010

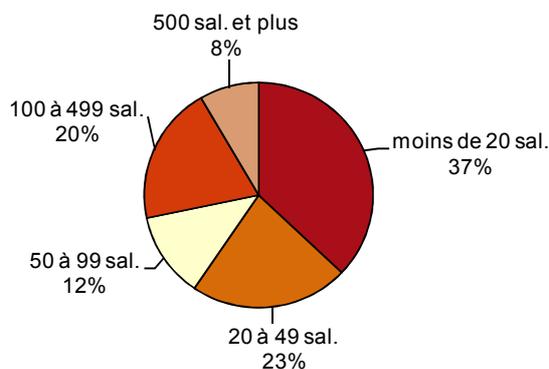
	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Nombre d'entreprises clientes	1 411	449	729	2 678	1 271	1 720	1 132	902	10 292
% par département	13,7%	4,4%	7,1%	26,0%	12,3%	16,7%	11,0%	8,8%	100%
Evol./ 1 an	93,8%	18,8%	2,0%	0,7%	40,3%	-28,1%	58,5%	43,6%	12,8%
Nombre d'employeurs publics et privés visités	27	224	238	904	701	494	299	333	3 220
% par département	0,8%	7,0%	7,4%	28,1%	21,8%	15,3%	9,3%	10,3%	100%
Evol./ 1 an	50,0%	22,4%	-29,6%	46,0%	7,2%	-2,2%	-20,3%	13,3%	7,8%
Nombres d'offres d'emploi TH recueillies	473	60	291	1 393	705	1 336	448	374	5 080
% par département	9,3%	1,2%	5,7%	27,4%	13,9%	26,3%	8,8%	7,4%	100%
Evol./ 1 an	14,3%	-74,7%	5,4%	10,7%	-18,6%	16,2%	79,2%	-16,1%	3,7%

Sources : Les Cap Emploi de la région Rhône-Alpes, Bilan d'activité 2010 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Les différentes actions du réseau Cap Emploi auprès des entreprises ont permis de recueillir 5 080 offres d'emploi spécifiquement pour les personnes en situation de handicap. Près de 4 offres sur 10 émanent d'entreprises de moins de 20 salariés. Et près d'un tiers (27%) des offres sont proposées par les entreprises employant moins de 10 salariés (entreprises non soumises à l'obligation d'emploi).

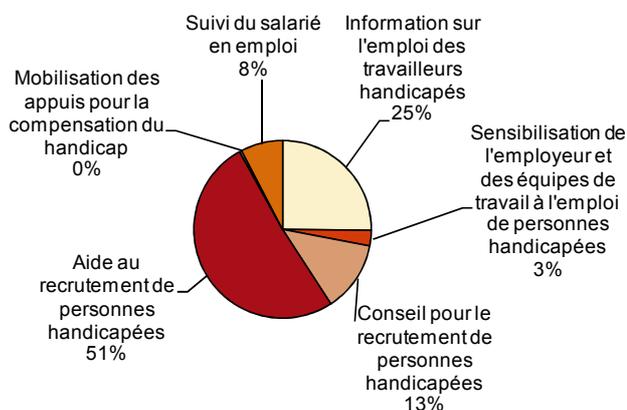
Les offres ont été principalement recueillies dans les départements de l'Isère (27%), du Rhône (26%), et de la Loire (14%). Elles relèvent majoritairement des secteurs du « commerce - réparation automobile » (14,3%), de « la santé humaine et de l'action sociale » (13%), des « activités de services administratifs et de soutien » (12,6%) et de « l'industrie manufacturière » (11,3%).

Répartition des offres d'emploi TH recueillies selon la taille d'entreprise en région Rhône-Alpes en 2010 (%)



Sources : Les Cap Emploi de la région Rhône-Alpes, Bilan d'activité 2010. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Répartition des actions auprès des entreprises en région Rhône-Alpes en 2010 (%)



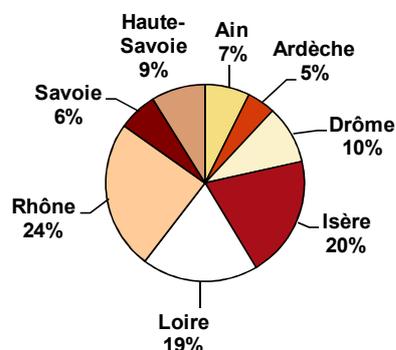
Sources : Les Cap Emploi de la région Rhône-Alpes, Bilan d'activité 2010. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Les actions Cap Emploi auprès du public

A fin décembre 2010, 12 143 personnes ont été accueillies dans le réseau Cap Emploi. Parmi ces dossiers, 10 518 personnes ont bénéficié d'une prise en charge en 2010, soit, après deux années consécutives de baisse, une augmentation de 1% du nombre de prises en charge par rapport à 2009. Ces évolutions traduisent des difficultés globales pour le public handicapé à trouver un emploi durable ou à se maintenir dans l'emploi bien que cette évolution cache de fortes disparités entre départements.

Les prises en charge du réseau Cap Emploi rhônalpin compte pour 10,6% de l'ensemble national. Au niveau national, une augmentation de l'activité de 1,5% est enregistrée par rapport à 2009, avec 97 678 personnes prises en charge en 2010.

Répartition par département des dossiers actifs au 31 décembre 2010 (stock) gérés par les Cap Emploi rhônalpins (%)



Sources : Agefiph Nationale, DEP, Activité des Cap Emploi de janvier à décembre 2010.

Parmi les personnes prises en charge en Rhône-Alpes en 2010:

- 55,8% sont des hommes,
- 7,1% ont moins de 26 ans,
- 28,5% ont 50 ans et plus,
- 25% ont un CAP ou un niveau de formation inférieur,
- 51,5% relèvent du handicap moteur,
- 16,2% sont inactifs depuis 24 mois ou plus.

Sources : Les Cap Emploi de la région Rhône-Alpes, Bilan d'activité 2010.

Les personnes prises en charge dans les Cap emploi en Rhône-Alpes en 2010

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Nombre de personnes prises en charge en 2010	923	464	1 274	2 027	1 692	2 334	845	959	10 518
% par département	8,8%	4,4%	12,1%	19,3%	16,1%	22,2%	8,0%	9,1%	100,0%
Evol./ 1 an	50,3%	-21,4%	27,9%	-2,7%	0,8%	-13,4%	31,6%	-13,9%	1,0%

Sources : Agefiph Nationale, DEP, Activité des Cap Emploi de janvier à décembre 2010.

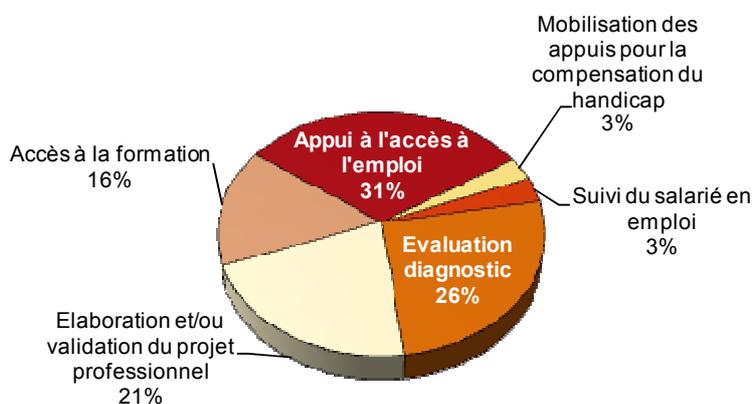
Au 31 décembre 2010, le réseau des Cap Emploi de la région Rhône-Alpes gère 14 579 dossiers actifs.

Près d'un quart de ces dossiers est suivi par le Cap Emploi du Rhône.

Les Cap Emploi rhônalpins ont mobilisé un ou plusieurs services en direction de 27 6312 personnes handicapées, une personne handicapée ayant bénéficié en moyenne de 1,85 services.

L'appui à l'accès à l'emploi a concerné environ 15 880 personnes en Rhône-Alpes en 2010, environ 13 170 ont bénéficié du service évaluation diagnostic et 10 980 personnes de l'élaboration et/ou validation du projet professionnel.

Répartition des services mobilisés en 2010 par les Cap Emploi rhônalpins (%)



Sources : Les Cap Emploi de la région Rhône-Alpes, Bilan d'activité 2010. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

En 2010, les Cap emploi rhônalpins ont réalisé 7 147 placements, soit une augmentation de 13,2% par rapport à 2009, ce qui correspond au total 5 360 personnes insérées, puisqu'une même personne a pu bénéficier de plusieurs contrats dans l'année. Le nombre de personnes insérées en 2010 affiche une légère hausse de 1,9% par rapport à 2009; les départements de l'Ain et de la Savoie enregistrent une diminution importante. Les contrats aidés par l'État représentent 38% des contrats signés en 2010 en Rhône-Alpes (dont 39,4% sont des CIE et CAE), soit 9 points de moins qu'en 2009. Par ailleurs, les Cap Emploi rhônalpins ont contribué en 2010 à la signature de 44 contrats d'apprentissage et de 255 contrats de professionnalisation.

Ces placements ont concerné 3 973 employeurs en Rhône-Alpes dont 48,7% sont des entreprises de moins de 20 salariés. Pour 81,6% des employeurs, il s'agit d'activité relevant du secteur tertiaire.

L'insertion par le réseau Cap emploi en Rhône-Alpes en 2010

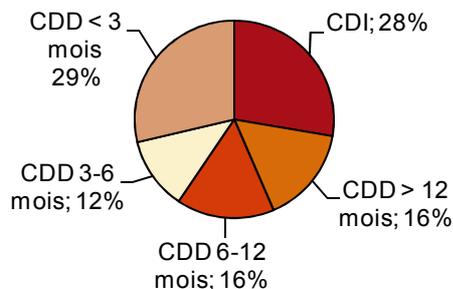
	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Nombre total de contrats de travail	730	344	485	1 428	1 004	1 629	695	832	7 147
% par département	10,2%	4,8%	6,8%	20,0%	14,0%	22,8%	9,7%	11,6%	100%
Evol./ 1 an	86,7%	5,5%	3,0%	6,9%	3,9%	9,8%	0,7%	27,6%	13,2%
Nombre de personnes concernées par ces contrats de travail	508	260	446	1 135	827	1 237	506	441	5 360
% par département	9,5%	4,9%	8,3%	21,2%	15,4%	23,1%	9,4%	8,2%	100%
Evol./ 1 an	-9,3%	-1,9%	14,4%	2,3%	2,9%	6,4%	-5,1%	1,8%	1,9%

Source : Les Cap Emploi de la région Rhône-Alpes, Bilan d'activité 2010 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

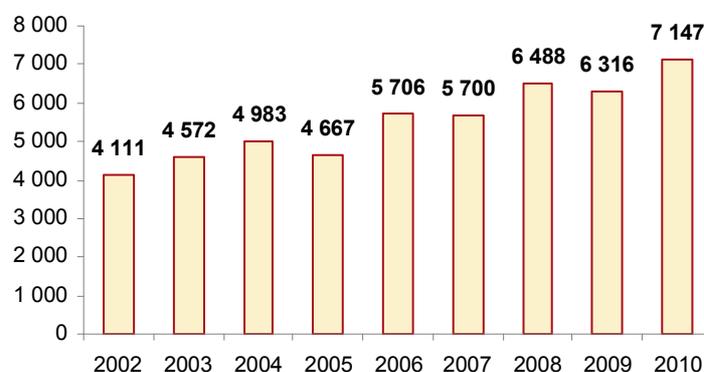
En Rhône-Alpes, la part des emplois durables (définis comme les CDI et CDD de plus de 12 mois) correspond en 2010 à 44% de l'ensemble des contrats de travail soit une baisse de 5 points par rapport à 2009. A contrario, les CDD de moins de 3 mois sont en augmentation puisqu'ils représentent 29% de l'ensemble des contrats signés en 2010 (contre 24% en 2009).

Concernant les caractéristiques des personnes insérées, les personnes âgées de 26 ans ou moins sont surreprésentées en comparaison du public pris en charge. A l'inverse, les personnes âgées de 50 ans ou plus sont proportionnellement sous-représentées. Par ailleurs, parmi les personnes ayant signé un contrat en 2010, 38,3% ont un niveau Bac ou plus, contre 25,9% pour l'ensemble du public pris en charge.

Répartition des placements Cap Emploi en 2010 en Rhône-Alpes selon la durée des contrats signés



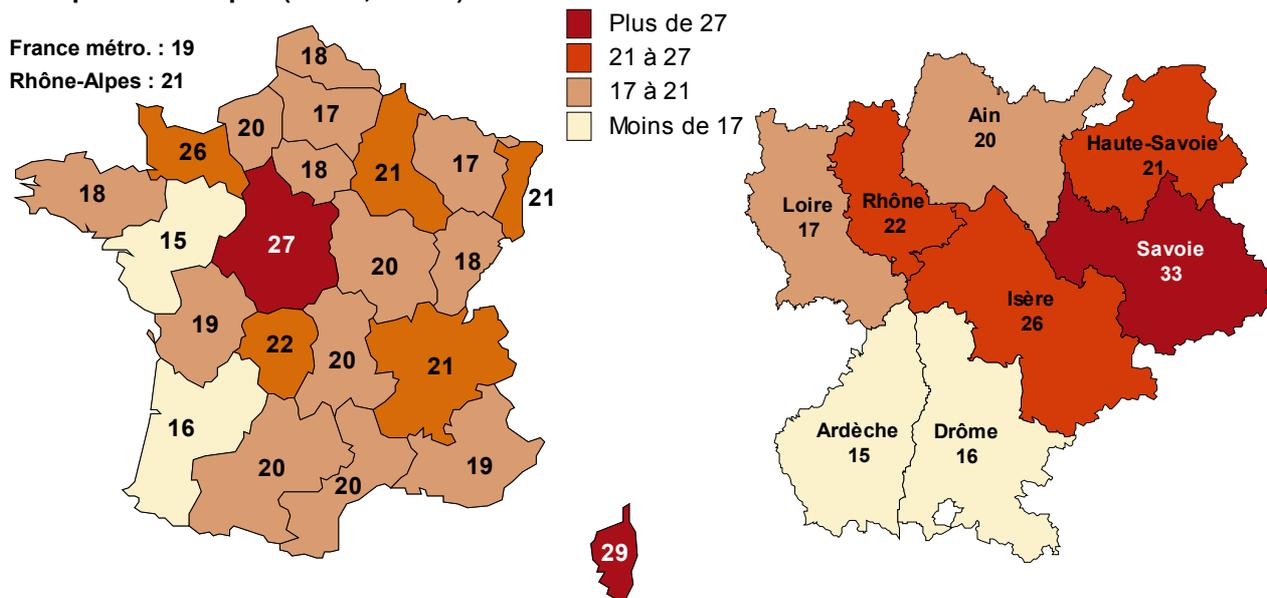
Évolution du nombre de placements réalisés par les Cap Emploi en Rhône-Alpes



Source : Agefiph DEP, Tableau de bord Activité du réseau Cap Emploi - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

En Rhône-Alpes, en moyenne pour 100 demandeurs d'emploi handicapés inscrits à Pôle Emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (catégories A, B et C) les Cap Emploi ont contribué à 21 placements en CDI ou CDD de plus de trois mois, soit un ratio supérieur de deux points à la moyenne France métropolitaine. Ce taux régional de 21% est contrasté suivant les départements, à titre d'exemple, la Savoie présente le plus haut taux (33%) de la région. Il atteint 15% dans l'Ardèche et 16% dans la Drôme, départements qui enregistrent par ailleurs le plus important taux de chômage au 4^{ème} trimestre 2010 en Rhône-Alpes.

Nombre de placements Cap Emploi 2010 en CDI ou CDD de plus de 3 mois pour 100 demandeurs d'emploi handicapés (cat. A, B et C)



Sources : Agefiph nationale - Rapports d'activité des CAP Emploi, Année 2010 et Pôle Emploi.
Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

L'activité des Cap Emploi en France en 2010

Une augmentation du nombre de personnes embauchées...

Le réseau Cap Emploi a contribué à 62 386 recrutements de travailleurs handicapés, tous types de contrats confondus, soit une augmentation de 19% par rapport à l'année 2009, soit près de 10 000 embauches supplémentaires.

Parmi les personnes handicapées ayant signé un contrat, 39% ont eu une durée de prise en charge par le réseau Cap Emploi inférieure à six mois alors que pour 30% la durée de prise en charge est supérieure à 18 mois.

... plus particulièrement du public en CDD de moins d'un an

La hausse du nombre de recrutements concerne l'ensemble des contrats y compris les CDI. Le nombre de CDI (16 941, soit 27% de l'ensemble des contrats) augmente de 10%. Toutefois, en deux ans, la part des CDI dans l'ensemble des placements a diminué de cinq points, passant de 32% à 27%.

Le nombre de recrutements « au sens de la convention » (recrutements de plus de trois mois) s'élève à 48 155 et enregistre une augmentation de 16%. Les recrutements auprès d'employeurs publics représentent 17,2% du total avec 8 266 recrutements de plus de 3 mois, soit une augmentation de 11%.

Le nombre de missions d'intérim (6 334 en 2010) a presque doublé par rapport à l'année 2009 et représente 10% des recrutements de personnes handicapées.

Le nombre de contrats aidés dans le secteur marchand (1 687 CUI-CIE) représente 2,7% des contrats. Les contrats aidés du secteur non marchand sont en progression avec 10 580 contrats, ils représentent 17% du total.

Le recours au temps partiel représente 42% des embauches de travailleurs handicapés, part variant de 34% à 50% selon les régions.

Une forte augmentation de contrats signés en entreprise adaptée.

Par ailleurs, 2 607 contrats ont été signés en entreprise adaptée (4,2% de l'ensemble des contrats), soit un niveau qui a plus que doublé par rapport à l'année 2009.

Source : Agefiph / DEP / 21.01.2011 - Activité du réseau Cap Emploi de janvier à décembre 2010.

Les accueils et les actions d'évaluation et d'accompagnement des demandeurs d'emploi en situation de handicap menés par Pôle Emploi

L'accueil des demandeurs d'emploi en situation de handicap se fait au niveau de chaque agence locale Pôle Emploi. Un conseiller ressources Travailleurs Handicapés est chargé entre autre d'informer chaque travailleur handicapé sur les mesures et prestations spécifiques dont il peut bénéficier et le cas échéant l'orienter vers les services du réseau spécialisé Cap Emploi ou vers une entreprise adaptée.

- En 2010, 20 236 entrées au chômage ont été comptabilisées par Pôle Emploi en Rhône-Alpes concernant les personnes en situation de handicap, catégories A, B et C et hors bénéficiaires de l'AAH seule, soit une quasi-stabilité (-0,2%) par rapport à l'année 2009¹. Compte tenu de la reprise économique, les licenciements économiques ont diminué d'un tiers pour le public handicapé et les fins de mission d'intérim de 20,5%.
- Les fins de contrats et les fins de missions d'intérim sont moins représentées dans les motifs d'inscription au chômage pour le public en situation de handicap (22,1% contre 35,3%) en revanche, en raison des ruptures de parcours liées à des problèmes de santé, les reprises d'activité de recherche d'emploi représentent une proportion plus importante des entrées au chômage (soit 13,1% contre 6,5% chez les personnes non handicapées).
- Enfin, les démissions sont deux fois moins fréquentes chez les travailleurs handicapés que pour le public non bénéficiaire de l'obligation d'emploi (1,7% contre 3,4%).

Les flux d'entrées au chômage (cat. A, B et C) selon le motif d'inscription en région Rhône-Alpes, en 2010

	Handicapés			Non handicapés		
	Effectif	%	Evol. / 1 an	Effectif	%	Evol. / 1 an
Licenciements	3 138	15,5%	-7,0%	64 773	11,6%	-27,6%
<i>dont licenciements économiques</i>	478	2,4%	-30,0%	18 175	3,2%	-40,8%
<i>dont autres licenciements</i>	2 660	13,1%	-1,2%	46 598	8,3%	-20,8%
Ruptures conventionnelles du CDI	474	2,3%	ND	27 001	4,8%	ND
Démissions	343	1,7%	-14,3%	18 781	3,4%	-10,2%
Fins de contrat	3 614	17,9%	-8,8%	155 242	27,7%	-9,8%
Fins de mission d'intérim	858	4,2%	-20,5%	42 677	7,6%	-25,9%
Premières entrées	157	0,8%	-9,8%	27 803	5,0%	-10,7%
Reprises d'activité	2 651	13,1%	-8,7%	36 329	6,5%	-8,7%
Autres	9 001	44,5%	10,4%	186 869	33,4%	10,0%
Total	20 236	100%	-0,2%	559 475	100%	-6,0%

Source : Pôle Emploi, DEE Persée années 2009 et 2010 - Champs : catégories A, B et C de la demande d'emploi et bénéficiaires de l'obligation d'emploi hors bénéficiaires de l'AAH seule. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire. ND : Non diffusable.

NB : Selon le droit du travail, les licenciements non économiques (« autres licenciements » dans le tableau) sont dus, soit à un motif disciplinaire (faute du salarié), soit à un motif non disciplinaire ; ce dernier nous intéresse plus particulièrement puisque, outre une modification substantielle d'un élément du contrat de travail refusée par le salarié et la perte de confiance, il comprend l'inaptitude physique constatée par le Médecin du Travail. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site officiel de l'administration française : www.service-public.fr.

En 2010, Pôle Emploi a mobilisé 796 prestations d'accompagnement en direction des personnes en situation de handicap (soit une augmentation de 28% par rapport à 2009), dont 480 bilans de compétences approfondis, ce qui représente 5% du total des actions d'accompagnement.

La proportion de personnes handicapées ayant bénéficié de prestations d'évaluation est plus importante puisqu'elle atteint 6,3%. L'Évaluation en Milieu de Travail (EMT) est souvent sollicitée pour le public en situation de handicap (8,2%).

¹A noter que les flux d'entrées peuvent être sous estimés pour les personnes en situation de handicap compte tenu de la restriction administrative du champ des personnes concernées par la reconnaissance de travailleur handicapé et par la non application de la consigne de saisie en « RQTH » des personnes ayant des reconnaissances Cotorep ABC.

Les actions d'évaluation et d'accompagnement des demandeurs d'emploi handicapés menées par Pôle Emploi en Rhône-Alpes en 2010

	Personnes handicapées	Tous demandeurs d'emploi	Part des personnes handicapées
Prestations d'accompagnement	796	15 888	5,0%
Mobilisation vers l'emploi	316	2 962	10,7%
Bilan de compétence approfondi (BCA)	480	12 926	3,7%
Prestations d'évaluation	1 562	24 859	6,3%
Evaluation préalable à la création ou reprise d'entreprise	274	6 121	4,5%
Evaluation des compétences et des capacités professionnelles	374	7 558	4,9%
Evaluation en Milieu de Travail	914	11 180	8,2%

Source : Pôle Emploi - Prestations d'évaluations et d'accompagnement, export SIAD, année 2010 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes.

L'accueil des jeunes en situation de handicap par les missions locales

Les Missions Locales constituent le réseau pour l'accueil des jeunes âgés de 16 à 25 ans qui souhaitent bénéficier de conseil, d'appui, d'accompagnement pour faciliter leur entrée dans la vie professionnelle. La région Rhône-Alpes compte 48 missions locales (10% du national), soit 369 points d'accueil (sites ou permanences). Le Rhône et l'Isère regroupent chacun 82 points d'accueil, suivis de la Drôme qui en compte 46.

En 2010, 120 073 jeunes ont été suivis par le réseau des missions locales de Rhône-Alpes (+4,4% par rapport à 2009, +12% par rapport à 2008), dont 49 607 nouveaux accueillis dans l'année (+9% par rapport à 2008). Entre 2009 et 2010, l'augmentation du nombre de jeunes accompagnés concerne l'ensemble des départements et à plus forte raison les départements de l'Ain (+11,7%) et de l'Isère (+7,6%).

Par rapport à 2009, la part du public masculin est en augmentation et représente 48% en 2010. Concernant les niveaux de formation, le niveau V (CAP et BEP) affiche une forte augmentation, au vu de son poids important, 37% des jeunes suivis en 2010. Toutefois, l'évolution la plus marquée concerne les niveaux supérieurs au baccalauréat (+13%). Les jeunes de niveau VI et V bis (1^{ère} année CAP/BEP et infra), cible traditionnelle des Missions Locales, représentent le tiers du public suivi. Les nombres de jeunes mineurs et de résidents des ZUS (Zone Urbaine Sensible) restent stables. Les jeunes suivis par les Missions Locales rhônalpines sont souvent issus des secteurs de la vente, du secrétariat et du service à la personne. Avec les difficultés économiques de 2008, le nombre de jeunes issus du secteur industriel progresse de 59% entre 2009 et 2010.

Concernant le handicap, trois profils de jeunes sont accueillis en « mission locale » :

- les jeunes ayant une reconnaissance administrative de leur handicap,
- les jeunes reconnus mais qui sont dans le déni de leur handicap ou ne souhaitent pas le dévoiler,
- les jeunes « porteurs de handicap » non reconnus administrativement.

En 2010, d'après les chiffres transmis par l'Animation Régionale des Missions Locales de Rhône-Alpes, 1,47% des jeunes suivis auraient une RQTH. Mais ce chiffre serait sous-estimé. Le nombre de jeunes en premier accueil « porteurs de handicap » c'est-à-dire qui disposent ou devraient disposer d'une reconnaissance de travailleur handicapé au regard de leur situation peut être estimé à environ 5 000, soit 10% de l'ensemble des jeunes accueillis.

Au niveau national en 2009, la crise économique a provoqué un afflux de jeunes sans précédent vers les missions locales : 515 000 jeunes y ont été accueillis pour la première fois, soit une augmentation de 10 % en un an. Au total, 1 268 000 jeunes de 16 à 25 ans ont été en contact avec le réseau, dont 1 098 000 ont été reçus en entretien par un conseiller. L'activité globale du réseau a augmenté sensiblement : près de 3,9 millions d'entretiens individuels ont été assurés en 2009, contre 3,7 millions en 2008. Dans un contexte de forte augmentation du chômage des jeunes de moins de 25 ans en 2009, les jeunes suivis par les missions locales ont signé 435 000 contrats de travail classiques, soit 10 % de moins qu'en 2008. Cette baisse a été en partie amortie par la hausse des contrats aidés (66 000 en 2009, après 41 500 en 2008) et des formations suivies (241 000 contre 229 000 un an auparavant).

Parmi les jeunes accueillis pour la première fois par le réseau en 2009, 23 % ont accédé à un emploi (emploi classique, emploi aidé ou en alternance) et 16 % à une formation dans les six mois suivant leur premier accueil.

Source : « L'activité des missions locales et PAIO en 2009 : forte hausse des premiers accueils sous l'effet de la crise ». Analyses n° 026, DARES, mars 2011.

La coordination Régionale Handicap constitue une ressource pour le réseau des Missions Locales:

- Elle vient en appui et conseille des professionnels pour favoriser le repérage des situations de handicap.
- Elle sensibilise les salariés et les directions à la thématique handicap.
- Elle informe sur l'évolution des partenariats et/ou sur les mesures spécifiques.
- Elle favorise le développement des partenariats avec le milieu spécialisé.
- Elle anime régionalement les conseillers référents handicap afin de faciliter l'échange de pratiques et les rencontres partenariales interdépartementales.



L'accès à la formation professionnelle

Malgré des améliorations importantes, le recueil des informations relatives à la formation des personnes handicapées n'est pas encore exhaustif, l'état des lieux 2010 permet de repérer les données suivantes :

- 1 411 entrées en stage comptabilisées par Pôle Emploi, soit une diminution de 9,9% par rapport à l'année 2009. Ces entrées en stage représentent 6,6% du nombre total de sorties du chômage des demandeurs d'emploi en situation de handicap en 2010, soit une part inférieure à celle enregistrée en 2009 (7,1%).
- 3 532 entrées en formation enregistrées par les Cap Emploi, dont 51% en formation professionnalisante, soit une augmentation de 11% des entrées en formation réalisées,
- 1 609 bénéficiaires d'actions de formation qualifiantes ou pré-qualifiantes co-financées par l'Agefiph, dont 44 bénéficiaires dans le cadre de la convention AFPA - AGEFIPH,
- 942 personnes handicapées sont entrées dans les dispositifs régionaux de formation, dont 250 stagiaires entrés en parcours qualifiant et 34 en Contrat d'Aide et de Retour à l'Emploi Durable (CARED),
- 620 contrats d'apprentissage et de professionnalisation aidés par l'Agefiph en 2010, soit une augmentation annuelle de 53,1%,
- 1 180 entrées en formation en 2010 dans 16 établissements et services de réinsertion professionnelle spécialisés CRP - ERP (Centre de et Ecole de Rééducation Professionnelle) .

Détail des entrées en stage et formation des opérateurs Pôle Emploi et Cap Emploi

Les flux de sorties du chômage pour entrée en stage repérés par Pôle Emploi en Rhône-Alpes en 2010 concernant les personnes handicapées

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Entrées en stage	200	94	154	238	239	211	165	110	1 411
<i>Evol./ 1 an</i>	8,1%	-12,1%	8,5%	-13,5%	-26,9%	-17,3%	5,8%	-7,6%	-9,9%
% des sorties de chômage	8,7%	7,0%	7,7%	6,6%	7,4%	4,0%	9,0%	5,7%	6,6%

Source : Pôle Emploi, DES Persée années 2009 et 2010 - Champs : catégories A, B et C de la demande d'emploi et bénéficiaires de l'obligation d'emploi hors bénéficiaires de l'AAH seule. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Les entrées en formation enregistrées par le réseau Cap emploi en Rhône-Alpes en 2010

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute - Savoie	Rhône - Alpes
Nombre de personnes accueillies dans le réseau Cap Emploi	997	723	1 403	2 267	1 741	3 036	867	1 109	12 143
Nombre d'entrées en formation Remise à niveau	328	116	216	155	174	430	107	184	1 710
<i>Evol./ 1 an</i>	264,4%	52,6%	15,5%	74,2%	30,8%	83,0%	87,7%	35,3%	70,5%
Nombre d'entrées en formation Professionnalisante	93	143	212	417	273	371	192	121	1 822
<i>Evol./ 1 an</i>	-41,1%	6,7%	-47,1%	-2,1%	-6,2%	-11,0%	-11,5%	-9,7%	-16,3%

Sources : Les Cap emploi de la région Rhône-Alpes, Bilan d'activité 2010. - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

L'orientation professionnelle, la mobilisation et la remise à niveau

Les bilans de compétences et actions d'orientation recensés

Les actions d'orientation professionnelle pour le public en situation de handicap sont réalisées par différents acteurs dans la région Rhône-Alpes. En 2010, les statistiques régionales de l'Agefiph font état de :

- 638 bénéficiaires d'une aide au bilan - orientation financée par l'Agefiph (-20,2% par rapport à 2009), dont 9 bilans de compétences et 629 bilans d'évaluation et d'orientation,
- 359 actions d'orientation AFPA (financement État), soit -80,9% par rapport à 2009. Suite aux changements de modalités de financement de la commande publique concernant l'AFPA, notamment pour le public en situation de handicap, la baisse observée concernant les actions d'orientation AFPA financées par l'Etat est à relativiser.
- 634 bénéficiaires d'une action de mobilisation et de remise à niveau, y compris les formations courtes de l'Agefiph.
- 581 stagiaires reconnus travailleurs handicapés, sont entrés en formation Action Orientation Formation en 2010, soit +9% par rapport à l'année 2009 (chiffres du Conseil Régional).

Les bilans et les actions d'orientation des personnes handicapées en Rhône-Alpes en 2010

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Aide au Bilan - Orientation bénéficiant d'un financement Agefiph	96	40	0	221	58	62	74	87	638
<i>% par département</i>	15,0%	6,3%	0,0%	34,6%	9,1%	9,7%	11,6%	13,6%	100%
<i>Evol./ 1 an</i>	6,7%	0,0%		16,3%	45,0%	-65,7%	-14,0%	-49,4%	-20,2%
dont bilan de compétence	3	0	0	1	0	1	2	2	9
dont bilan d'évaluation et d'orientation (individuel)	93	40	0	220	58	61	72	85	629
Actions d'orientation AfpA - Financement ETAT *	19	50		31	59	91	72	37	359
<i>% par département</i>	5,3%	13,9%		8,6%	16,4%	25,3%	20,1%	10,3%	100%
<i>Evol./ 1 an</i>									-80,9%
Mobilisation et remise à niveau (y compris les formations courtes)**	76	83		41	134	182	53	65	634
<i>% par département</i>	12,0%	13,1%		6,5%	21,1%	28,7%	8,4%	10,3%	100%
Stagiaires reconnus travailleurs handicapés entrés en Action Orientation Formation (AOF)*** (convention Région)	42	32	122	163	79	62	21	49	581
<i>% par département</i>	7,2%	5,5%	21,0%	28,1%	13,6%	10,7%	3,6%	8,4%	98%

Sources : DR Agefiph Rhône-Alpes - Tableau de bord Formation 2010 et Conseil Régional Rhône-Alpes (DEFC)

*Il s'agit du nombre de bénéficiaires. A relativiser au vue changements de modalité de financement de la commande publique concernant l'AFPA, notamment pour le public en situation de handicap, la baisse observée concernant les actions d'orientation AFPA financées par l'ETAT est, dans ce contexte, à relativiser et l'évolution à suivre dans les années à venir.

**Il s'agit des entrées en formation réalisées.

Les préparations à l'emploi

Formation qualifiante et pré-qualifiante des personnes en situation de handicap en 2010

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Actions de formation qualifiantes ou pré-qualifiantes co-financées par l'Agefiph ⁽¹⁾	104	61	263	224	136	481	199	97	1 565
% par département	6,6%	3,9%	16,8%	14,3%	8,7%	30,7%	12,7%	6,2%	100%
Actions de formation qualifiantes financées par l'Agefiph (convention Afpa)	7	0	0	4	0	0	28	5	44
% par département	15,9%	0,0%	0,0%	9,1%	0,0%	0,0%	63,6%	11,4%	100%
Nombre d'actions de formation qualifiantes (AFPA-financement Etat)	22	54	28	124	140	12	42	422	422
% par département	5,2%	12,8%	6,6%	29,4%	33,2%	2,8%	10,0%	100%	9%
Evol./ 1 an									
Nombre de personnes handicapées entrées dans les dispositifs de formation régionaux ^{(2)(*)}	66	50	162	220	124	149	62	83	942
% par département	7,0%	5,3%	17,2%	23,4%	13,2%	15,8%	6,6%	8,8%	97%
Evol./ 1 an	11,9%	-9,1%	42,1%	49,7%	8,8%	-6,9%	-4,6%	-18,6%	11,7%
dont Parcours qualifiants ^(**)	17	15	28	46	33	52	20	29	250
dont Contrat d'Aide et de retour à l'Emploi Durable (CARED)	3	0	2	3	7	9	4	3	34

(1) Source : DR Agefiph Rhône-Alpes - Année 2010 (yc handicompétence)

(2) Source : Conseil Régional Rhône-Alpes, DEFC, année 2010.

(*) Répartition des stagiaires selon le département de résidence, le total région comprend donc les stagiaires hors Rhône-Alpes (département limitrophe et le reste de la France soit 26 stagiaires)

(**) Les conventions individuelles, installations en agriculture et i'déclic formation sont intégrés aux parcours qualifiants.

Avec 620 bénéficiaires d'un contrat en alternance aidé par l'Agefiph, une augmentation de 53,1% est enregistrée en 2010 par rapport à 2009. Cette forte hausse est portée en particulier par l'évolution du nombre de contrats de professionnalisation (+80%) et, dans une moindre mesure, par le nombre de contrats d'apprentissage primés (263) qui a augmenté de 27%. La majorité des primes liées aux contrats de professionnalisation a été versée à des personnes handicapées âgées de 30 ans au moins. A noter qu'en 2010, 149 apprentis bénéficiaires de la loi du 11 février 2005 ont été accueillis en section dédiée (groupe homogène) et ont bénéficié de modalités pédagogiques adaptées.

Par ailleurs, 93 salariés handicapés ont bénéficié d'une formation auxquels se rajoute les 342 salariés handicapés en reclassement dans le cadre du maintien dans l'emploi.

Formation par alternance et formation des salariés handicapés en 2010

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Nombre de contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation aidés par l'Agefiph ⁽¹⁾	56	28	41	146	88	196	23	42	620
% par département	9,0%	4,5%	6,6%	23,5%	14,2%	31,6%	3,7%	6,8%	100%
Evol./ 1 an	30,2%	86,7%	70,8%	62,2%	39,7%	60,7%	43,8%	31,3%	53,1%
dont contrats en groupes homogènes ^{(2) et (*)}	0	0	0	79	26	44	0	0	149
% par département	0,0%	0,0%	0,0%	53,0%	17,4%	29,5%	0,0%	0,0%	100%
Evol./ 1 an				125,7%	-46,9%	41,9%			29,6%
Nombre de salariés handicapés formés - actions financées par l'Agefiph ⁽³⁾	7	6	15	20	8	18	5	13	93
% par département	7,5%	6,5%	16,1%	21,5%	8,6%	19,4%	5,4%	14,0%	99%
Evol./ 1 an	-30,0%	100,0%	0,0%	-39,4%	-50,0%	-87,1%	-16,7%	8,3%	-60,4%

(1) Source : DR Agefiph Rhône-Alpes - Année 2010

(2) Sources : AFOBAT du Rhône, Institut rural de la Loire, Service de Formation Professionnelle Adaptée (SFP) de l'AFIPAEIM 38 et CFPPA de Roanne, année 2010.

(*) Section dédiée, avec modalités pédagogiques adaptées, accueillant des apprentis bénéficiaires de la loi du 11 février 2005 dont le handicap rend difficile une intégration individuelle.

L'accès à l'apprentissage

Le Conseil Régional et le Préfet de région ont signé le 13 juillet 2011, un nouveau Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) pour la modernisation et le développement de l'apprentissage pour la période 2011-2015.

En Rhône-Alpes, d'après les données du Système d'Information sur la Formation des Apprentis (SIFA), le nombre d'apprentis tous publics poursuit sa croissance en 2010 pour atteindre un effectif de 41 410, soit +0,6% (+228 apprentis) par rapport au 31/12/2009 contre une augmentation de 0,3% au niveau de la France métropolitaine. L'effectif des apprentis rhônalpins représente en 2010 près de 10% de l'ensemble des apprentis de la France métropolitaine.

Depuis fin 2004, le nombre d'apprentis en Rhône-Alpes a augmenté de 23% soit 7 739 apprentis supplémentaires. Cette évolution a été essentiellement portée par l'académie de Grenoble (+59%), le nombre d'apprentis dans l'académie de Lyon restant stable (+2%).

Selon la Direction de l'Apprentissage (DAP) du Conseil Régional il y avait fin 2010, 425 apprentis en formation reconnus handicapés identifiés dans les CFA régionaux.

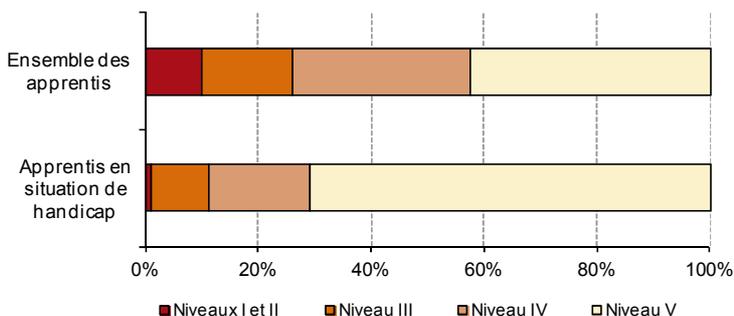
En 2010 au niveau national, avec plus de 287 000 nouveaux contrats enregistrés dans le secteur marchand, les entrées en contrat d'apprentissage sont restées stables. Plus âgés et mieux formés en moyenne qu'auparavant, les nouveaux apprentis bénéficient de contrats plus longs (54% durent plus de deux ans contre 49% en 2009). Cette évolution s'explique surtout par le développement des formations préparant à un diplôme de niveau Bac (26% des entrées soit +2 points en un an).

Les entreprises de moins de 5 ans restent les principaux employeurs d'apprentis (41% des entrées). Elles embauchent d'avantage de jeunes sans qualification reconnue que les entreprises de plus grande taille : 44% de leurs nouveaux apprentis n'avaient pas atteint le niveau du CAP-BEP contre seulement 6% dans les entreprises d'au moins 250 salariés.

Le secteur public recrute quant à lui de plus en plus d'apprentis, mais, avec 8 400 entrées, l'apprentissage y reste peu développé.

Source : SANCHEZ R., « L'apprentissage en 2010 : des entrées presque aussi nombreuses qu'en 2009 et des contrats plus long », Analyses n°089, DARES – décembre 2011.

Répartition des apprentis au 31/12/2010 par niveau de formation (%)



Sources: Enquête Région, DAP, Conseil Régional RA et enquête SIFA, ministère de l'éducation nationale- Traitement : CRDI Rhône-Alpes, Pôle observatoire.

En revanche, seul 1,2% ont un niveau de formation I ou II (supérieur à Bac + 2) contre 10% pour l'ensemble des apprentis de la région en 2010.

D'après l'enquête IPA (cf. encadré page suivante), le niveau de formation des apprentis est plus élevé chez les femmes, 31% d'entre elles suivent une formation dans l'enseignement supérieur contre 21% des hommes.

A l'appui de l'enquête de la DAP et du SIFA, il est alors possible de comparer les caractéristiques du public apprenti en situation de handicap et le tout public.

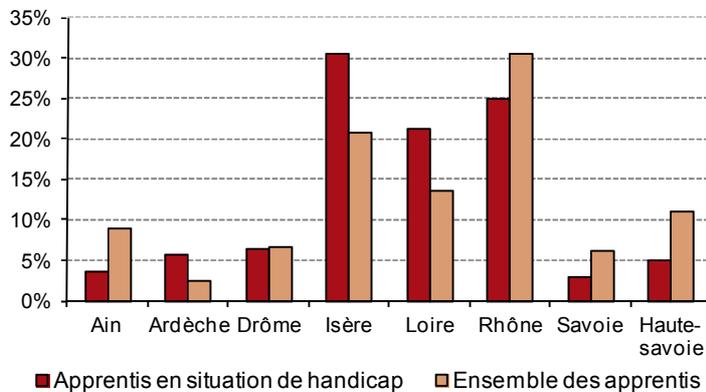
Comme pour le tout public, les hommes représentent 72% du public apprenti en situation de handicap.

Par rapport à l'ensemble des apprentis rhônalpins, les apprentis en situation de handicap ont un niveau de formation plus faible (7 apprentis sur 10 ont un niveau de formation V (CAP-BEP) contre moins d'un sur deux parmi l'ensemble des apprentis).



Depuis la rentrée 2006, le **Système d'Information sur la Formation des Apprentis (SIFA)** a remplacé l'enquête annuelle papier n°51. Cette base nationale de données individuelles recense de façon exhaustive les apprentis inscrits et présents au 31/12 de chaque année, en métropole et dans les DOM. Ce nouveau dispositif est basé sur la transmission par les CFA d'une information individuelle au niveau de chaque apprenti, complétée par une information globale au niveau de chaque CFA sur les résultats aux examens par diplôme préparé. Ce système d'information ne permet pas encore de disposer d'information spécifique concernant les apprentis en situation de handicap.

Répartition des apprentis au 31/12/2010 selon le lieu de formation (%)



Sources : Enquête Région, DAP, Conseil Régional RA et enquête SIFA, ministère de l'éducation nationale- Traitement : CRDI Rhône-Alpes, Pôle observatoire.

D'après l'enquête IPA (Insertion Professionnelle des Apprentis), la majorité des apprentis se forme dans le Rhône et dans l'Isère. Ce constat se trouve renforcé par le graphique ci-contre qui montre bien, comme pour les apprentis tous publics, qu'un nombre important d'apprentis en situation de handicap est formé dans ces 2 départements.

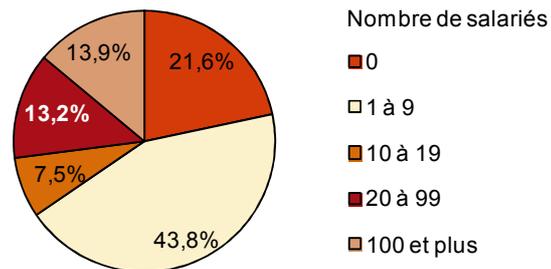
Par ailleurs, par rapport à l'ensemble des apprentis de la région Rhône-Alpes, les apprentis en situation de handicap sont nettement plus nombreux à suivre leur formation en apprentissage dans les départements de la Loire et de l'Isère. A l'inverse, ils sont moins représentés dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Les effectifs apprentis en situation de handicap ont été accueillis pour près de 73% d'entre eux dans des entreprises de moins de 10 salariés.

Toutefois les entreprises de 20 à 99 salariés et les entreprises de plus de 100 salariés, pourtant moins représentées en Rhône-Alpes, accueillent en proportion un nombre important d'apprentis en situation de handicap.

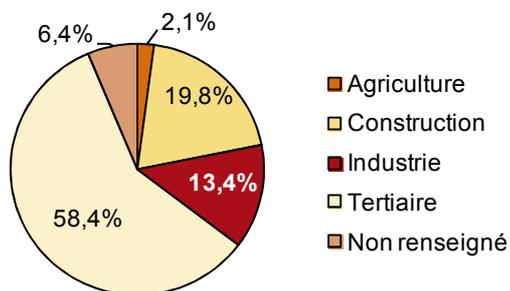
Dans 58,4% des cas, les employeurs accueillant des apprentis en situation de handicap exercent une activité relevant du secteur tertiaire, viennent ensuite le secteur de la construction (19,8%), le secteur de l'industrie (13,4%) puis le secteur agricole (2,1%).

Répartition des apprentis en situation de handicap au 31/12/2010 par effectif de l'employeur (%)



Source : Enquête Région, DAP, Conseil Régional Rhône-Alpes. Traitement : CRDI Rhône-Alpes, Pôle observatoire.

Répartition des apprentis en situation de handicap par secteur d'activité de l'employeur (%)



Source : Enquête Région, DAP, Conseil Régional Rhône-Alpes. Traitement : CRDI Rhône-Alpes, Pôle observatoire.

Ainsi, fin 2010, 43,1% des apprentis en situation de handicap sont en formation dans le domaine du génie civil, de la construction, du bois ou des transformations tandis que 16,6% d'entre eux ont comme spécialité de formation les services aux personnes ou à la collectivité. Enfin, 10,8% des apprentis en situation de handicap sont en formation dans les domaines de la mécanique, de l'électricité ou de l'électronique.

Enquête IPA 2010

« L'insertion professionnelle des apprentis formés en Rhône-Alpes, 7 mois après leur sortie de formation & synthèse régionale »

<http://www.rhonealpes.fr/132-apprentissage-emploi-formation.htm>



La formation professionnelle par le biais de l'Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA)

En Rhône-Alpes, une convention de coopération entre l'AFPA et l'Agefiph a été signée en avril 2009 pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Les objectifs généraux de cette convention sont, dans une période de transition liée à la décentralisation de la formation des demandeurs d'emploi, de :

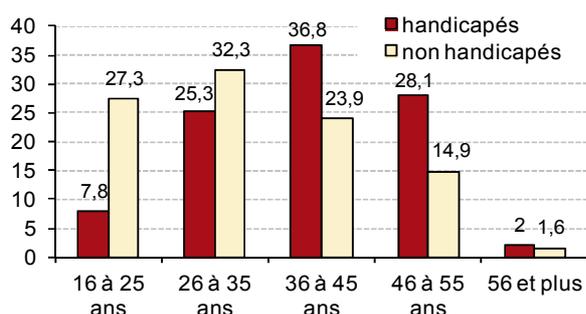
- définir pour chaque département rhônalpin les moyens qui sont mobilisés par l'AFPA pour les demandeurs d'emploi handicapés dans le cadre des financements alloués par l'État et la Région ;
- arrêter le plan régional d'actions qualifiantes financé par l'Agefiph au bénéfice des demandeurs d'emploi handicapés et des salariés en situation de maintien dans l'emploi.

Les éléments transmis par la Direction Régionale AFPA Rhône-Alpes permettent de connaître le nombre de travailleurs handicapés ayant accès aux formations en Rhône-Alpes ainsi que leurs caractéristiques.

En 2010, les personnes handicapées ont représenté 5,8% des entrées en formation AFPA en Rhône-Alpes, soit 514 personnes entrées en formation dans l'année, soit un total de 740 personnes en situation de handicap accueillies en formation AFPA en 2010.

Parmi les entrées 2010, les hommes sont moins représentés dans le public handicapé que dans l'ensemble du public (54,1% contre 69,1%).

Répartition par âge des effectifs stagiaires en situation de handicap et tous publics année 2010



Source : Direction Régionale AFPA - DEX - Unité Observatoire et Etudes, Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

A l'entrée en formation, les stagiaires AFPA handicapés présentent un niveau de formation initial plus faible : la grande majorité (63,9%) déclare un niveau CAP-BEP ou inférieur contre 52,5% pour l'ensemble du public entré en 2010. Les personnes en situation de handicap sont aussi moins nombreuses que les autres à avoir le niveau bac et plus à l'entrée (11,8% contre 19,2%).

La formation suivie par le travailleur handicapé est pré-qualifiante pour près de 40% des cas contre 22,5% pour l'ensemble du public. Parmi les formations permettant de valider un niveau de formation, 53% des stagiaires handicapés suivent une formation de niveau V (CAP ou BEP) ou IV (Bac, Bac pro). 6% d'entre eux suivent une formation de niveau III (BAC+2) et 0,4% une formation de niveaux I et II.

Au moment de l'entrée en formation à l'AFPA, 6,6% du public handicapé était en emploi contre 9,9% de l'ensemble du public.

Source : Direction Régionale AFPA - DEX - Unité Observatoire et Etudes, Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Dans l'ensemble des personnes formées en 2010, les 16-25 ans et les 26-35 ans sont moins nombreux parmi le public handicapé (7,8% contre 27,3% pour l'ensemble du public). La tendance s'inverse à partir de 36 ans, âge à partir duquel les personnes en situation de handicap sont surreprésentées.

En effet, le handicap peut survenir au cours de la vie de la personne (maladie, accident..) ou encore au cours du parcours professionnel obligeant une reconversion professionnelle et donc, dans certains cas, une entrée en formation.

Enquête régionale auprès du public ayant suivi une formation professionnalisante en 2010 comparaison public TH/ autres publics

Près de 47,5% des personnes handicapées titrées accèdent à l'emploi dans les 6 mois après leur sortie de formation contre 68,9% pour les personnes valides.

Nature des emplois trouvés : le taux d'emploi stable regroupant les contrats CDI, CDD ou Contrats Aidés (d'une durée de plus de 6 mois) est de 47,2% pour le public en situation de handicap contre 49,5% pour les autres publics. Contrairement à 2009, les personnes en situation de handicap qui travaillent à temps complet sont plus nombreuses que les personnes non handicapées (83,5% contre 78,7%). Les emplois aidés concernent peu les personnes handicapées tout comme les personnes non handicapées (respectivement 3,3% et 3,6%).

Lien Formation-Emploi : comme pour le public non handicapé, 76,5% des personnes en situation de handicap mettent à profit les connaissances techniques acquises en cours de formation. Se former et travailler dans le métier appris est un objectif atteint pour 85,7% des personnes handicapées ayant validé leur formation contre 80,5% pour les autres.

La formation en Centre de Rééducation Professionnelle (CRP - ERP)

En 2010, Rhône-Alpes compte 16 établissements ou services de réinsertion professionnelle. Les Centres de Rééducation Professionnelle (CRP) sont au nombre de dix, dont trois offrent aussi les services d'un centre de préorientation (l'Adapt Rhône, le Crepse et la Ruche à Annecy), auxquels s'ajoutent trois Unités d'Évaluation et Réentraînement et d'Orientation Sociale et professionnelle (UEROS) (une dans l'Isère, la Loire et le Rhône).

L'ensemble de ces établissements représente plus de 900 places agréées dont 40% dans le département du Rhône et 31% dans le département de la Haute-Savoie.

La répartition des structures sur le territoire rhônalpin n'est pas homogène : les départements de l'Ardèche, de la Drôme et de la Savoie étant dépourvus d'établissement.

Nombre de structures et places agréées en formation CRP-ERP, CPO et UEROS en 2010 par département



Sources : FAGERH et ADAPT, données année 2010 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes, Pôle Observatoire.

Les Centres de rééducation professionnelle (CRP)...

... accueillent en formation des personnes bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et ne pouvant pas poursuivre leur activité antérieure à cause de leur handicap, avec un objectif de reconversion professionnelle et de retour à l'emploi en milieu ordinaire de travail grâce à l'acquisition de nouvelles compétences.

La majorité des formations proposées par les CRP débouchent sur des diplômes homologués par l'État.

En tant que composante du reclassement des travailleurs handicapés complémentaire de l'orientation et du placement en milieu ordinaire ou protégé, les CRP constituent également un des éléments de la politique de l'emploi. Ils relèvent ainsi d'une double tutelle : DRASS (nouvellement ARS) et DIRECCTE.

Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, articles I323-9 et L323-15 du code du travail

Le Code du travail (article R 323-33-1) prévoit que la Maison Départementale des Personnes Handicapées, lorsque « l'orientation professionnelle présente des difficultés particulières » désigne un **Centre de Préorientation (CPO)** pour élaborer avec la personne un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Les **Unités d'évaluation et réentraînement et d'orientation sociale et professionnelle (UEROS)** quant à elles accueillent et accompagnent les personnes dont le handicap résulte d'un traumatisme crânien ou d'une lésion cérébrale acquise. Dans le cadre d'une orientation en milieu ordinaire, les UEROS peuvent apporter leur concours à l'équipe de préparation ou de suite au reclassement (EPSR) ou à l'organisme d'insertion et de placement (OIP) (depuis 2000, nouveau réseau labellisé par l'Agefiph Cap Emploi) chargé de favoriser la recherche d'emploi, si besoin au moyen d'un stage en entreprise.

Cf. circulaire DAS/DE/DSS N°96-428 du 4 juillet 1996

Les places agréées dans les structures de formation CRP-ERP, CPO et UEROS en Rhône-Alpes en 2010

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Nombre de places agréées UEROS				12	10	10			32
Nombre de places agréées CPO					26	35		10	71
Nombre de places agréées CRP et ERP	140				74	329		282	825
Total des places	140	0	0	12	110	374	0	292	928

Sources : FAGERH et ADAPT, données année 2010. Traitement : CRDI Rhône-Alpes, Pôle Observatoire.

Les entrées en formation et les caractéristiques des stagiaires

L'enquête réalisée en 2010 auprès des établissements adhérents de la FAGERH et également renseignée par les établissements de l'Adapt fournit des informations sur le nombre d'entrées en formation et les caractéristiques des stagiaires accueillis.

En 2010, ce sont 1 180 stagiaires qui ont été accueillis dans les structures de formation CRP-ERP, CPO et UEROS de la région Rhône-Alpes, soit une baisse de 14,4% par rapport à 2009. Cette diminution est principalement due au recul des entrées en préparation et en formation.

Parmi ces 1 180 stagiaires accueillis, 82% sont originaires de la région Rhône-Alpes et résident majoritairement dans les départements du Rhône ou de la Loire.

Le schéma régional des centres de rééducation professionnelle...

... a été établi par la DRASS et la DIRECCTE Rhône-Alpes en lien avec la loi 2002-2 qui met en place les schémas quinquennaux d'organisation sociale et médico-sociale ainsi que la circulaire DGEFP du 15 janvier 2007 qui recommande en ce qui concerne les CRP « d'améliorer la lisibilité, le suivi et les résultats de ce dispositif spécifique de formation ».

http://www.handiplace.org/media/pdf/autres/CRP_RA_juin2010.pdf

Les entrées en UEROS, pré-orientation, préparation et formation en 2010 en Rhône-Alpes*

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
UEROS	8	1	3	22	15	17	5	5	84
Pré-orientation	17	5	8	11	130	95	12	27	327
Préparation et formation	57	9	14	23	118	213	19	134	769
Total	82	15	25	56	263	325	36	166	1 180
<i>Evol./ 1 an</i>	9,3%	-11,8%	38,9%	-40,4%	11,0%	-35,4%	-41,0%	-4,6%	-14,4%

Sources : Fagerh et Adapt, données année 2010. Traitement : CRDI Rhône-Alpes, Pôle Observatoire.

* par origine géographique du stagiaire. Remarque : Les entrées en formation dans les établissements de la région sont ventilées par département en tenant compte du département d'origine du stagiaire; le total régional inclut également les entrées de stagiaires non rhônalpins dont le nombre s'élève à 212 (8 en UEROS, 22 en pré-orientation et 182 en Préparation et formation).

En 2010, les personnes entrées en formation étaient essentiellement des hommes (68%). La majorité était âgée de 25 à 44 ans (60%), 9% avaient moins de 25 ans et 31% avaient 45 ans ou plus. 84% étaient sans diplôme ou titulaires d'un CAP/BEP. Dans 10% des cas les personnes étaient en emploi et à l'inverse 35% d'entre elles étaient au chômage depuis plus de 2 ans ou n'avaient jamais travaillé.

Pour plus de la moitié des cas, la maladie était à l'origine de la déficience (56%). La vie professionnelle (accident de travail ou maladie professionnelle) avait généré quant à elle 20% des cas.

La déficience motrice était la déficience principale, représentant 40% des stagiaires entrés en 2010 et pour 30% d'entre eux, il s'agissait d'une déficience neuropsychologique.

Nota : Les pourcentages sont calculés par rapport au total des informations renseignées.

L'insertion professionnelle

Pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées, plusieurs mesures spécifiques ou « tous publics » ont été mobilisées. On compte notamment en Rhône-Alpes au cours de l'année 2010 :

- 6,4% des entrées en contrats aidés (prescriptions initiales et renouvellements) qui ont bénéficié à des travailleurs handicapés, soit 2 496 entrées en contrat aidé.
- 2 836 primes à l'insertion versées par l'Agefiph, soit une hausse de 27,5% par rapport à l'année 2009,
- 823 contrats primés par l'Agefiph en faveur des personnes handicapées en grande difficulté (PIE), en baisse de 2,3% par rapport à l'année 2009,
- 1 179 Aides à l'Emploi des Travailleurs Handicapés (AETH), dont 20% dans le département de la Loire,
- 3 895 aides spécifiques mobilisées pour la compensation du handicap .

Les contrats aidés

Destinés à l'ensemble des publics en difficulté d'insertion, les contrats de travail aidés par l'État sont accessibles aux travailleurs handicapés.

En 2010, 28 626 **Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)** ont été conclus en Rhône-Alpes (prescription initiale et renouvellement) dont 2 137 pour des travailleurs handicapés (+13,9% par rapport à 2009). Cette proportion varie de 5,4% dans le Rhône à 10,3% en Savoie.

Dans le secteur marchand, le **Contrat Initiative Emploi (CIE)** a concerné 10 542 personnes dont 359 travailleurs handicapés en Rhône-Alpes en 2010, soit une baisse de 12,9% par rapport à 2009. Le public handicapé ne représente plus que 3,4% des entrées contre 6% en 2007. Cette part atteint 4,4% dans l'Ain et la Haute-Savoie.

Quelque soit le secteur (marchand ou non marchand), la part des travailleurs handicapés dans les entrées en contrats aidés est en net recul.

Le contrat unique d'insertion (CUI)...

... est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010 le nouveau « Contrat Unique d'Insertion » (CUI) créé par la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008. Ce contrat est un dispositif qui a pour objet de favoriser le retour à l'emploi, des personnes en difficulté particulière d'accès au marché du travail, par le biais d'une aide financière versée à l'employeur. Il se décompose en deux volets : le contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand ; le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand.

Les dispositifs contrat insertion - revenu minimum d'activité (CI-RMA) et contrat d'avenir (CAV) ont été abrogés.

http://www.emploi.gouv.fr/contrats/contrat_unique_insertion/index.php

Les aides publiques à l'emploi pour les personnes handicapées en Rhône-Alpes en 2010

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Nombre de personnes en situation de handicap entrées en CAE	227	130	245	304	452	430	148	201	2 137
Tous publics (TP)	2 318	1 943	3 516	4 652	4 557	7 897	1 442	2 301	28 626
% dans l'ensemble des CAE	9,8%	6,7%	7,0%	6,5%	9,9%	5,4%	10,3%	8,7%	7,5%
Evol./ 1 an	28,2%	14,0%	21,9%	6,7%	3,2%	15,3%	5,7%	35,8%	13,9%
Nombre de personnes en situation de handicap entrées en CIE	34	21	37	38	62	108	22	37	359
Tous publics (TP)	766	619	1 182	1 558	1 696	3 207	503	1 011	10 542
% dans l'ensemble des CIE	4,4%	3,4%	3,1%	2,4%	3,7%	3,4%	4,4%	3,7%	3,4%
Evol./ 1 an	36,0%	-4,5%	-24,5%	-22,4%	-35,4%	-9,2%	29,4%	5,7%	-12,9%

Source : DIRECCTE - SESE, Contrats réalisés en 2009 et 2010, prescription initiale et renouvellement. Traitement : CRDI Rhône-Alpes, Pôle Observatoire.

Au niveau national... ... 520 000 contrats d'aide à l'emploi signés en 2010, dont 489 000 CUI, soit une hausse de 3% du nombre de contrats conclus par rapport à 2009.

BAHU M. : « Les contrats d'aide à l'emploi en 2010 : maintien des entrées à un haut niveau pour soutenir un emploi encore fragilisé par la crise », Analyses n° 085, DARES - novembre 2011.

Les aides à l'insertion versées par l'Agefiph

Les primes à l'insertion

La prime à l'insertion est une subvention forfaitaire versée par l'Agefiph pour encourager les entreprises à recruter des personnes handicapées dans des emplois durables (CDI ou CDD d'une durée minimale de 12 mois). Elle s'adresse à la fois aux personnes handicapées et aux entreprises.

En 2010, 2 836 contrats ont été primés par l'Agefiph en Rhône-Alpes, soit une hausse de 27,5% par rapport à 2009 similaire à celle observée au niveau

Pour plus d'information sur ces aides, consultez le catalogue interactif « Guide des aides et services de l'Agefiph » :

<http://catalogue-interactif2.timetobuy.net/Agefiph/aidesetservices/>

Les contrats primés et les primes initiatives emploi versées par l'Agefiph en Rhône-Alpes en 2010

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes	France
Nombre de contrats primés	227	162	287	465	477	767	162	289	2 836	26 082
<i>Evol./ 1 an</i>	<i>53,4%</i>	<i>16,5%</i>	<i>37,3%</i>	<i>13,7%</i>	<i>33,2%</i>	<i>21,7%</i>	<i>8,7%</i>	<i>58,8%</i>	<i>27,5%</i>	<i>26,3%</i>
Nombre de primes initiative emploi (PIE)	61	53	83	153	152	172	54	95	823	8 493
<i>Evol./ 1 an</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>25,8%</i>	<i>-17,3%</i>	<i>32,2%</i>	<i>-10,9%</i>	<i>-34,1%</i>	<i>9,2%</i>	<i>-2,3%</i>	<i>-3,5%</i>

Source : Agefiph nationale, DEP, données 2009 et 2010 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

national.

Suite à la forte baisse du nombre de CIE, l'Agefiph a mis en place une Prime Initiative Emploi (PIE), depuis septembre 2007, destinée à relancer le développement de l'accès à l'emploi durable des personnes handicapées. Cette aide vise à encourager les entreprises du secteur marchand à recruter des personnes handicapées rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Au cours de l'année 2010, 823 embauches ont donné lieu au versement de la PIE en Rhône-Alpes, soit 9,7% des PIE enregistrées en France. Leur nombre est en diminution tant au niveau régional (-2,3%) que national (-3,5%).

L'aide à l'emploi des travailleurs handicapés (AETH)

L'aide à l'emploi des travailleurs handicapés en 2010

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes	France entière
Nombre d'AETH	110	46	73	200	236	232	55	227	1 179	9 474
<i>Evol./ 1 an</i>	<i>17,0%</i>	<i>-9,8%</i>	<i>10,6%</i>	<i>9,3%</i>	<i>2,6%</i>	<i>3,1%</i>	<i>10,0%</i>	<i>15,2%</i>	<i>7,6%</i>	<i>4,8%</i>

Source : Agefiph nationale, DEP, données 2009 et 2010 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

En 2010, il y a eu 1 179 bénéficiaires de l'Aide à l'Emploi des Travailleurs Handicapés (AETH) en Rhône-Alpes, soit une augmentation de 7,6% par rapport à l'année 2009. Comme l'année dernière, la hausse enregistrée au niveau national est moins marquée (+4,8%). Cette aide s'adresse aux entreprises employant des salariés lourdement handicapés et aux personnes handicapées exerçant une activité non salariée (travailleur indépendant, commerçant, profession libérale...).

Les aides à la personne pour la compensation du handicap dans la situation professionnelle

Les aides spécifiques de l'Agefiph en Rhône-Alpes en 2010

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes	
Aides humaines, techniques et mobilité		85	43	45	119	76	143	42	102	655
Appuis par opérateurs spécifiques		128	0	189	293	239	1 181	158	166	2 354
Accessibilité des situations de travail		72	44	78	102	99	217	44	84	740
Rapprochement milieu ordinaire / protégé		3	0	4	12	0	25	1	3	48
Aménagement du temps de travail		5	2	9	6	4	9	2	13	50
Aide au tuteur		7	3	1	5	6	3	7	16	48
Total		300	92	326	537	424	1 578	254	384	3 895
<i>Evol./ 1 an</i>		<i>65,7%</i>	<i>17,9%</i>	<i>48,9%</i>	<i>32,9%</i>	<i>14,9%</i>	<i>86,1%</i>	<i>22,1%</i>	<i>34,7%</i>	<i>18,2%</i>

Source : Agefiph Rhône-Alpes - Année 2010 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire

L'aide à la création d'activité

Une aide à la création d'activité peut être accordée par l'Agefiph aux demandeurs d'emploi handicapés inscrits à Pôle Emploi qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise. Le montant de la subvention est calculé en fonction des besoins du créateur, en complément d'un apport de fonds propres d'au moins 1 525 euros, mais plafonné à 12 000 euros.

Environ 330 subventions à la création d'activité ont été versées dans la région en 2010, soit une baisse de 16,9% par rapport à l'année 2009, largement plus marquée que celle enregistrée au niveau national (-0,4%). Elles ont essentiellement été mobilisées dans les départements du Rhône et de l'Isère (respectivement 36,1% et 21,8%).

Les aides à la création d'activité versées par l'Agefiph en Rhône-Alpes en 2010

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute - Savoie	Rhône - Alpes	France entière
Subventions à la création d'activité versées à des personnes handicapées	29	24	29	73	19	121	21	19	335	3 184
% par département	8,7%	7,2%	8,7%	21,8%	5,7%	36,1%	6,3%	5,7%	100%	
Evol./1 an	-12,1%	20,0%	-37,0%	-28,4%	-62,0%	5,2%	110,0%	-29,6%	-16,9%	-0,4%

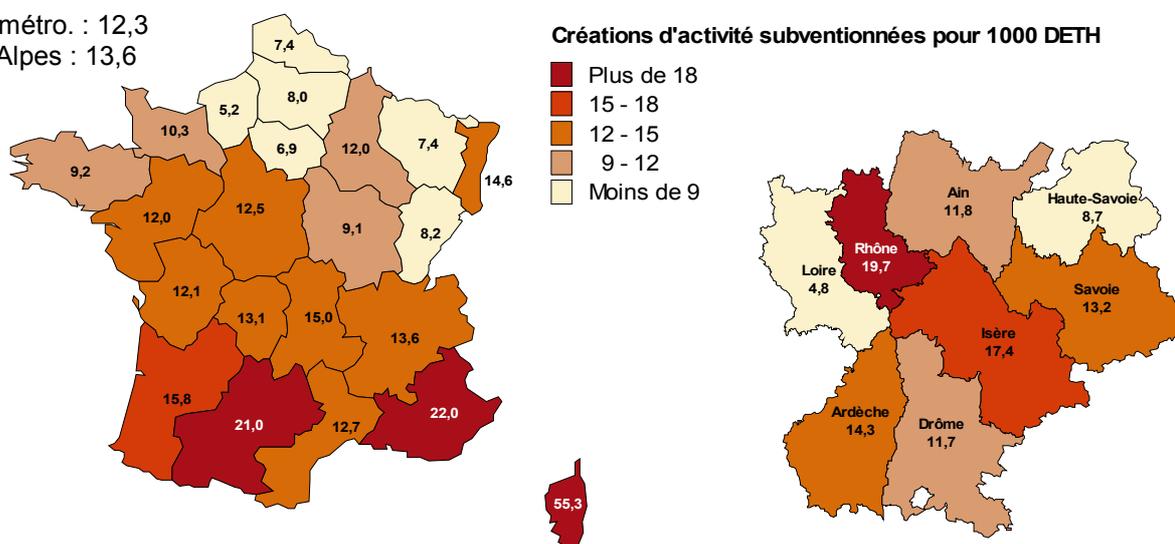
Source : Agefiph Nationale, DEP - Années 2009 et 2010 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

La région Rhône-Alpes concentre 10,8% de l'ensemble des créations d'activité aidées par l'Agefiph. Elle compte un nombre moyen de 13,6 créations aidées pour 1 000 demandeurs d'emploi handicapés inscrits à Pôle Emploi en catégorie A, B et C (12,3‰ au niveau national).

Le département du Rhône est particulièrement concerné puisqu'il affiche un taux de 19,7 créations aidées pour 1 000 demandeurs d'emploi handicapés. A l'inverse dans la Loire qui est de 4,8‰.

Nombre de créations aidées par l'Agefiph en 2010 pour 1 000 demandeurs d'emploi handicapés

France métro. : 12,3
Rhône-Alpes : 13,6



Sources : Agefiph Nationale, DEP - Année 2010 et Pôle Emploi - DETH Persee au 31 décembre 2010, champs : catégories A, B et C de la demande d'emploi et bénéficiaires de l'obligation d'emploi hors bénéficiaires de l'AAH seule. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Au niveau, national, avec 622 039 créations d'entreprises recensées en 2010, la France a enregistré un nouveau record. Ce nombre a augmenté de 7,2% par rapport à l'année 2009.

L'année 2010 poursuit donc la constante croissance annuelle de ce phénomène amorcé il y a huit ans. Après plusieurs années de stabilisation voire de diminution du nombre de créations d'entreprise, 2003 marque un tournant. Dès lors, chaque année, le nombre de nouvelles entreprises est important. Différentes mesures nationales (Loi pour l'initiative économique, Loi de modernisation pour l'économie...) ou locales, dont le but était de favoriser la création et la reprise d'entreprises, ont accompagné ce phénomène. Il s'est accentué en 2009 avec la mise en place au 1^{er} janvier du régime de l'auto-entrepreneur (entre 2008 et 2009 le nombre de créations s'est accru de 75% contre 54% entre 2002 et 2008). Au final, sur les huit dernières années, le nombre de créations d'entreprises a quasiment triplé.

Plus de la moitié des créations de l'année 2010 sont concentrées dans quatre secteurs d'activité : les activités scientifiques et techniques (15%), la construction (15%), le commerce de détail (14%) et les services en direction des personnes (9%).

Source : APCE, Rapport d'activité 2010. <http://www.apce.com/cid120439/rapport-d-activite-2010.html?pid=266>

Les sorties du chômage pour les personnes handicapées inscrites à Pôle Emploi

En région Rhône-Alpes, 21 483 sorties du registre de Pôle Emploi ont été enregistrées en 2010 concernant les personnes en situation de handicap, hors bénéficiaires de l'AAH seule, inscrites en catégorie A, B et C, soit une augmentation de 3,2% par rapport à 2009.

Les principales raisons de ces sorties sont :

- l'absence au contrôle (39,5%),
- la reprise d'emploi (20,0%),
- l'arrêt des recherches d'emploi (16,1%),
- l'entrée en stage (6,6%),
- la radiation (6,8%).

Depuis le début de l'année 2010, suite à l'interruption des remontées d'informations vers Pôle Emploi de la liste des personnes percevant l'AAH, les bénéficiaires de l'AAH seule ne sont plus comptabilisés parmi les bénéficiaires de l'obligation d'emploi au niveau régional comme national. Ainsi pour refléter plus objectivement la réalité de la demande d'emploi des personnes handicapées, il conviendra de s'intéresser, à partir de janvier 2010, à l'évolution des demandeurs d'emploi en situation de handicap hors bénéficiaires de l'AAH seule.

Répartition des sorties du chômage en 2010 en Rhône-Alpes, selon le motif de sortie (cat. A, B et C)

	Handicapés			Non handicapés		
	Effectif	%	Evol. / 1 an	Effectif	%	Evol. / 1 an
Reprises d'emploi	4 298	20,0%	-0,7%	147 571	27,5%	5,7%
Entrées en stage	1 411	6,6%	-9,9%	23 968	4,5%	8,7%
Arrêts de recherche *	3 449	16,1%	3,9%	44 953	8,4%	-0,1%
Changements d'agence gestionnaire	492	2,3%	4,9%	15 753	2,9%	7,1%
Absences au contrôle **	8 487	39,5%	5,6%	216 622	40,4%	4,7%
Radiations	1 464	6,8%	18,3%	38 987	7,3%	4,9%
Autres cas	1 882	8,8%	1,5%	47 813	8,9%	-19,0%
Total	21 483	100%	3,2%	535 667	100%	2,1%

Source : Pôle Emploi, DES Persée années 2009 et 2010 - Champs : catégories A, B et C de la demande d'emploi et bénéficiaires de l'obligation d'emploi hors bénéficiaires de l'AAH seule. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

* : Arrêt maladie, retraite, dispense et autres arrêts. ** Défauts d'actualisation.

Même si de manière globale le nombre des sorties de chômage est reparti à la hausse en 2010 par rapport à 2009 (+3,2% contre -7,5%) pour les personnes en situation de handicap, les évolutions sont contrastées selon le motif de sortie.

En effet, pour les reprises d'emploi et les entrées en stage, les baisses déjà observées en 2008 et 2009 se poursuivent en 2010. En revanche, pour les motifs de sorties plus administratifs, la tendance est inversée avec une hausse de 18,3% enregistrée pour les radiations, de 5,6% pour les absences au contrôle, de 4,9% pour les changements d'agence gestionnaire et de 3,9% pour les arrêts de recherche pour le public en situation de handicap.

Des différences selon le public

Les sorties pour reprise d'emploi (4 298 sorties en 2010) sont moins fréquentes pour les personnes en situation de handicap : leur part est de 20,0% alors qu'elle atteint 27,5% pour le public non bénéficiaire de l'obligation d'emploi. En revanche, les personnes handicapées accèdent plus souvent à un stage : 6,6% d'entre elles contre 4,5% pour les personnes non handicapées.

Enfin, les sorties pour arrêt de recherche d'emploi restent proportionnellement deux fois plus nombreuses chez les personnes handicapées (16,1% contre 8,4%) en Rhône-Alpes en lien probable avec les contraintes liées à la problématique de santé, les difficultés d'une reconversion, un bénéfice de retour à l'emploi jugé trop faible au regard des efforts consentis.

La hausse des sorties du registre du chômage observée au niveau régional par rapport à 2009 n'est pas générale au niveau des départements rhônalpins. En effet, des baisses sont enregistrées dans les départements de la Loire, l'Isère et de l'Ardèche et les hausses s'échelonnent de 3,6% dans la Drôme à 14,6% en Savoie.

De plus, des spécificités départementales apparaissent dans les motifs de sortie même si l'absence au contrôle reste le principal motif de sortie dans chaque département.

En lien avec la reprise économique, la part des sorties pour reprise d'emploi a légèrement progressé en 2010 par rapport à 2009. Elles sont proportionnellement plus importantes en Savoie et Haute-Savoie : 25% contre 20% au niveau régional. De même, les sorties de la liste des demandeurs d'emploi de Pôle Emploi pour une entrée en stage (y compris les entrées en formation) sont proportionnellement plus nombreuses dans l'Ain et en Savoie : 9% contre 7% en Rhône-Alpes.

Les demandeurs d'emploi en situation de handicap sont plus nombreux à abandonner les recherches d'emploi dans la Loire : 19% d'entre eux contre 16% pour la moyenne régionale. Ce département présente également la plus forte proportion du nombre de radiations (10% contre 7% en Rhône-Alpes).

Répartition des sorties du chômage des personnes en situation de handicap en 2010 dans les départements rhônalpins, selon le motif de sortie (cat. A, B et C)

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Reprises d'emploi	513	306	377	736	562	872	456	476	4 298
% du flux total	22%	23%	19%	20%	17%	17%	25%	25%	20%
Entrées en stage	200	94	154	238	239	211	165	110	1 411
% du flux total	9%	7%	8%	7%	7%	4%	9%	6%	7%
Arrêts de recherche *	408	216	298	542	619	767	288	311	3 449
% du flux total	18%	16%	15%	15%	19%	15%	16%	16%	16%
Changements d'agence gestionnaire	60	36	44	80	71	115	39	47	492
% du flux total	3%	3%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%
Absences au contrôle **	784	514	852	1 579	1 108	2 265	643	742	8 487
% du flux total	34%	39%	43%	44%	34%	43%	35%	39%	40%
Radiations	169	74	116	177	315	446	101	66	1 464
% du flux total	7%	6%	6%	5%	10%	9%	6%	3%	7%
Autres cas	173	95	153	275	317	559	144	166	1 882
% du flux total	7%	7%	8%	8%	10%	11%	8%	9%	9%
Total	2 307	1 335	1 994	3 627	3 231	5 235	1 836	1 918	21 483
% du flux total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Evol./ 1 an	13,0%	-2,6%	3,6%	-5,3%	-5,9%	7,5%	14,6%	10,2%	3,2%

Source : Pôle Emploi, DES Persée années 2009 et 2010 - Champs : catégories A, B et C de la demande d'emploi et bénéficiaires de l'obligation d'emploi hors bénéficiaires de l'AAH seule. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

* Arrêt maladie, retraite, dispense et autres arrêts. ** Défauts d'actualisation.

Le maintien dans l'emploi

Les accueils réalisés par les dispositifs dédiés au maintien dans l'emploi

L'objectif du dispositif de maintien est de diminuer le nombre de licenciements pour inaptitude médicale en :

- ↳ permettant que tout salarié et son employeur se voient proposer un soutien pour mettre en œuvre un plan d'actions,
- ↳ en conseillant et en accompagnant le salarié dans la recherche de solutions, quand le licenciement est inévitable, ceci pour éviter la désinsertion professionnelle.

En cas d'inaptitude médicale, l'employeur doit mettre en œuvre tous les moyens pour reclasser le salarié, y compris lorsque ce dernier a été déclaré inapte à tout emploi dans l'entreprise.

Les propositions de reclassement doivent nécessairement être sérieuses et précises, et tenir compte des préconisations émises par le médecin du travail.

En Rhône-Alpes, 8 691 signalements ont été enregistrés en 2010 par le dispositif de maintien dans l'emploi qui s'appuie sur l'activité des coordinations de maintien et des SAMETH (Service d'Appui au Maintien à l'Emploi des Travailleurs Handicapés), soit une augmentation de 6,2% par rapport à 2009 (+10% entre 2008 et 2009). Cette augmentation peut traduire une meilleure identification de ce dispositif d'appui par les acteurs concernés en premier lieu (salariés, employeurs, médecins du travail) pour traiter la problématique du risque de licenciement pour inaptitude médicale.

Dans les huit départements de la région, 5 177 nouveaux dossiers concernant des travailleurs en risque de rupture professionnelle ont été ouverts en 2010. Ce chiffre continue de croître de 7,3% entre 2009 et 2010 (+22,3% entre 2008 et 2009). Parmi ces dossiers, 65% ont été pris en charge par le Sameth : 3 344 dossiers, soit une augmentation de 3,6% par rapport à l'année 2009.

L'activité des dispositifs dédiés au maintien dans l'emploi en Rhône-Alpes en 2010

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute Savoie	Rhône-Alpes
Nombre de situations signalées	723	687	808	1 369	1 294	1 769	617	794	8 061
% par département	9,0%	8,5%	10,0%	17,0%	16,1%	21,9%	7,7%	9,8%	100%
Evol./ 1 an	8,9%	-1,3%	-3,3%	-5,3%	6,6%	21,7%	0,7%	18,7%	6,2%

Source : Agefiph Rhône-Alpes - Activité du dispositif de maintien dans l'emploi - Année 2010 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

L'activité des SAMETH en Rhône-Alpes en 2010

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute Savoie	Handi-bat	Rhône-Alpes
Services Facilitation et Ingénierie : Nombre de services ouverts	281	194	251	571	371	740	301	217	418	3 344
% par département	8,4%	5,8%	7,5%	17,1%	11,1%	22,1%	9,0%	6,5%	12,5%	100%
Evol./ 1 an	-5,4%	11,5%	-6,7%	-6,5%	8,8%	4,7%	52,8%	-41,0%	57,7%	3,6%
Service Information : Nombre de services mobilisés	44	0	0	121	86	61	33	34	80	459
% par département	9,6%	0,0%	0,0%	26,4%	18,7%	13,3%	7,2%	7,4%	17,4%	100%
Service Conseil : Nombre de services mobilisés	59	64	45	17	35	90	72	96	66	544
% par département	10,8%	11,8%	8,3%	3,1%	6,4%	16,5%	13,2%	17,6%	12,1%	100%

Source : Agefiph Rhône-Alpes - Activité du dispositif de maintien dans l'emploi - Année 2010 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Les maintiens dans l'emploi réalisés

Grâce aux actions de l'ensemble du dispositif dédié au maintien dans l'emploi 3 091 maintiens ont été réalisés en 2010 dans la région Rhône-Alpes, dont 130 (soit 6%) dans la fonction publique.

La région enregistre une augmentation annuelle de 34,6% du nombre de maintiens réalisés par l'ensemble des acteurs du dispositif.

73% des maintiens ont été réalisés par les Services d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Personnes Handicapées (SAMETH).

Concernant les maintiens réussis, la durée de prise en charge n'a pas excédé une année dans plus de trois quarts des cas (77,1%), elle a été supérieure à 2 ans dans 3% des cas. Pour 78,5% des personnes concernées le maintien a pu être réalisé sur le même poste de travail.

Pour ce qu'il en est des parcours clos sur la période par faute de solution (429 en Rhône-Alpes en 2010), le premier motif évoqué réside dans l'impossibilité de trouver un emploi compatible disponible (84,1% des cas).

L'activité des SAMETH au niveau national...

24 690 nouveaux parcours ont été initiés en 2010, soit une progression de 8% par rapport à 2009.

Les interventions dans les fonctions publiques sont encore peu nombreuses (6% des nouveaux parcours) mais ont progressé en un an de 30%.

Les 16 144 maintiens réalisés en 2010 marquent une progression de 30% par rapport à 2009. Ils sont répartis de façon assez équilibrée entre maintien suite à une intervention « facilitation » (47%) et maintien suite à une intervention « ingénierie » (53%).

Globalement en 2010, 90% des parcours « facilitation » terminés et 78% des parcours « ingénierie » se sont traduits par un maintien dans l'entreprise.

Source : Agefiph, Rapport d'activité 2010.

Les maintiens réalisés par les dispositifs dédiés au maintien dans l'emploi en Rhône-Alpes en 2010

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Maintiens réalisés par les dispositifs dédiés	301	249	333	544	505	636	203	320	3 091
% par département	9,7%	8,1%	10,8%	17,6%	16,3%	20,6%	6,6%	10,4%	100%
Evol./1 an	85,8%	0,4%	21,1%	-2,9%	39,1%	112,7%	36,2%	32,8%	34,6%
dont réalisés par les SAMETH	225	126	191	442	282	536	169	273	2 244
% par département	10,0%	5,6%	8,5%	19,7%	12,6%	23,9%	7,5%	12,2%	100%

Source : Agefiph Rhône-Alpes - Activité du dispositif de maintien dans l'emploi - Année 2010 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

En 2010, 124 primes maintien ont été versées par l'Agefiph en Rhône-Alpes, soit une baisse de 55,2% par rapport à 2009. Ces primes ont été principalement versées dans les départements du Rhône (24,2%) et de l'Isère (18,5%). Les évolutions annuelles restent très contrastées selon les départements, seul l'Ain enregistre une augmentation.

566 aménagements de poste ont été également financés par l'Agefiph, soit une augmentation de 29,5% dans la région. Les évolutions du nombre d'aménagements financés varient selon les départements : une progression de presque du double enregistrée en Haute-Savoie (+94,1%) et en Ardèche (+93,8%) alors qu'elle est négative en Isère (-17,2%).

Pour plus d'information sur ces aides, consultez la plaquette « Maintenir dans l'emploi un salarié en situation de handicap » sur le site: www.agefiph.fr



Les primes au maintien et les aménagements de poste en Rhône-Alpes en 2010

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Primes maintien	15	6	7	23	16	30	20	7	124
% par département	12,1%	4,8%	5,6%	18,5%	12,9%	24,2%	16,1%	5,6%	100%
Evol./1 an	15,4%	-73,9%	-53,3%	-71,6%	-52,9%	-50,8%	-51,2%	-22,2%	-55,2%
Aménagements de postes	60	31	64	72	80	158	35	66	566
% par département	10,6%	5,5%	11,3%	12,7%	14,1%	27,9%	6,2%	11,7%	100%
Evol./1 an	71,4%	93,8%	45,5%	-17,2%	23,1%	20,6%	40,0%	94,1%	29,5%

Source : Agefiph Rhône-Alpes - Année 2010 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes.

Caractéristiques du public pour lequel le maintien a été réussi (activité des SAMETH en 2010)

Parmi les maintiens réussis en 2010, la maladie autre que maladie professionnelle est la première raison pour laquelle le Sameth a ouvert un parcours (60,2% des cas), suivi de l'accident du travail (15,0%) et de l'aggravation du handicap (10,6%). A l'ouverture du parcours, dans plus de trois quarts des cas le médecin du travail a prononcé un avis d'aptitude avec restriction (78,4%) et dans 14,0% des cas un avis d'inaptitude.

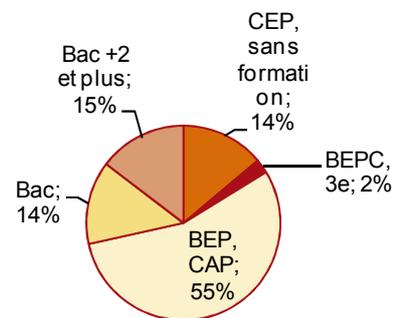
Parmi les 2 244 personnes maintenues en emploi en 2010 via un accompagnement SAMETH rhônalpin pour lesquelles, plus des deux tiers sont âgées de plus de 40 ans (69,1%). 92% d'entre elles ont déjà ou sont en attente d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé de la CDAPH et 5% bénéficient d'une pension d'invalidité ou d'une rente d'AT-MP.

La majorité présente pour handicap principal un handicap moteur (57,4%), 19,7% d'entre elles sont touchées par une maladie invalidante.

Le niveau de formation est faible : la majorité (55%) a un niveau BEP-CAP, 16% ont un niveau de formation inférieur, 15% ont un niveau supérieur à un Bac +2.

Un peu moins d'une personne sur deux (45%) a une ancienneté dans son poste de travail supérieure à 10 ans.

Répartition par niveau de formation des personnes maintenues en emploi en Rhône-Alpes en 2010



Source : Les SAMETH de chaque département de la région Rhône-Alpes, rapports d'activité 2010.
Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Caractéristiques des entreprises

La quasi-totalité des personnes pour lesquelles le maintien a réussi en 2010 était employée dans des entreprises ou associations du secteur privé. Le secteur tertiaire est le plus représenté (53,3%), suivi des secteurs de l'industrie (31,9%) et de la construction (12,3%).

En 2010, dans 28% des cas, les maintiens ont eu lieu dans des entreprises de moins de 20 salariés et dans plus d'un tiers des cas dans des entreprises de 100 salariés et plus.

« Accompagnement à la Vie au travail »

Pour répondre à l'accélération des évolutions dans les entreprises d'une part, au vieillissement de la population handicapée salariée et à l'allongement de la vie professionnelle d'autre part, l'Agefiph a proposé en 2008 aux entreprises employant des salariés reconnus handicapés une nouvelle prestation expérimentale d'accompagnement à la gestion de ces salariés à toutes les étapes de la vie professionnelle, favorisant ainsi le maintien de leur employabilité et la fluidité de leur carrière.

Après une première phase de pré-expérimentation menée en 2008, l'expérimentation a été déployée à plus grande échelle à partir d'avril 2009.

En 2010, ce sont 2 826 salariés de 1 908 entreprises différentes qui ont bénéficié de la prestation « diagnostic ».

Source : Agefiph, Rapport d'activité 2010.

L'essentiel par chapitre...

Le contexte socio-économique

La région Rhône-Alpes, deuxième région la plus peuplée de France, présente une évolution démographique supérieure à celle de la France métropolitaine. Le dynamisme de la région s'appuie à la fois sur un excédent naturel (plus de naissances que de décès) et sur un solde migratoire positif (plus d'arrivées que de départs).

Le taux d'emploi des 15-64 ans s'élève à 65,8%, soit 2,6 points de plus que celui enregistré au niveau national.

En lien avec la reprise économique en 2010 et après une période de stagnation en 2009, une hausse de 1,1% de l'emploi salarié privé est enregistrée en région Rhône-Alpes entre fin 2009 et fin 2010 (+0,8% au niveau national). Cependant, cette augmentation ne suffit pas à rattraper le niveau d'avant crise puisque 23 000 emplois salariés privés n'ont toujours pas été compensés depuis mi-2008.

Le tissu économique rhônalpin, bien qu'à dominante tertiaire, présente cependant la particularité de son poids industriel fort. La région Rhône-Alpes est, en effet, la première région sous-traitante industrielle de France (20% des effectifs nationaux).

Dans la région, le taux de chômage s'établissait à 8,3% de la population active fin 2010, soit une baisse de 0,6 point par rapport à fin 2009 (-0,3 point au niveau national). Les contrastes entre départements rhônalpins sont importants : fin 2010, le taux de chômage varie de 6,7% dans le département de l'Ain à 10,0% dans la Drôme.

La population handicapée

Au cours de l'année scolaire 2010-2011, 29 976 enfants et adolescents en situation de handicap ont été scolarisés en Rhône-Alpes dans le 1^{er} ou le 2nd degré, soit une évolution de 12% par rapport à l'année précédente. Parmi ces élèves 70% ont pu bénéficier d'une scolarisation en milieu ordinaire. Par ailleurs, 10 259 étudiants handicapés ont été recensés dans un cursus de l'enseignement supérieur à la rentrée 2009-2010.

Avec 24 678 Demandeurs d'Emploi Travailleurs Handicapés inscrits à Pôle Emploi au 31 décembre 2010 en catégories A, B, C (+14,0% par rapport à fin 2009), la région affiche un taux pour 10 000 personnes âgées de 15-64 ans inférieur à la moyenne nationale. En revanche, la part du public handicapé dans la demande d'emploi tout public est supérieure en Rhône-Alpes par rapport à la moyenne nationale. Cette part est particulièrement élevée dans la Loire, l'Ain et l'Ardèche. Les chômeurs de très longue durée (2 ans et plus) sont de plus en plus nombreux autant pour les demandeurs en situation de handicap que pour le tout public.

Concernant l'emploi, 31 379 personnes en situation de handicap sont employées dans les établissements privés assujettis à l'obligation d'emploi de la région, soit un taux d'emploi direct de travailleurs handicapés de 3,1% pour l'année 2009, avec un minimum de 2,7% dans le Rhône et un maximum de 4,3% dans la Loire.

Dans le secteur public, le taux d'emploi direct s'élève à 4,7% avec un effectif total déclaré de 14 205 travailleurs handicapés et 3 334 personnes manquantes pour permettre aux organismes publics rhônalpins d'atteindre le taux légal de 6%. Le taux d'emploi varie selon les départements rhônalpins de 3,6% dans l'Ain à 5,5% dans la Loire.

Les entreprises et l'emploi

Parmi les 489 200 entreprises et établissements enregistrés en région Rhône-Alpes en 2010, 10 194 établissements du secteur privé et 1 039 organismes publics étaient soumis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés en 2009.

Parmi les établissements assujettis du secteur privé, 10,4% répondent à leur obligation par la signature d'un accord, 27,9% uniquement par l'emploi direct de travailleur handicapé, 54,1% par la combinaison de la sous-traitance, de l'emploi direct et de la contribution et 7,6% répondent à leur obligation uniquement via la contribution, ce sont les établissements dit à quota zéro (EQZ).

Dans la fonction publique, au 1^{er} janvier 2009, 17,6% des organismes n'emploient directement aucun travailleur handicapé (-3% par rapport au 01/01/2008). 50,6% des organismes assujettis ont engagé des dépenses au profit de leurs agents en situation de handicap et 59,5% de ces dépenses déductibles concernaient la sous-traitance, suivies des dépenses liées à l'insertion professionnelle (27,8%).

En 2010, 347 600 offres d'emplois ont été enregistrées par Pôle Emploi en Rhône-Alpes (+13,8% par rapport

à 2009). Pour 44,2% d'entre elles il s'agit d'offres durables (CDI ou CDD de plus de 6 mois). La majorité de ces offres émanent des établissements de moins de 10 salariés et concerne des postes d'employés et d'ouvriers. Parmi les métiers les plus recherchés par les demandeurs d'emploi en situation de handicap, sept font partie des métiers dits « en tension » en 2010. Il s'agit des « agents de gardiennage et de sécurité », des « cuisiniers », des métiers de la maintenance, des « maraîchers, jardiniers, viticulteurs », des « ouvriers qualifiés travaillant par enlèvement du métal » et des employés de comptabilité.

Les actions et moyens mis en place

Au niveau régional, plusieurs acteurs mettent en œuvre et coordonnent leurs actions en faveur des personnes en situation de handicap afin de les accompagner dans leur parcours vers l'emploi.

Concernant l'insertion professionnelle, les réseaux Cap Emploi, Pôle Emploi et les missions locales travaillent à identifier les points de convergence entre les besoins des personnes et ceux des entreprises de la région Rhône-Alpes. Les coordinations et les services d'appui au maintien (SAMETH) œuvrent sur le territoire afin d'apporter des solutions à des situations d'inaptitude médicale.

En complément des dispositifs de formation régionaux, la démarche qualitative d'accueil du public en situation de handicap au sein des organismes de formation, symbolisée par le logo H+, est une des actions fortes du plan régional d'égalité entre les personnes handicapées et les personnes valides concernant l'accès à l'emploi.

Pour une information détaillée sur chacun de ces acteurs, rendez-vous sur l'espace Rhône-Alpes du CRDI Rhône-Alpes à l'adresse suivante : <http://www.handiplace.org/espacera.php?dep=99>

Les résultats

Concernant l'**accès à la formation professionnelle** en 2010, 2 212 personnes handicapées ont bénéficié d'une aide pour un bilan de compétences ou pour des actions d'orientation. Par ailleurs, 2 973 personnes en situation de handicap ont réalisé une formation qualifiante ou pré-qualifiante.

Au sujet de la formation des salariés handicapés, 93 personnes ont pu bénéficier d'un financement par l'Agefiph ainsi que 342 bénéficiaires d'actions de formation favorisant le maintien en emploi.

Enfin, avec 620 bénéficiaires d'un contrat en alternance aidés par l'Agefiph, une augmentation de 53,1% est enregistrée en 2010 par rapport à 2009. Cette forte hausse est portée particulièrement par la forte évolution du nombre de contrats de professionnalisation.

Par ailleurs, 1 180 entrées en formation dans les établissements et services de rééducation professionnelle spécialisés CRP-ERP ont été enregistrées en 2010.

Pour favoriser l'**insertion professionnelle** des personnes handicapées, en 2010, 2 500 contrats aidés (CAE et CIE) ont été signés et 2 836 primes à l'insertion ont été versées par l'Agefiph (+27,5% par rapport à 2009).

En 2010, plus de 10 000 entreprises et 10 500 personnes en situation de handicap ont bénéficié d'un ou plusieurs services auprès des Cap Emploi de la région Rhône-Alpes. Parallèlement, ce réseau a recueilli 5 080 offres d'emplois relevant majoritairement des secteurs du commerce - réparation automobile, de la santé humaine et de l'action sociale, de l'industrie manufacturière et 7 147 contrats de travail ont été conclus dont 44% sont dit « durables ».

Enfin au sujet du **maintien dans l'emploi**, 8 061 signalements ont été enregistrés en 2010 et 3 100 maintiens ont pu être réalisés par les dispositifs dédiés soit une augmentation de 34,6% par rapport à 2009.

Bibliographie

PUTOUD C., VANDEVELDE S., « Tableau de bord 2011 - Statistiques et indicateurs du handicap et de l'insertion professionnelle en Rhône-Alpes », CRDI Rhône-Alpes, Observatoire régional de l'emploi des personnes handicapées, novembre 2011.

KOECHLIN-ARSAC M., VANDEVELDE S., « Handicap et insertion professionnelle en région Rhône-Alpes - Rapport annuel données 2009 et évolutions 2008-2009 », CRDI Rhône-Alpes, Observatoire régional de l'emploi des personnes handicapées, décembre 2010.

PUTOUD C., VANDEVELDE S., « Somme-Toute Rhône-Alpes - Note conjoncturelle sur l'emploi des personnes handicapées - Bilan au 30 juin 2011 », CRDI Rhône-Alpes, Observatoire régional de l'emploi des personnes handicapées, octobre 2011.

LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

PLA A., BEAUMEL C., « Bilan démographique 2010 - La population française atteint 65 millions d'habitants » INSEE première n°1332, janvier 2011.

BOUCHPAN L., « Territoires de Rhône-Alpes : à l'horizon 2040, cinq profils d'évolution démographique », INSEE Rhône-Alpes, La lettre analyses n°144, mai 2011.

LEON O., « La population active en métropole à l'horizon 2030 : une croissance significative dans dix régions » INSEE première n°1371, octobre 2011.

GARCIA S., GIRAUDEAU J., « Emploi salarié en 2010 », POLE EMPLOI, Les cahiers statistiques n°11, septembre 2011.

INSEE, « Fiches thématiques - Travail, emploi - France, portrait social - Edition 2011 », novembre 2011.

INSEE Conjoncture, « Le taux de chômage augmente au troisième trimestre 2011 », Informations rapides n°294, décembre 2011.

DUPONT J-M., « En Rhône-Alpes, près d'un demandeur d'emploi sur trois est en activité réduite », INSEE Rhône-Alpes, La lettre analyses n°150, septembre 2011.

LA POPULATION HANDICAPEE

DOS SANTOS S., MAKDESSI Y., « Une approche de l'autonomie chez les adultes et les personnes âgées » premiers résultats de l'enquête Handicap-Santé 2008, DREES, Etudes et résultats n°718, février 2010.

BOUVIER G. et NIEL X., « Les discriminations liées au handicap et à la santé », INSEE première n°1308, juillet 2010.

BOUVIER G., « L'approche du handicap par les limitations fonctionnelles et la restriction globale d'activité chez les adultes de 20 à 59 ans », INSEE, France, portrait social, édition 2009, 125-142.

Organisation Mondiale de la Santé (OMS) « Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé », 2001.

MIDY L., « Enquête Vie quotidienne et santé « Limitations dans les activités et sentiment de handicap ne vont pas forcément de pair », INSEE première n° 1254, août 2009.

MONTAUT A., « Santé et recours aux soins des femmes et des hommes » premiers résultats de l'enquête Handicap-Santé 2008, DREES, Etudes et résultats n°717, février 2010.

ULRICH V., « La situation sur le marché du travail en 2008 des personnes ayant une reconnaissance administrative de leur handicap », DARES, Analyses n° 040, juin 2011.

AMIRA S., « Tableau de bord sur l'emploi et le chômage des personnes handicapées - édition 2009 », DARES, août 2009.

JOSEPH V., LEMERLE S., « Le handicap en Rhône-Alpes - Estimations sur la dépendance et les déficiences des personnes vivant à domicile », ORS et DRASS, La lettre de la DRASS n°2005-03-L, avril 2005.

GILBERT A., « Les situations de handicap, une question d'âge » INSEE Rhône-Alpes, La lettre résultats n°126, avril 2010.

PERIGORD A., « Les allocataires de minima sociaux en 2009 », DREES, Etudes et résultats n°756, mars 2011.

DEMOLY E., « La réponse à la première demande d'AAH », DREES, Etudes et résultats n°687, avril 2009.

Conseil de la CNSA, « Prestation de compensation du Handicap : Suivi de la montée en charge et du contenu. Etat des lieux à fin 2010 », CNSA, avril 2011.

EUZENAT D., « L'exposition des salariés aux maladies professionnelles en 2007 », DARES, Premières informations synthèses n°056, septembre 2010.

LOPEZ F., « STATISS Les chiffres régionaux et départementaux 2010 », STAT-MICRO, décembre 2010.

MOSSANT P., « Les établissements et services pour enfants handicapés en Rhône-Alpes : les services représentent désormais un quart de l'offre », DRASS (ARS), La lettre de la DRASS n°2009-04-L, mars 2009.

MAKDESSI Y., MASSON L., « Établissements et services pour enfants et adolescents handicapés - Résultats de l'enquête ES 2006 et séries chronologiques 1995 à 2006 », DREES, septembre 2010.

Éducation Nationale, direction générale de l'enseignement scolaire, « Guide pour la scolarisation des enfants et adolescents handicapés », juin 2010.

EBERSOLD S., « L'inclusion des étudiants handicapés dans l'enseignement tertiaire et dans l'emploi », Organisation de coopération et de développement économiques, novembre 2011.

DIRECCTE Rhône-Alpes, « Enquête 2008 - Les inaptitudes au poste de travail en Rhône-Alpes », 2009.

AGEFIPH, direction de l'évaluation et de la prospective, « Tableau de bord Rhône-Alpes - Les chiffres de l'emploi et du chômage des personnes handicapées n°12, 1^{er} semestre 2011 », juin 2011.

AGEFIPH, direction de l'évaluation et de la prospective, « Tableau de bord national - Les chiffres de l'emploi et du chômage des personnes handicapées n°34, bilan de l'année 2010 », mars 2011.

Direction de l'évaluation et de la prospective de l'AGEFIPH et Pôle contrôle de gestion et statistiques du FIPHFP, « Les personnes handicapées et l'emploi - Chiffres clés », mai 2011.

Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP), « Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - Faits et chiffres 2009-2010 », décembre 2010.

FOULHOUZE A., GARDETTE S., « Les entreprises adaptées, des entreprises à part entière - 2006 l'année de tous les changements », DIRECCTE Rhône-Alpes, Mission expertise économique, juin 2008.

MAKDESSI Y., « Établissements et services pour adultes handicapés - Résultats de l'enquête ES 2006 et séries chronologiques 1995 à 2006 », DREES, janvier 2010.

LES ENTREPRISES ET L'EMPLOI

POLE EMPLOI, Communiqué de presse, « Perspectives économiques à l'horizon 2012 », avril 2011.

AMROUS N. : « L'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé : bilan de l'année 2009 », DARES, Analyses n°081, novembre 2011.

ULRICH V. : « La situation sur le marché du travail en 2008 des personnes ayant une reconnaissance administrative de leur handicap », DARES, Analyses n°040, juin 2011.

PERRET F., NIER S., « Changement de zonage infra-territorial en Rhône-Alpes », CRDI Rhône-Alpes, Observatoire régional de l'emploi des personnes handicapées, avril 2008.

Direction de l'évaluation et de la prospective de l'AGEFIPH et Pôle contrôle de gestion et statistiques du FIPHFP, « Les personnes handicapées et l'emploi - Chiffres clés », mai 2011.

BERTRAND P., « Les difficultés de recrutement en Rhône-Alpes, actualisation décembre 2010 », DIRECCTE Rhône-Alpes, service études, statistiques et évaluation, avril 2011.

TABET N., VINEY X., « Les tensions sur le marché du travail au deuxième trimestre 2011 », DARES, Indicateurs n°067, septembre 2011.

POLE EMPLOI, CREDOC, « Enquête : Besoins en Main-d'œuvre 2011 », avril 2011.

POLE EMPLOI, Statistiques, études et prospective : « 172 189 projets de recrutement en 2011 », Repères & analyses Rhône-Alpes, avril 2011.

LES ACTIONS ET MOYENS MIS EN PLACE

BALMES E., PERRET M-L., MOREL V., SIMONY F., « Guide handicap et formation », AGEFIPH et LB Développement, décembre 2009.

AGEFIPH et REGION Rhône-Alpes, Direction des Formations Sanitaires et Sociales, de la Santé et de la Solidarité « Charte qualitative d'accueil en formation des personnes en situation de handicap », juin 2010.

AGEFIPH « Guide des aides et services de l'Agefiph », janvier 2011.

LES RESULTATS

AGEFIPH, « Activité du réseau Cap Emploi de janvier à décembre 2010 » AGEFIPH, Direction de l'Evaluation et de la Prospective, janvier 2011.

BONNEVIALLE L., « L'activité des missions locales et PAIO en 2009 : forte hausse des premiers accueils sous l'effet de la crise », DARES, Analyses n°026, mars 2011.

Missions locales Rhône-Alpes, « Les chiffres clés 2010 », novembre 2011.

AGEFIPH Rhône-Alpes « Formation des personnes handicapées en Rhône-Alpes bilan 2010 », juin 2011.

SANCHEZ R., « L'apprentissage en 2010 : des entrées presque aussi nombreuses qu'en 2009 et des contrats plus longs », DARES, Analyses n°089, décembre 2011.

Académie Grenoble, Académie Lyon, Région Rhône-Alpes, Forma-Sup Rhône-Alpes, DIRECCTE, DRAAF, DRJSCS, PRAO « L'insertion professionnelle des apprentis formés en Rhône-Alpes, 7 mois après leur sortie de formation - Synthèse régionale », 2011.

DRASS et DRTEFP, « Présentation de l'offre de formation des Centres et des Etablissements de Rééducation Professionnelle en Rhône-Alpes, une offre spécialisée et complémentaire au service des personnes en situation de handicap », juin 2010.

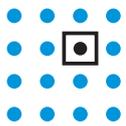
BAHU M. : « Les contrats d'aide à l'emploi en 2010 : maintien des entrées à un haut niveau pour soutenir un emploi encore fragilisé par la crise », DARES, Analyses n°085, novembre 2011.

Agence Pour la Création d'Entreprises (APCE), « Rapport d'activité 2010 », juin 2011.

Sigles utilisés

AAH	Allocation Adulte Handicapé
AETH	Aide à l'Emploi des Travailleurs Handicapés (remplace la GRTH depuis janvier 2006)
AFPA	Association pour la Formation Professionnelle des Adultes
AGEFIPH	Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées
AOF	Action Orientation Formation
ARS	Agence Régionale de Santé (ex DRASS)
ASP	Agence de Services et de Paiement (ex CNASEA)
AT-MP	Accident du Travail - Maladie Professionnelle
BIT	Bureau International du Travail
CAE	Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
CAMSP	Centre d'Action Médico Social Précoce
CARED	Contrat d'Aide et de Retour à l'Emploi Durable
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (ex CRAM)
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (remplace les COTO-REP et les CDES depuis la loi du 11 février 2005)
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CDTD	Centre de Distribution de Travail à Domicile
CFA	Centre de Formation des Apprentis
CIE	Contrat d'Initiative Emploi
CIF	Congé Individuel de Formation
CLD	Chômeur de Longue Durée
CLIS	CLasse d'Intégration Scolaire
CMPP	Centre Médico-Psycho-Pédagogique
CNAF	Caisse Nationale d'Allocations Familiales
CNAMTS	Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés
CNSA	Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie
CPO	Centre de Pré-Orientation
CRDI	Centre de Ressources, de Développement et d'Information Rhône-Alpes pour l'emploi des personnes handicapées
CRP	Centre de Rééducation Professionnelle
CTLD	Chômeur de Très Longue Durée (supérieure à 2 ans)
CUI	Contrat Unique d'Insertion
DEFM	Demande d'Emploi en Fin de Mois
DETH	Demande d'Emploi des Travailleurs Handicapés
DGAFF	Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique
DGEFP	Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (ex DRTEFP)
DOETH	Déclaration annuelle Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés, des mutilés de guerre et assimilés
DREES	Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques
EA	Entreprise Adaptée
EME	Etablissement Médico-Educatif

EQZ	Etablissement à Quota Zéro
EREA	Établissement Régional d'Enseignement Adapté
ERP	École de Rééducation Professionnelle
ESAT	Établissement et Service d'Aide par le Travail (ex CAT)
ETP	Équivalent Temps Plein
FAGERH	Fédération des Associations Gestionnaires et des Etablissements de Réadaptation pour Handicapés
FAP	FAMille Professionnelle
FIPHFP	Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
IEM	Institut d'Éducation Motrice
IME	Institut Médico - Éducatif
IMPRO	Institut Médico - PROfessionnel
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
IPP	Incapacité Permanente Partielle
ITEP	Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MSA	Mutualité Sociale Agricole
OQ	Ouvriers Qualifiés
ORP	ORientation Professionnelle
PAIO	Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
PIE	Prime Initiative Emploi
PPS	Projet Personnalisé de Scolarisation
PRITH	Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
RSA	Revenu de Solidarité Active
SAMETH	Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés
SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SESSAD	Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile
SIFA	Système d'Information sur la Formation des Apprentis
SIRENE	Système Informatique pour le Répertoire des ENTreprises et de leurs Etablissements
UEROS	Unité d'Évaluation de Réentraînement et d'Orientation Sociale
UNEDIC	Union Nationale interprofessionnelle pour l'Emploi Dans l'Industrie et le Commerce
ULIS	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
VAT	Vie Au Travail
ZTEF	Zone Territoriale Emploi Formation



CRDI
RHÔNE-ALPES

CENTRE DE RESSOURCES,
DE DÉVELOPPEMENT
ET D'INFORMATIONS
POUR L'EMPLOI
DES PERSONNES HANDICAPÉES

35 RUE GEORGES BONNET
26000 VALENCE

TÉL. 04 75 78 38 11
Fax 04 75 78 36 33
e-mail : crdi@handiplace.org
www.handiplace.org

Une version numérique de ce rapport
est téléchargeable sur le site
www.handiplace.org



OBSERVATOIRE
RÉGIONAL DE L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES



Rhône-Alpes

agefiph
ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

pôle emploi

